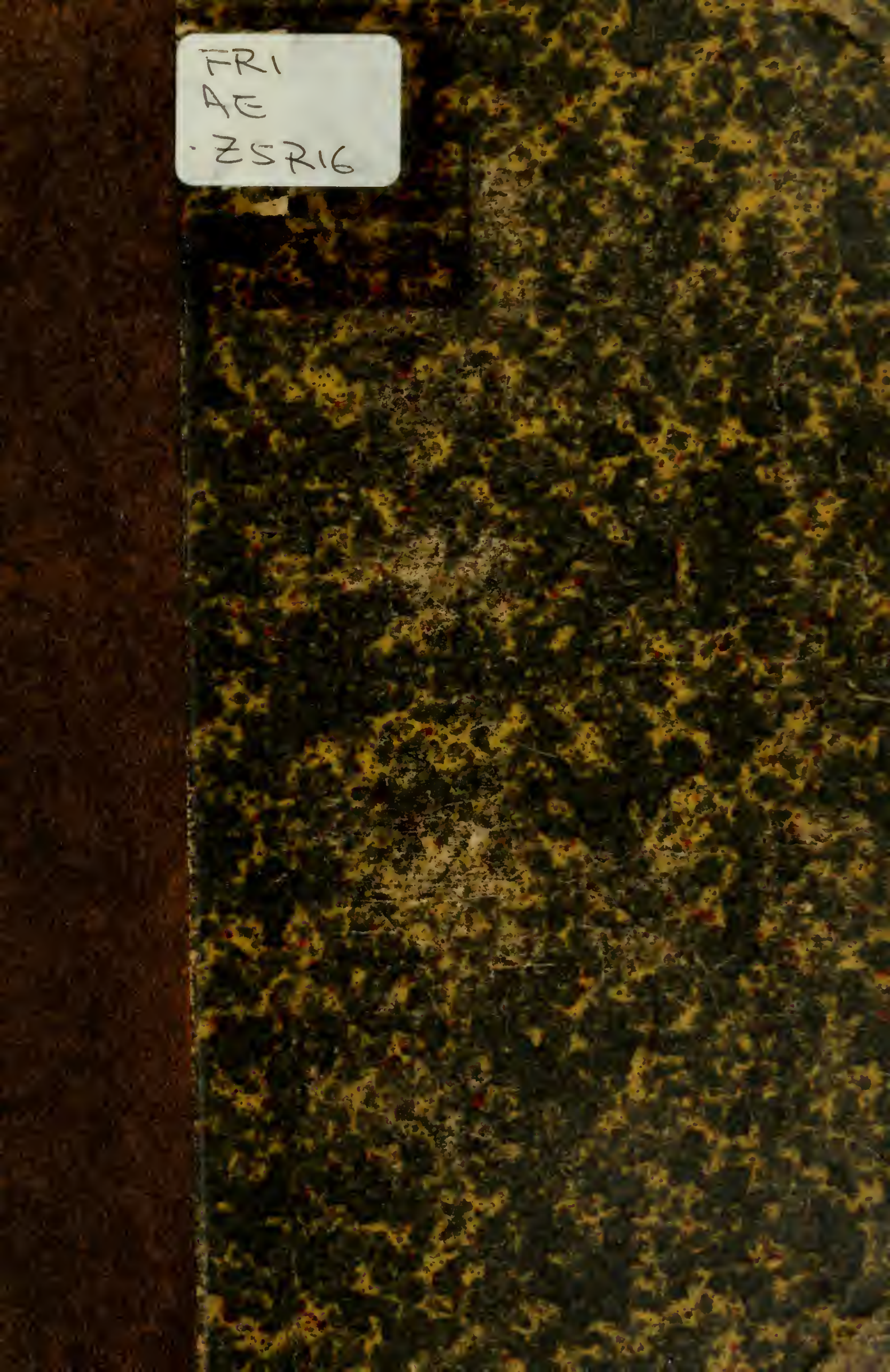
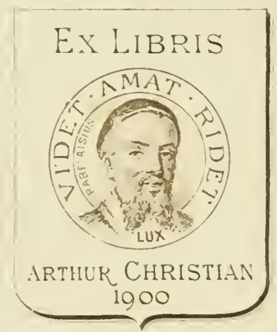



EX LIBRIS ART. CHRISTIAN
PARIS


EX LIBRIS
VIDET · AMAT · RIDET
LUX
ARTHUR CHRISTIAN
1900

France. Ministère des affaires étrangères.

[General publications]

[G-2] Rapport au président de la République sur la situation de la Tunisie en 1914. pub. 1915

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1894

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1894



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV



Paris, le 1er juillet 1895.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1894.

Depuis l'année 1890, il a été rendu compte, chaque année, des résultats de l'expérience si intéressante qui se poursuit dans la Régence sous les auspices de la France. Ces publications ont fait ressortir les progrès réalisés par l'administration du Protectorat. La lecture du présent rapport est de nature à fortifier l'impression favorable qui se dégage des précédents exposés.

Il a été possible d'entreprendre, sans emprunt, sans émission de titres, avec les seules ressources de l'État tunisien, la construction d'un réseau de voies ferrées qui mettra en valeur le nord et une partie du centre de la Tunisie. Ce grand projet a été approuvé par le Parlement français dans le courant de l'année 1894. Il est maintenant en pleine exécution.

Pendant la même année, les disponibilités des finances

tunisiennes ont permis d'affecter une somme importante à la construction des routes qui sont le complément indispensable des voies ferrées. Elles permettront encore, vraisemblablement, de développer les voies ferrées dans l'intérieur des terres, de manière à rouvrir d'anciennes sources de prospérité.

Les chiffres ont leur éloquence; ils ne suffiraient pourtant pas à rendre compte de la mission civilisatrice de la France. Quel a été, pour la Tunisie elle-même, l'effet du Protectorat? On peut dire que son caractère principal est d'être progressif, sans faire aucune violence ni aux esprits, ni à la nature des choses.

Dans l'ordre moral, il est, au plus haut degré, un instrument de conciliation et de pacification. Non seulement l'ordre n'a cessé de régner, mais les indigènes ont la certitude que nous respectons leur culte, leurs personnes et leurs biens. D'une part, nous les intéressons à la marche du Gouvernement en leur ouvrant un débouché dans les administrations publiques : la plupart d'entre eux montrent de réelles aptitudes à s'assimiler nos règlements et nos procédés. Nous n'avons empiété ni sur l'administration des biens religieux, dont l'affectation a été scrupuleusement observée, ni sur la justice, ni sur l'enseignement indigène, nous ouvrons seulement les écoles à tous, sans acception de race ou de religion.

On peut observer d'autre part une tendance générale de l'administration et de la justice indigènes à se modeler sur les institutions similaires du pays protecteur. En ce qui concerne les transactions privées, toutes les affaires entre Européens et indigènes sont traitées de gré à gré et dans un esprit de justice. Aussi la partie la plus intelligente de la

population locale a-t-elle rapidement prospéré. On cite des tribus dont les ressources ont décuplé en quelques années.

Par contre, ce régime ne fait nullement obstacle à la colonisation française. Il y a environ 15,000 Français dans la Régence. Ces 15,000 Français possèdent la plus grande partie des capitaux et 450,000 hectares de terres. Par l'intelligence, l'industrie et l'activité ils priment toutes les colonies étrangères et suffiraient à justifier la prépondérance que les traités nous assurent. Rarement on a vu une colonie naissante aussi bien recrutée et vivant en meilleure harmonie, soit avec les éléments qui l'entourent, soit avec l'autorité. Les colons ont, dès à présent, des organes variés pour formuler leurs vœux. Ils en ont usé jusqu'ici avec une sagesse et une modération remarquables. Les délibérations des Chambres de commerce et d'agriculture, celles de la Conférence consultative présentent un caractère frappant d'esprit pratique.

Dans l'ordre matériel, les progrès réalisés par le Protectorat ont été lents et sûrs, ce qui est le propre d'une croissance, non pas hâtive et factice, mais conforme à la nature des choses. L'établissement des Européens sur un sol déjà occupé, au milieu d'une population dont les droits s'appuient sur des titres ou sur la tradition, ne saurait être assimilé à la prise de possession rapide de contrées à peu près vides. C'est une œuvre infiniment plus délicate. Mais c'est précisément dans un pareil milieu qu'il importe d'éviter les erreurs, les élans prématurés suivis de retours en arrière, les périodes d'engouement ou de lassitude.

Or, en Tunisie, le Protectorat n'a rien compromis, parce qu'il a marché avec prudence, en dehors de tout esprit de système. Les treize années qui se sont écoulées depuis l'oc-

cupation française lui ont permis de jeter les bases d'une solide organisation administrative et de fixer les méthodes les plus propres à assurer l'avenir de la colonisation.

On sait maintenant d'une manière certaine quels sont les types de routes les plus convenables à chaque région, quelles cultures réussissent dans telle ou telle partie de la Régence, sur quelles bases reposait son ancienne prospérité, comment on avait pu perfectionner le régime de ses eaux. On sait à quelles conditions la petite et la moyenne colonisation peuvent réussir. Le plan des voies de pénétration à établir est dès à présent arrêté dans l'esprit des ingénieurs. Le régime fiscal a été étudié et les réformes à faire, suffisamment tracées, ne dépendent plus que des ressources disponibles.

Aux résultats palpables et apparents, il convient donc d'ajouter un important travail préparatoire dont la Régence va être appelée à recueillir le fruit dans les années qui vont s'ouvrir.

Les bienfaits de l'œuvre que nous poursuivons en Tunisie, déjà manifestes, deviendront plus frappants encore, au moment où l'achèvement des routes, des voies ferrées et des ports, mettra en pleine valeur les richesses agricoles et minières de la Tunisie. Il est permis d'affirmer qu'en vertu de la vitesse acquise les progrès de la colonisation seront bien plus rapides que pendant les premières années. Mais il n'en est pas moins vrai que les germes de ce progrès auront été, en grande partie, semés pendant la période que clôt l'année 1894.

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. — DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. — DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

---

§ 1er

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

Une importante mesure d'ordre intérieur a marqué la fin de l'année 1894. On sait que, lors de l'organisation du contrôle civil, certains districts de la Régence, situés tant en Kroumirie que dans les régions de l'Ouest et du Sud éloignées des grands centres, avaient été laissés provisoirement sous la surveillance de l'autorité militaire. (Voir rapport de 1889-1890, p. 19.) A la suite de la longue période de tranquillité qui n'a cessé de régner dans ces territoires depuis l'établissement de notre Protectorat, il a paru opportun d'y appliquer dorénavant les mêmes règles administratives qui avaient été mises en vigueur dans le reste de la Tunisie. Cette réforme a fait l'objet d'un décret du Président de la République en date du 31 décembre.

De nouveaux contrôles et vice-consulats de France ont été créés à Gabès, Gafsa et Kasserine, et une annexe, rattachée au contrôle de Souk-el-Arba, a été instituée à Tabarca. Par contre, le contrôle et vice-consulat de La Goulette a été supprimé et son territoire, qui ne comprenait que la

ville de ce nom, a été rattaché au contrôle de Tunis. Les contrôles de Djerba et de Tozeur ont été transformés en annexes, dépendant la première de Gabès et la seconde de Gafsa. Les territoires placés sous l'action directe de l'autorité militaire ne comprennent plus par suite que les régions situées à l'extrême sud de la Tunisie, et qui ne sont habitées, en dehors des oasis, que par des tribus nomades. Les remaniements administratifs occasionnés par la mise à exécution de ces mesures n'étant pas achevés on a dû se borner, dans le tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie (annexe A), à reproduire les indications qui se trouvaient dans le rapport de 1893.

La Commission instituée pour étudier les moyens d'introduire dans la Régence notre système des poids et mesures, et dont la réunion avait été annoncée dans le précédent rapport (page 6), a terminé ses travaux. Le projet qu'elle a élaboré prescrit l'usage exclusif dans toute l'étendue de la Tunisie, à partir du 1er mars 1895, du système décimal dit « système métrique » en ce qui concerne les poids, les mesures de longueur et les mesures de volumes. Il est fait défense à tous officiers publics ou ministériels de dresser et recevoir aucun acte dans lequel le poids, la longueur ou la capacité d'objets quelconques seraient calculés sur des unités appartenant à un système différent. La même interdiction est prononcée pour la rédaction d'actes sous seing privé, registres de commerce ou autres écritures privées. Aucune innovation n'est apportée quant à présent aux mesures agraires ni aux mesures de solidité [1].

[1] Ces dispositions ont été rendues exécutoires par un décret du 12 janvier 1895.

Dans le courant de l'année 1894, 230 marques de fabrique (contre 75 en 1893) ont été enregistrées en vue de bénéficier des dispositions de l'Acte international de Madrid du 14 avril 1891.

Le bureau de la propriété industrielle a enregistré 36 demandes de brevets d'invention contre 23 pendant l'année précédente; 34 brevets, tous de quinze ans, ont été délivrés contre 19 en 1893.

En vue de favoriser le développement de la colonisation européenne, ainsi que pour garantir les intérêts des débiteurs poursuivis, il a été prescrit d'annoncer par la voie des journaux les ventes d'immeubles ordonnées par les tribunaux indigènes. Cette disposition nouvelle n'implique, d'ailleurs, aucune réduction de la durée des enchères publiques telle qu'elle est réglée par la loi musulmane.

A diverses reprises il a été demandé au Gouvernement de remédier à la destruction du gibier.

L'Administration n'a pas cru devoir poursuivre ce but par des restrictions à l'exportation, mais elle a abrégé la durée de la saison pendant laquelle la chasse du lièvre et de la perdrix était autorisée.

Cette période commençait le 20 août de chaque année pour se terminer le 15 février suivant.

Un décret du 10 juillet 1894 a enlevé à la date d'ouverture son caractère de fixité et a chargé le Premier Ministre de la déterminer par arrêté : Par application de ces nouvelles dispositions l'ouverture de la chasse a été reculée en 1894 au 15 septembre. On a évité ainsi, pendant la période des chaleurs, la destruction inutile du gibier, qui

n'est pas transportable, à cette époque, même à l'intérieur du territoire.

La législation relative au commerce, à la détention et au port des armes, édictée par les décrets des 18 janvier 1883 et 20 octobre 1885, a été remaniée conformément aux vœux émis à différentes reprises par la Conférence consultative. Cette réforme a fait l'objet du décret beylical du 14 avril 1894.

Les municipalités, commissions municipales et commissions de voirie, ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante; il n'en a pas été créé de nouvelles en 1894. Leur nombre est actuellement de 24, soit :

7 municipalités de plein exercice;
7 commissions municipales;
10 commissions de voirie.

Le régime des taxes a été modifié dans quelques localités, notamment à Sousse et à Sfax, où le tarif des droits d'entrée sur les céréales et les légumes secs a été complètement remanié (décrets des 14 avril et 13 mai 1894).

Une nouvelle impulsion a été donnée aux travaux intéressant la salubrité publique : la ville de Tunis a consacré en 1894 des sommes importantes au développement de son réseau d'égouts; des travaux de même nature dont, le programme vient d'être définitivement arrêté, vont être commencés incessamment à Kairouan.

La police des cimetières, les services médicaux ont été réorganisés ou créés, notamment à Bizerte, à Nabeul et à Medjez-el-Bab.

Des services de visites sanitaires des viandes abattues et d'inspection des denrées alimentaires ont été créés à Tabarca, Tozeur et Gafsa.

Les travaux d'alimentation hydraulique de Sfax seront vraisemblablement achevés au cours de 1895; l'adduction dans la ville de Sousse des eaux de l'Oued Laya est un fait accompli.

Les travaux de voirie continuent à être activement poussés à Souk-el-Arba, à Béja, Kairouan, Monastier, Mahdia, Le Kef, Sousse et Bizerte; les abattoirs de Gafsa et de Souk-el-Arba ont été ouverts; une halle aux grains a été construite au Kef; le marché couvert de Sousse, dont l'achèvement était annoncé dans le précédent rapport, a été inauguré dès le commencement de 1894.

§ 2

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

A. Colonisation. Renseignements.

Le nombre des demandes de renseignements sur la colonisation, l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui ont été reçues de France en 1894 et auxquelles il a été répondu, s'est élevé à 608 contre 577 en 1893.

Celui des billets à prix réduit qui ont été accordés à des émigrants français a été de 206.

10 lots de terrains domaniaux représentant 230 hectares ont été vendus dans les environs de Tunis et de Bizerte à des colons français qui s'y sont établis.

222 demandes de concessions de terres sialines ont été reçues. Dans ce nombre 24, portant sur 6.000 hectares, émanent de Français, 5 ont été formées par des étrangers et comprennent 160 hectares, et 193, portant sur 8.840 hectares, ont été introduites par des indigènes. 37 autorisations de plantation, visant des terres immatriculées, ont été délivrées pour 6.000 hectares, dont 4.000 à des planteurs français.

L'étendue totale des propriétés rurales achetées en 1894 par des Européens a été de 11.148 hectares; dans ce chiffre 9.545 hectares ont passé entre les mains de Français.

Le service a préparé la participation de la Tunisie à l'exposition coloniale de Lyon. En dehors des nombreux exposants particuliers, l'Administration du Protectorat a réuni, dans un élégant bâtiment élevé à cet effet par la Chambre de commerce de Lyon, une collection complète d'échantillons des produits d'importation et d'exportation qui alimentent le commerce tunisien. Cette exhibition a permis aux négociants français de se rendre compte des ressources que leur offre la Régence, et elle a mis sous les yeux des fabricants les types de marchandises qui peuvent y trouver un écoulement. Un catalogue détaillé indiquant les principaux produits qui alimentent le commerce extérieur de la Tunisie avec mention des prix habituellement pratiqués, a été mis à la disposition des intéressés.

B. Domaine.

A dater du mois de mai 1894, la Direction de l'agriculture a été substituée à la Direction des finances dans la gestion du domaine rural. Les indications relatives à ce service,

qui figuraient dans le précédent rapport, au chapitre II, § 2, ont été, par suite, reportées ici.

Les efforts de l'Administration se sont portés principalement sur les mesures propres à faciliter le développement de la colonisation. Deux opérations d'échange successives, effectuées avec la Djemaia des Habous, ont permis d'acquérir 3.800 hectares de terres bien situées et favorables à l'installation de petits colons.

La délivrance de titres notariés arabes aux détenteurs de terres sialines qui ne désirent pas recourir à la procédure de l'immatriculation, a été organisée conformément aux prescriptions du décret du 8 février 1892; cette opération est actuellement en pleine activité.

La régularisation des concessions en enzel qui avaient été consenties sous le gouvernement du général Khereddine aux indigènes du Fahs, en vue de fixer au sol cette population nomade, a été continuée, et des titres ont été délivrés pour un total de 70 concessions représentant 6.000 francs de rente. Une partie de ces rentes a été cédée à l'Administration des Habous en échange de terrains destinés à être vendus aux colons.

C. Agriculture.

Les surfaces ensemencées en céréales ont été sensiblement supérieures à celles des campagnes précédentes; elles ont atteint en 1894, 560.520 hectares pour le blé et 642.924 hectares pour l'orge.

La récolte dans le sud a donné de beaux résultats; les rendements ont atteint, à certains endroits, jusqu'à 30 et 40 fois la semence.

L'avoine a pris un développement qui mérite d'être noté. Cette culture n'est pratiquée en Tunisie que depuis une époque récente. Elle était inconnue des indigènes qui nourrissent uniquement leurs chevaux avec de la paille et de l'orge. Les colons français, au début, n'en produisaient que de petites quantités pour les besoins de leur exploitation. Depuis la promulgation de la loi du 19 juillet 1890 ils ont accru leur production en vue de l'exportation; en 1894, ils ont ensemencé plus de 5.000 hectares de cette céréale et ont obtenu un très beau rendement.

La récolte des vins, favorisée par l'abondance des pluies tardives, a atteint cette année le chiffre le plus élevé auquel on soit arrivé en Tunisie : 170.863 hectolitres pour 4.502 hectares en production déclarés par les propriétaires. Les vins ont été en même temps de bonne qualité.

Les plantations nouvelles n'ont pas dépassé en 1894 112 hectares; mais 600 hectares de vignes nouvelles sont entrés en production. Aucune trace de phylloxera n'a été découverte dans le vignoble.

La récolte des huiles est inférieure à la précédente; elle a été estimée à 25.545.800 litres contre 35.615.200 litres en 1893.

La statistique des animaux domestiques au 31 décembre 1894 accuse 62.771 chevaux, 123.909 ânes et mulets, 272.040 bêtes bovines, 1.145.725 bêtes ovines, 607.149 chèvres, 130.308 chameaux et 12.428 porcs, présentant pour tous les articles une augmentation sensible sur l'année dernière.

Un inspecteur de la viticulture et de l'arboriculture a été adjoint au service depuis le 1er janvier 1894. Chargé

d'opérer la reconnaissance agronomique des terres sialines, à l'effet d'en étudier la valeur culturale et de rechercher les points les plus propices à la plantation des oliviers, il a exploré dans une première campagne 500.000 hectares.

Le jardin d'essais et d'expériences de Tunis a continué les recherches entreprises précédemment.

Les céréales ont été l'objet d'une culture comparative qui a démontré la supériorité des variétés indigènes à grains durs sur les espèces de provenance européenne.

Les expériences de cultures fourragères ont été poursuivies : les essais de sulla, dont il a été fait mention au rapport de 1893 (page 11) et qui avaient donné de beaux résultats, ont été repris sur de plus grandes proportions. Des semences ont été distribuées dans un certain nombre de fermes réparties dans tout le nord de la Tunisie.

Les collections du jardin se sont enrichies de nombreuses graines venues de différents pays étrangers. Celle des arbres à fruits s'est considérablement augmentée, tant à l'aide des variétés indigènes, que par l'introduction, effectuée après avis favorable du syndicat des viticulteurs, de greffes des meilleures variétés françaises.

Environ 70.000 plants d'arbres ont été vendus aux colons, contre 15.804 seulement en 1893.

Le chiffre des analyses effectuées en 1894 par le laboratoire de chimie s'est élevé à 4.292.

Le directeur chargé de l'établissement de la carte agronomique de la Régence a été envoyé en mission dans la région de Sfax et a rapporté les éléments d'une nouvelle feuille de la carte en cours de publication.

Ainsi que le précédent rapport le faisait prévoir, le laboratoire de vinification créé par le décret du 7 septembre 1893 a été transformé, par un décret du 4 avril 1894, en laboratoire de vinification et de bactériologie.

Cet établissement a répondu aux nombreuses demandes des colons qui désiraient être initiés aux méthodes scientifiques de conservation des vins et d'amélioration des procédés de vinification en usage. Au moment des vendanges il a produit des levures sélectionnées, qui ont été distribuées gratuitement aux propriétaires. Des conférences sur la vinification ont été faites par le directeur dans le local de la Chambre d'agriculture.

Des études sont poursuivies sur différentes maladies auxquelles est exposé le bétail et notamment sur le charbon. Un travail sur la diphtérie aviaire a été publié dans les *Annales de l'Institut Pasteur*. Un autre sur la dysenterie humaine a été l'objet d'une récompense décernée par l'Académie de médecine.

D. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Les heureux résultats de cette loi, qu'avait signalés le rapport de l'année dernière, ont continué à se manifester en 1894. Le commerce total de la Tunisie, importations et exportations réunies, a atteint 78.855.481 francs (somme qui n'a été encore surpassée qu'une seule fois, en 1890-1891), dépassant de plus de 10 millions le chiffre de 1893; la part de la France s'est élevée à 54,29 p. 100; celle de la France et de l'Algérie réunies à 64,42 p. 100. Les importations françaises en Tunisie ont passé de 21.725.601 francs à 22.941.923 francs, en augmentation

de plus de 1.200.000 francs. La part proportionnelle de la France dans ce commerce est de 54.70 p. 100 et celle de l'Algérie, de 4,6 p. 100. La France et l'Algérie réunies entrent donc actuellement pour près de 60 p. 100 dans les importations tunisiennes.

Au cours de la discussion qui a précédé le vote de la loi du 19 juillet 1890, on avait exprimé la crainte que le régime de faveur accordé à la Tunisie ne favorisât l'introduction en France de produits étrangers qui traverseraient la Régence pour y prendre faussement le nom de tunisiens. En vue de prévenir ce danger, la délivrance des certificats d'origine a été entourée des plus sérieuses garanties. En fait, depuis que la loi est en vigueur, malgré la vigilance déployée au départ, aussi bien qu'à l'arrivée, aucune tentative de fraude n'a été constatée.

Le mouvement des importations étrangères dans la Régence n'a pas cessé d'être surveillé. Les renseignements fournis à cet égard par les statistiques officielles n'ont rien révélé d'anormal. On peut voir par les graphiques reproduits à la fin du présent paragraphe que depuis l'année 1885 les importations de céréales ont constamment diminué lorsque les exportations croissaient et inversement, ce qui écarte l'idée d'un transit frauduleux, et prouve que les fluctuations de ce commerce, avant comme après la promulgation de la loi du 19 juillet 1890, sont motivées par l'abondance plus ou moins grande de la production locale. Les graphiques du commerce des vins montrent également que les importations de l'étranger diminuent depuis le jour où le vignoble, arrivant à l'âge de production, a pu alimenter une partie de la clientèle européenne en même temps qu'il écoulait en France une partie de sa récolte. En ce qui con-

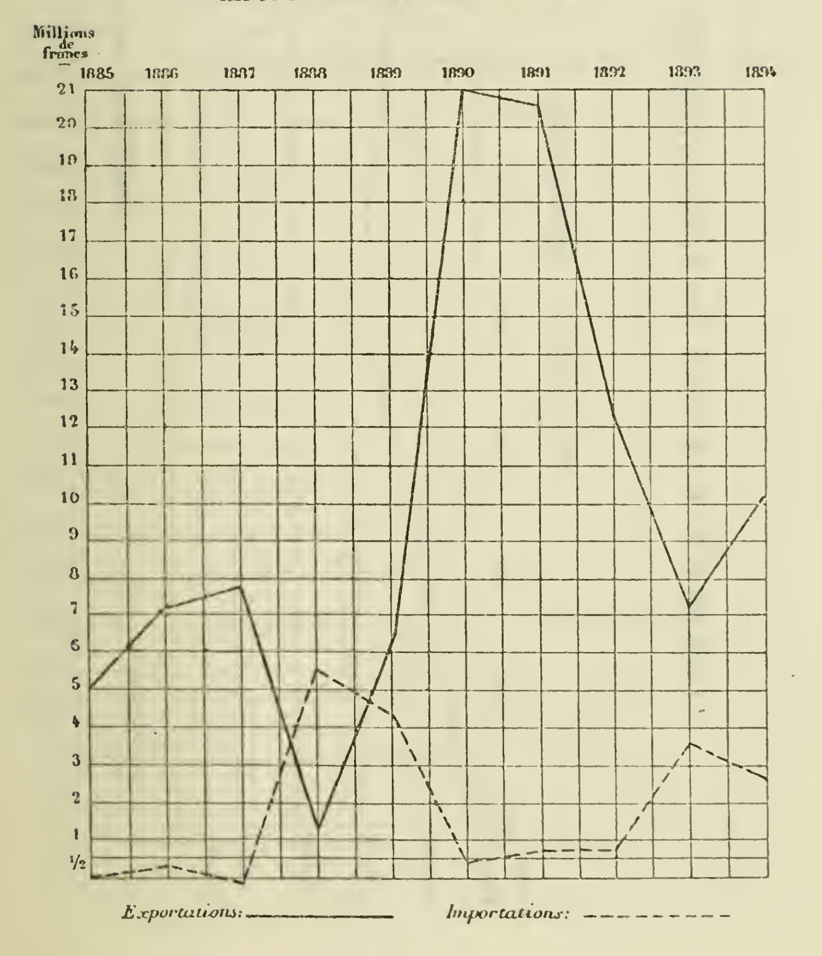
cerne les huiles, la faiblesse des quantités importées, et, pour le bétail, la taille et l'aspect particulier des races tunisiennes, qui permettent à l'œil le moins exercé de les distinguer des races étrangères, achèvent de dissiper toutes les appréhensions que l'on avait pu concevoir.

Cependant, comme l'absence de toute disposition pénale relative à cette nature spéciale d'opérations frauduleuses aurait pu être considérée comme une facilité offerte aux entreprises malhonnêtes, un décret beylical, promulgué le 26 novembre 1894, a frappé de peines sévères, pouvant s'élever à trois ans de prison, ceux qui auraient fabriqué ou falsifié des certificats d'origine, ou qui auraient fait, pour en obtenir, une fausse déclaration à l'autorité compétente; le jugement de ces infractions est réservé aux tribunaux français, quelle que soit la nationalité des inculpés.

COMMERCE DES CÉRÉALES EN TUNISIE.

BLÉ ET ORGE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.





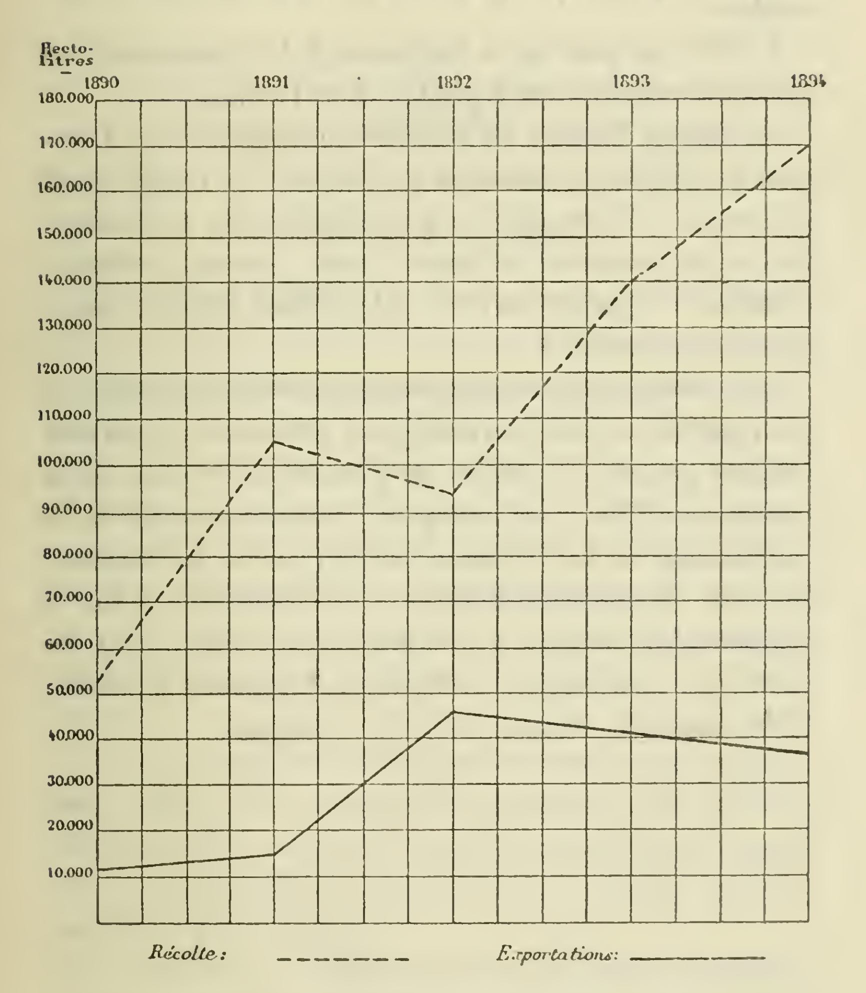
COMMERCE DES VINS ET SPIRITUEUX EN TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

PRODUCTION VINICOLE

RAPPROCHÉE

DES EXPORTATIONS DE VINS EN FRANCE.



§ 3

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La Conférence consultative a tenu deux sessions en 1894, la première au mois d'avril et la seconde en décembre.

L'ordre du jour qui a été soumis à la Conférence dans ces deux sessions a été reproduit dans l'annexe J.

La session d'avril a été consacrée principalement à l'examen des différentes questions se rattachant au régime fiscal des peaux et laines ainsi qu'à la réforme des mahsoulats. En ce qui concerne ce dernier point, aucune résolution définitive n'a pu être arrêtée et les débats ont été remis à la session suivante.

Cette session, qui se tient ordinairement en novembre, a été reportée au mois suivant, pour permettre au nouveau résident général, M. Millet, de présider les travaux de la Conférence. Elle a été marquée, indépendamment de la continuation de la discussion sur la réforme des mahsoulats, par un important débat sur la colonisation et sur la question des mesures à prendre pour assurer, dans les meilleures conditions de célérité et d'économie possibles, l'achèvement du réseau routier de la Régence.

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1er

FINANCES.

A. Réformes financières.

Les mesures adoptées par le Gouvernement du Protectorat en ce qui concerne la diminution du taux de l'impôt indigène de capitation dit « medjba » et dont il a été rendu compte dans les deux précédents rapports, ont reçu, en 1894, leur complète application. Cette taxe, qui était de 24 francs, et qui avait été ramenée à 22 francs à partir du 1er janvier 1893, n'est plus, depuis le 1er février 1894, que de 20 francs. Elle a donc été réduite de plus de 16 p. 100 en deux ans. Cette réforme représente, pour chacun des deux exercices, un dégrèvement de 400,000 francs environ.

Les droits frappant les peaux et les laines ont été également l'objet d'un dégrèvement important. Ces produits étaient soumis, jusqu'ici, à un régime fiscal assez compliqué et qui préjudiciait grandement aux intérêts des producteurs et des négociants.

En vue de donner satisfaction, dans la mesure compatible avec les nécessités budgétaires, aux vœux émis, à diffé-

rentes reprises, par nos colons, les impôts établis sur les peaux et les laines ont été remaniés. Les dispositions édictées successivement sur la matière, et qui étaient éparses dans plusieurs lois, décrets ou règlements, ont été coordonnées et simplifiées. On a, en même temps, supprimé ou atténué les taxes qui pesaient le plus lourdement sur les transactions.

Ces mesures ont fait l'objet du décret du 13 décembre 1894, qui, en maintenant le droit de vente sur les marchés forains, a établi un tarif spécifique uniforme à l'entrée des villes d'octroi, obvié à la pluralité des perceptions, organisé le transit, et favorisé l'industrie en soumettant les peaux préparées au même tarif que les peaux brutes.

B. Impôts.

D'après la législation antérieurement en vigueur, l'impôt achour ou dîme sur les céréales était payable en nature dans une grande partie de la Régence.

Depuis quelques années le Gouvernement avait accordé aux redevables la faculté de se libérer en argent à un taux de conversion fixé d'avance d'après le cours des céréales. La Direction des finances, en raison des inconvénients que présente la perception d'un impôt en nature, avait soin de calculer le taux de conversion de manière que les contribuables eussent avantage à se libérer en argent. Aussi l'habitude de s'acquitter en numéraire s'était-elle peu à peu répandue.

Le décret du 2 juillet 1894 a établi comme règle ce qui était devenu l'usage et rendu général le payement en argent de l'impôt achour.

Les rôles de l'impôt kanoun établi sur les oliviers et sur les dattiers remontent à une époque éloignée. Ils ne répondent plus dans toutes les régions à l'état actuel des plantations.

Le décret du 22 janvier 1894 a prescrit la réfection de ces rôles et a réglementé la manière dont le recensement des arbres serait effectué.

La date du recensement est fixée par avance et portée à la connaissance des intéressés par des publications. Les propriétaires sont tenus de faire la déclaration des oliviers et des dattiers qu'ils possèdent. Lorsque l'opération commence, ils sont avertis de se trouver sur le terrain pour y assister. Plus tard, les rôles établis sont publiés et un délai de réclamation est fixé. Comme on le voit, toutes les garanties ont été accordées aux contribuables.

Le même décret, en vue d'encourager la plantation des oliviers et des dattiers, déclare les plantations nouvelles exemptes d'impôt pendant vingt ans.

Le recensement a été commencé dans le caïdat de Sfax. Au 31 décembre dernier, 240.570 arbres avaient été recensés dans 6.438 propriétés différentes.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le remaniement de la législation sur les peaux et les laines a été l'occasion de dégrèvements importants en ce qui concerne les impôts auxquels ces produits sont soumis dans la Régence. C'est ainsi que les droits d'exportation qui frappaient les laines en suint et les déchets de laine ont été réduits respectivement de 13 fr. 57 et de 15 fr. 97 à 12 francs par le décret précité du 13 décembre 1894; et que ceux qui étaient imposés sur les laines lavées ont été ramenés de

27 fr. 15 à 20 francs; en outre, le droit de 10 fr. 20, *ad valorem,* sur les laines filées a été supprimé.

Depuis l'abolition des droits de sortie sur le bétail, les éleveurs des territoires limitrophes de l'Algérie avaient pris l'habitude, pour éluder les droits d'exportation sur les laines, de faire procéder, au delà de la frontière, à la tonte de leurs troupeaux. Cette manœuvre, qui lésait les intérêts du Trésor, portait en outre préjudice au commerce des autres régions de la Régence. Pour la déjouer, le décret du 13 décembre 1894 a établi sur les animaux exportés par la frontière de terre, à l'époque de la tonte, un droit de 0 fr. 30 par tête représentant sensiblement le droit de marché et le droit de sortie sur la laine en suint (annexes K, L, M, N).

C. Analyse des budgets et de la situation financière.

L'exercice 1893, définitivement clos le 30 avril 1894, a été réglé avec un excédent de recettes de 3.381.312 fr. 75, qui a été incorporé au fonds spécial des excédents budgétaires.

On ne saurait toutefois conclure de ce résultat que la situation de l'exercice 1893 a été aussi satisfaisante que celle des exercices antérieurs. Il importe en effet de remarquer, comme le rappelle le rapport du Résident général sur l'exercice 1893 (*Journal officiel tunisien* du 27 juillet 1894) que, sans des causes tout à fait accidentelles et anormales, l'excédent n'eût pas atteint le chiffre élevé qui vient d'être indiqué. Pour avoir une idée exacte des résultats de l'exercice, il faut défalquer, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, les encaissements exceptionnels

opérés en 1893, et confondus dans les droits et taxes divers sous l'article 31 du budget des recettes.

Excédent des recettes résultant du règlement de l'exercice 1893, ci.......		3.381.312f 75c
1° Bénéfices bruts de la réforme monétaire, ci........................	1.285.178f 39c	
2° Diverses sommes sans emploi au total de 874.490.38 fr. résultant de la liquidation des divers comptes spéciaux hors budget dont l'apurement se poursuit, ci......................	874.490 38	
Encaissements exceptionnels, ci.......	2.159.668 77	2.159.668 77
L'excédent normal de l'exercice se trouve ainsi ramené au chiffre de.........		1.221.643 98
Dans cette somme, la plus-value liquidée sur les prévisions budgétaires des recettes représente................	538.633 32	1.221.452 48
et les crédits sans emploi............	682.819 16	
Le surplus, ci.................. résulte de l'excédent originaire de prévision.		191 50

Jusqu'ici les dépenses publiques de la Régence étaient stipulées payables à Tunis seulement. La Direction générale des finances assurait néanmoins les payements du personnel et de certains services du matériel dans toutes les autres localités, mais seulement dans la limite des fonds disponibles dans les diverses caisses publiques beylicales. Quant aux dépenses des grandes entreprises ou des travaux publics exceptionnels, elles n'étaient, à d'assez rares exceptions près, acquittées qu'à Tunis.

Pour couper court aux difficultés de toutes sortes qui en résultaient, un arrêté du Directeur des finances du 20 septembre 1894 a créé dans les localités les plus importantes

de la Régence, quatorze caisses de réserve destinées à assurer dans ces localités le payement en tout temps des dépenses publiques de matériel aussi bien que de personnel.

Ces caisses sont gérées sans aucuns frais par les receveurs des contributions diverses ou des douanes des localités où elles sont instituées.

Pour compléter cet exposé sommaire on trouvera aux documents annexes des tableaux *en francs* présentant :

1° Le projet de budget de l'exercice 1895, recettes et dépenses (annexe O).

2° Le relevé du rendement des contributions et revenus publics pendant l'exercice 1893 et les recettes prévues pour les exercices 1894 et 1895 (annexe P);

3° Le relevé comparatif des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires (*Droits et produits constatés à la charge de l'État*) depuis l'exercice 1303 [annexe Q];

4° Le tableau synoptique des résultats des huit budgets (1303 à 1893) réglés pendant la même période (annexe R);

5° Un tableau du fonds spécial des excédents budgétaires (annexe S);

6° Un tableau du fonds de réserve (annexe T). — A propos de ce fonds, il convient de noter qu'un décret rendu le 11 janvier 1894, avec l'assentiment du Gouvernement français, a autorisé l'imputation sur le fonds de réserve des dépenses de construction des chemins de fer.

§ 2

BIENS HABOUS.

Grâce à l'impulsion donnée au recouvrement des revenus et arriérés des Biens Habous, la situation financière de la Djemaïa s'est améliorée d'une façon appréciable en 1894. Les moins-values constatées depuis quelque temps ont fait place à un excédent, les recettes s'étant élevées à 1.470.000 francs, chiffre supérieur de 70.000 francs au montant des prévisions. Cette situation favorable a permis à la Djemaïa d'engager quelques dépenses productives.

La reconnaissance des immeubles habous a été activement poursuivie : le nombre des plans dressés, qui atteignait le chiffre de 1.818 en 1893, est porté aujourd'hui à 2.554; la superficie reconnue était de 15.273 hectares au 31 décembre 1893 (voir rapport de 1893, p. 22), elle est aujourd'hui de 25.510 hectares. Cet inventaire a porté sur les terrains habous de Mateur, de Béja et de la banlieue de Tunis qui sont actuellement reconnus en presque totalité.

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1er

JUSTICE FRANÇAISE.

Le chiffre des affaires jugées par le tribunal de Tunis, au cours de l'année 1894, s'est élevé à 3.993. Il est un peu inférieur au chiffre de 1893 qui était, comme l'indique le précédent rapport, de 4.050. Par contre, le nombre des causes soumises au tribunal de Sousse s'est légèrement accru.

On trouvera aux documents annexés (annexes U et V) les statistiques afférentes aux tribunaux de Tunis et de Sousse.

§ 2

JUSTICE INDIGÈNE.

Les indications présentées plus loin sur le fonctionnement des services pénitentiaires accusent une plus grande rapidité dans l'instruction des affaires criminelles. La proportion des affaires instruites a été, en 1894, plus considérable que l'année précédente.

Les sections civile et pénale de l'Ouzara fournissent, sur

le fonctionnement de leurs tribunaux, les documents statistiques suivants :

	SECTION DES AFFAIRES	
	CIVILES.	PÉNALES.
Affaires en cours au 1er janvier 1893...	832	473
Affaires reçues en 1894............	2.515	3.717
Affaires jugées..................	2.489	3.329
Affaires en cours au 1er janvier 1895...	858	861

§ 3

SERVICES PÉNITENTIAIRES.

L'Administration pénitentiaire comprend : à Tunis une maison d'arrêt, de justice et de correction pour les Européens, une prison préventive et correctionnelle indigène pour les hommes, un établissement de même nature pour les femmes; au Bardo, une maison de correction pour les indigènes; à La Goulette et à Rhar el Melah, deux bagnes; à Nabeul, une maison de correction de condamnés indigènes et à Sousse, à Kairouan et à Sfax, trois établissements mixtes, c'est-à-dire servant à la fois de maison d'arrêt pour les Européens et de maison de correction pour les indigènes; soit en tout dix établissements.

Au cours de l'année 1894, la prison de Nabeul a été complètement transformée. Les salles de détention ont été convenablement aménagées; un logement pour le gardien-chef, ainsi qu'une infirmerie pour les malades ont été installés.

La prison de Kairouan, construite vers la fin de l'année 1893, a été pourvue en 1894 d'un gardien-chef européen.

Au 31 décembre 1893, l'effectif des prisons était de 1.177 détenus; au 31 décembre 1894, il était seulement

de 1.114, bien que le nombre des entrées dans le courant de l'année eût été supérieur à celui de l'année 1893. Ces résultats sont dus à la plus grande rapidité apportée dans l'instruction des affaires pendantes devant les tribunaux de l'Ouzara.

La mortalité a sensiblement diminué. Les soins d'hygiène, de propreté et de salubrité ont été l'objet d'une préoccupation constante. Les locaux de la prison de Tunis ne répondent pas entièrement aux besoins du service, mais toutes les précautions ont été prises pour remédier, dans la mesure du possible, aux défectuosités qui avaient été signalées. Des douches ont été installées dans les principaux établissements et fonctionnent d'une façon régulière pendant la saison chaude; en hiver, tous les linges, nattes et couvertures sont désinfectés par l'acide sulfureux. De nouvelles infirmeries spacieuses et bien aérées, installées pendant l'année 1894, sont visitées régulièrement par les médecins. La nourriture a été améliorée. Un régime alimentaire uniforme existe dans tous les établissements.

Le travail des condamnés, qui avait été pendant les années 1892 et 1893 expérimenté à la prison du Bardo, a été étendu successivement aux prisons de Sousse et de Nabeul. Il pourra, dans un avenir prochain, recevoir une nouvelle extension.

Le service anthropométrique, pendant l'année 1894, a fonctionné d'une façon régulière. Il a été mensuré et photographié 1.016 européens et mensuré simplement 3.135 indigènes. Sur ces nombres se trouvaient 266 récidivistes européens et 335 récidivistes indigènes. Dans le courant de l'année, ces différentes opérations ont donné lieu à 47 reconnaissances d'identité. A ce jour, le nombre des fiches

anthropométriques existant à la collection de la prison de Tunis se trouve de 12,282.

§ 4

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE[1].

Pendant l'année 1894, il a été déposé 489 réquisitions comprenant une contenance présumée de 38.879 hectares avec une valeur vénale de 10.100.898 francs.

En 1893, il avait été déposé 269 demandes représentant une contenance déclarée de 252.000 hectares et une valeur de 13.198.059 francs. Ce total comprenait 3 propriétés d'importance exceptionnelle représentant ensemble 134.000 hectares.

Le nombre total des titres établis avant le 31 décembre 1894 est de 834, correspondant à une contenance de 105.110 hectares et une valeur de 14.704.000 francs. (Voir annexes X et X[1].)

[1] On trouvera plus loin, chapitre IV, *Travaux publics*, des renseignements statistiques sur les opérations effectuées en 1894, par le Service Topographique, pour l'application de la loi sur la propriété foncière.

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Ports de Tunis, Sousse et Sfax.* — La construction et l'exploitation des ports de Tunis, Sousse et Sfax ont été concédées aux conditions indiquées dans le rapport de 1893. Pendant l'année 1894, les concessionnaires ont surtout organisé leurs services, élaboré les projets et réuni le matériel nécessaire aux chantiers.

Ils ont commencé les travaux dans le port de Tunis; un petit chenal a été établi dans le lac, entre le bassin et les carrières du djebel Djelloud, pour assurer l'approvisionnement facile des moëllons destinés à la construction des quais; les berges du chenal ont été perreyées, une douane a été construite à la Goulette, près du nouveau bassin.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte sont à peu près terminés, et l'ouverture du port au commerce aura lieu prochainement, en avance de près d'une année sur le terme du délai fixé au contrat de concession.

Port de Tabarca. — Un petit chenal de 1 m. 50 de profondeur a été creusé cette année pour permettre l'accès des chalands qui font le débarquement en rade. L'appontement a été éclairé par un feu de port.

Port de Nabeul. — Le seul ouvrage du port de Nabeul est un débarcadère-appontement construit en 1894. Sa longueur est d'une quarantaine de mètres, et il est accostable aux embarcations calant moins de 1 m. 50. Il a coûté 15.000 francs.

Port de Mahdia. — Des dragages assez importants ont été faits en 1894 dans le port de Mahdia.

Port de la Skira. — Un bureau de port, avec tourelle portant un feu fixe, a été établi à la Skira en 1894. Ce bâtiment a coûté 13.000 francs.

Port de Gabès. — La Commission nautique, qui a visité Gabès en novembre 1891, avait recommandé l'établissement dans la barre de l'Oued d'une passe de 1 mètre de profondeur sous basse-mer et la construction d'un appontement métallique parallèle à la direction de cette passe. Ces travaux, assurément utiles, auraient engagé une dépense de 4 à 500,000 francs, qui semble trop élevée eu égard aux ressources disponibles.

Le but que s'est proposé l'Administration est plus modeste : il consiste à abaisser la barre de 0 m. 50 en la dérasant au niveau des basses-mers de vives eaux par l'emploi de la main-d'œuvre la plus rudimentaire, et à assurer, par le même procédé, le maintien des fonds ainsi réalisés. Cette amélioration, qui n'engage en rien l'avenir, permettrait l'accès journalier de l'Oued aux embarcations du pays, calant au plus 1 mètre. Elle a été commencée en 1894 et sera poursuivie régulièrement en 1895.

Port de Zarzis. — Un bureau et un feu de port ont été établis à Zarzis en 1894. Ils ont coûté environ 7.000 francs.

2° *Phares et fanaux.* — Trois phares sont actuellement en construction, ceux de Turgœness et de Bordj Djillidj dans l'île de Djerba et le phare de Tina, près de Sfax. Ces trois phares seront allumés en 1895, et compléteront les installations destinées à assurer l'éclairage des côtes de la Régence.

3° *Routes et ponts.* — Il a été construit, en 1894, 107 kilomètres de routes neuves qui viennent s'ajouter aux 788 kilomètres déjà construits et à l'état d'entretien.

Sur la route de Tunis à Gabès, 42 nouveaux kilomètres ont été construits, 16 sur la route de Tunis au Kef, 10 sur la route de Sousse à Djemal, 5 sur la route de Tunis à Zaghouan et 5 sur la route de la Soukra à Saint-Louis de Carthage.

Les principaux ouvrages d'art auxquels on a travaillé en 1894 sont :

Le pont métallique sur la route de Tunis au Kef, à la traversée de l'oued Tessa. Ce pont, d'une longueur de 71 mètres, est lancé et pourra être prochainement livré à la circulation;

Une passerelle en bois de 24 mètres sur l'oued Bagra à la traversée de la piste de Zaghouan à Hammamet;

Deux passerelles en bois de 6 mètres de longueur sur l'oued El Kardi, à la traversée des pistes de la Sebala au Mornag, au djebel Ressas et au djebel Salem;

Un pont sur l'oued Ced;

Trois ponts en bois de 56 mètres, 11 mètres et 8 mètres sur la route d'Hammamet à Kélibia;

Un pont métallique de 12 mètres sur l'oued Djemal à Sahaline;

Une passerelle en bois de 26 mètres sur l'oued Hamada à la rencontre de la route d'Enfidaville à Kairouan;

Une passerelle en bois de 12 mètres sur l'oued Lakedry à la rencontre de la route de Tunis à Gabès.

Un pont métallique de 6 mètres sur l'oued Aguareb à la rencontre de la route de Tunis à Gabès.

4° *Chemins de fer.* — Dans le cours de l'année 1894, ont été définitivement approuvées par le Gouvernement français, les conventions passées entre le Gouvernement tunisien et la compagnie Bône-Guelma pour la construction et l'exploitation d'un nouveau réseau. La première ligne de ce réseau, celle de Djedeïda à Bizerte, a été ouverte à l'exploitation le 1er novembre de cette année.

Il paraît intéressant, pour compléter les indications contenues à ce sujet dans le rapport de 1893 (pages 33 à 35), d'exposer brièvement ici les différentes phases par lesquelles a passé la concession avant son approbation définitive, et de faire connaître en quoi consistera le nouveau réseau et les conditions dans lesquelles il sera construit, puis exploité.

Le réseau tunisien proprement dit (413 kilomètres environ) comprend :

La ligne à voie normale de Djedeïda à Bizerte (73 kilomètres).

Et les lignes suivantes, à voie de 1 mètre entre les bords intérieurs des rails :

De Tunis à Zaghouan, avec embranchement sur la plaine du Fahs;

D'Hammam-Lif à Nabeul, avec l'embranchement de Menzel-bou-Zelfa;

De Sousse à Kalaâ-Srira et Kairouan (cette ligne est destinée à remplacer le Decauville à traction de chevaux actuellement en exploitation);

De Sousse à Mokenine;

De Kalaâ-Srira à Enfidaville, avec prolongement jusqu'à Bir-bou-Rekba, sur la ligne d'Hammam-Lif à Nabeul.

Ce prolongement, qui assure la jonction entre les lignes qui convergent sur Tunis et celles qui convergent sur Sousse, complétera la ligne directe de Tunis à Sousse, primitivement dénommée ligne du *Sahel*.

Ces lignes ont été concédées par la convention du 29 décembre 1880, c'est-à-dire avant l'établissement du Protectorat, à la compagnie Bône-Guelma, aux mêmes conditions générales que la ligne de la Medjerda. C'est sous le régime de cette convention que fut exécutée la section de Tunis à Hammam-Lif, que le Gouvernement français admit au bénéfice de la garantie des lignes de la Medjerda.

Cette convention fut, en ce qui concerne la partie du réseau restant à construire, abandonnée et remplacée par deux conventions nouvelles, passées le 12 octobre 1892, entre le Gouvernement tunisien et la compagnie concessionnaire.

Ces deux conventions relatives, la première à la ligne de Djedeïda à Bizerte, la seconde aux lignes du Sahel et du cap Bon, telles qu'elles sont énumérées à la classification ci-dessus, stipulent les conditions générales suivantes :

La durée de la concession sera de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir du 29 décembre 1880.

La construction sera exécutée par la Compagnie aux frais du Gouvernement tunisien, moyennant le prix forfaitaire de 5.600.000 francs pour la ligne de Djedeïda à Bizerte et un prix à débattre ultérieurement pour les lignes du Sahel et du cap Bon. Le capital de premier établissement pourra s'accroître pour la première de ces lignes d'une somme de 400.000 francs et, pour l'ensemble des autres, d'une somme de 1.200.000 francs destinées aux installations complémentaires dont la nécessité serait reconnue pendant la durée de la concession.

Les économies que la Compagnie réaliserait sur le forfait de construction seront mises en réserve pour être affectées, avec leurs intérêts, aux dépenses de travaux de parachèvement, de grosses réparations et de renouvellement de la voie.

Le Gouvernement tunisien prend à sa charge les frais d'acquisition des terrains.

Les dépenses d'exploitation sont fixées à forfait et calculées au moyen de la formule 1.750 francs $+ \frac{R}{2}$ avec minimum de 3.500 francs pour la ligne de Djedeïda à Bizerte, au moyen de la formule 1.500 francs $+ \frac{R}{2}$, avec minimum de 3.000 francs pour les lignes du Sahel et du cap Bon.

Les insuffisances d'exploitation seront supportées par la Compagnie; mais les excédents, dès qu'il s'en produira, seront d'abord affectés à rembourser ladite Compagnie des insuffisances supportées par elle, avec intérêt simple au taux de 4,60 p. 100. Ce remboursement une fois fait l'excédent des recettes brutes sur les dépenses d'exploitation sera versé à

l'État jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt à 4,60 p. 100 du capital de premier établissement. Ces prélèvements faits, s'il reste encore un excédent, celui-ci sera partagé par égales parts entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie.

Les deux conventions reconnaissent au Gouvernement tunisien le droit de rachat des lignes à partir du 7 mai 1902 et règlent les conditions de ce rachat.

Enfin, elles fixent les obligations de la Compagnie concessionnaire vis-à-vis du Gouvernement, tant au point de vue du contrôle qu'en ce qui concerne la circulation des agents des services publics.

A raison des risques que pourrait faire courir à la Compagnie concessionnaire des réseaux algérien et tunisien garantis l'exploitation du nouveau réseau, les deux traités du 12 octobre 1892 durent être soumis à l'approbation du Gouvernement français. Ils furent présentés une première fois au Parlement au cours des sessions de 1892 et 1893, mais c'est seulement le 12 août 1894 que fut votée une loi portant approbation de ces conventions et autorisant la Compagnie à prélever à titre d'avances, sur les réserves de son réseau garanti par l'État français, les insuffisances d'exploitation des lignes tunisiennes dont elle avait assumé la charge.

A la suite de cette décision du Gouvernement français, les conventions reçurent l'approbation définitive de Son Altesse le Bey par décret du 10 septembre 1894.

Enfin, la convention du 12 octobre 1892, relative aux lignes du Sahel et du cap Bon, a été complétée par un accord conclu le 19 octobre 1894 entre le Gouvernement tunisien et la compagnie Bône-Guelma et approuvé par le

Gouvernement français. Cet accord définit les tracés définitifs des lignes dénommées dans la convention et fixe à 17.494.070 francs, soit environ 50.000 francs par kilomètre, le prix forfaitaire de leur construction.

La construction du chemin de fer de Djedeïda à Bizerte est régie par la première convention du 12 octobre 1892 et le cahier des charges du réseau de la Medjerda.

Un accord intervenu le 17 octobre 1892 entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie, agissant comme entrepreneur général, permit de procéder immédiatement à l'exécution des travaux, et la ligne put ainsi être livrée à l'exploitation le 1er novembre 1894.

La construction de tout le réseau à voie de 1 mètre est régie par la seconde convention du 12 octobre 1892 et le cahier des charges du réseau de la Medjerda.

Les travaux de la ligne d'Hammam-Lif à Nabeul, avec embranchement sur Menzel-bou-Zelfa, ont, à la suite d'un accord, intervenu le 21 octobre 1893, entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie, été commencés dans les mêmes conditions que pour la ligne de Djedeïda à Bizerte.

Les sections d'Hammam-Lif à Fondouk-Djedid et de Fondouk-Djedid à Soliman sont achevées comme infrastructure. La pose de la voie, le ballastage et la construction des bâtiments seront prochainement terminés.

L'infrastructure des sections de Fondouk-Djedid à Nabeul et de Soliman à Menzel-bou-Zelfa est poussée activement.

Il y a lieu d'espérer que l'ouverture à l'exploitation de la section Hammam-Lif-Grombalia et de l'embranchement Foudouk-Djedid–Menzel-bou-Zelfa aura lieu avant le mi-

lieu de l'année 1895, et que la communication par voie ferrée entre Tunis et Nabeul pourra être assurée vers la fin de cette année.

Les études définitives de la ligne de Sousse à l'Enfida ont été commencées dès le mois de novembre 1894; une première section va être mise en adjudication, et la ligne entière sera ouverte à l'exploitation vers la fin de 1895.

Les études définitives et l'exécution des autres lignes du réseau seront poussées avec activité, et on peut compter que tout le réseau nouvellement concédé sera terminé vers la fin de 1898.

L'exploitation du réseau à voie étroite sera régie à la fois par la convention de concession et par le cahier des charges du 20 février 1877.

En vertu de la deuxième convention du 12 octobre 1892, les tarifs à appliquer sur le nouveau réseau ne peuvent pas être supérieurs à ceux qui sont en vigueur sur les lignes de la Medjerda; les relèvements de tarifs que la Compagnie croirait utile de proposer devraient, préalablement à leur application, recevoir l'approbation du Gouvernement.

On trouvera à l'annexe Y un tableau contenant les résultats comparés de l'exploitation du réseau par la Compagnie Bône-Guelma de 1889 à 1893.

5° *Bâtiments.* — En dehors des travaux d'entretien proprement dits, il a été fait un certain nombre de travaux neufs, constructions nouvelles ou agrandissements de bâtiments existants.

Des améliorations ont été apportées à l'usine de lumière

électrique de l'Hôtel des postes de Tunis, un bureau de poste a été commencé à Béja.

Des groupes scolaires ont été construits à Souk-el-Arba, Aïn Draham et Djedeïda. A Tunis, le lycée a été considérablement agrandi.

Un bâtiment de gendarmerie est en construction à Sousse, la prison de la Zendala au Bardo a été l'objet d'un remaniement d'ensemble, enfin de nouveaux bureaux se construisent dans le bâtiment du Dar-el-Bey réservé à l'Administration générale et dans les bâtiments de la Direction générale des travaux publics.

Une douane a été construite au Djebel Araba, des bâtiments annexes ont été établis dans les douanes de Tunis et de bou Chebka.

6° *Aménagements d'eau.* — Les travaux d'adduction des eaux de l'Oued Laya à Sousse et de Sidi Salah à Sfax sont terminés.

En creusant la galerie souterraine devant servir au passage de la conduite d'adduction à Gabès des eaux d'Aïn Zeïd, on a rencontré des eaux d'infiltration d'une qualité semblable à celle de la source à amener. On s'est par suite contenté de capter provisoirement ces eaux, qui pourront suffire encore longtemps à l'alimentation de Gabès.

Des travaux sont en cours pour amener à Ghardimaou les eaux d'El-Aïoun par une conduite en fonte de 8 kilomètres. Ces travaux sont à peu près terminés.

A Nabeul, on a procédé à des captages de sources et réparé l'ancienne conduite romaine, ainsi que l'ancien bassin de concentration des eaux.

A Mareth, village indigène près de Gabès, on a capté la

source alimentant ce centre; toutes les eaux stagnantes autour de la source, dont la présence donnait lieu à de nombreux cas de fièvres typhoïdes, ont été écoulées et les parties asséchées ont été plantées d'eucalyptus.

La source alimentant le village de Métouïa, près de Gabès, vient d'être captée, les travaux seront terminés au commencement de 1895.

Une ancienne citerne située dans l'île Sidi Chaouch, dans le lac des Biban, a été réparée de manière à permettre le ravitaillement en eau potable des bateaux garde-pêche.

Des travaux exécutés aux sources de Cherichera, qui alimentent Kairouan, ont permis d'amener le débit de la conduite à 7 lit. 5 à la seconde et d'installer 12 nouvelles bornes-fontaines, avec leur canalisation.

La source Aïn Guettar, située vers le versant Nord du Djebel Yonnès, a été captée et l'eau amenée dans un réservoir sur la piste de Gafsa à Fériana, à 15 kilomètres de Gafsa.

Le barrage en terre de Sidi el-Bey sur l'Oued Gabès a été entièrement reconstruit en maçonnerie, à la demande des indigènes qui ont versé une somme de 12.000 francs comme part contributive à ce travail, dont le coût a été de 31.000 francs.

On a également rétabli en maçonnerie le barrage de l'Oued Lala, qui sert à l'irrigation de l'oasis de ce nom.

7° *Travaux des villes.* — L'amélioration des centres urbains se continue aussi rapidement que le permettent les crédits qu'on peut y affecter. Tout travail de luxe est écarté, l'effort est concentré sur les travaux intéressant l'hygiène et l'amélioration de la voirie urbaine.

Tous les centres un peu importants sont aujourd'hui pourvus d'un service de balayage et d'éclairage, et ont leurs principales rues empierrées. Beaucoup ont été dotés d'abattoirs. On a indiqué plus haut ce qui avait été fait pour les alimenter en eau potable.

Dans plusieurs villes comme Tunis, Sousse, Sfax, Kairouan, Gabès, etc., on poursuit la construction méthodique de réseaux rationnels d'égouts, parmi lesquels celui de Tunis pourra soutenir la comparaison, quand il sera terminé, avec ceux des plus grandes villes d'Europe. Il y a là un très grand effort, dont le but immédiat échappe un peu à la population, mais dont il y a lieu d'attendre les meilleurs résultats au point de vue de l'hygiène.

La ville du Kef a effectué à ses frais le captage et l'adduction des eaux de la source dite *du Figuier*.

B. Service de la police des ports et de la navigation.

Le tonnage de jauge des navires qui ont opéré dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1894 s'est élevé à 2.010.689 tonneaux, en augmentation de près de 200.000 tonneaux sur les chiffres de l'année 1893.

Dans ce total, les navires français figurent pour 1.091.195 tonneaux.

Le port de Tunis-Goulette est représenté avec 594.195 tonneaux, Sousse 263.206 et Sfax 215.804.

Les opérations auxquelles ont donné lieu ces mouvements se chiffrent par 243.788 tonnes de marchandises débarquées, et 188.603 tonnes embarquées dans tous les ports de la Régence.

Ces chiffres accusent une plus-value sur l'année 1893

de 16.575 tonnes à l'entrée et 72.201 tonnes à la sortie, qui doit être surtout attribuée au rendement de la récolte.

Dans ce trafic, le port de Tunis-Goulette figure pour 141.624 tonnes à l'entrée et 69.473 tonnes à la sortie; celui de Sousse pour 35.554 et 37.961 tonnes; Sfax pour 19.018 et 25.769 tonnes, Gabès pour 11.932 et 10.869 tonnes.

Les navires français ont transporté 196.970 tonnes, les navires tunisiens 50.610 tonnes, les navires italiens 92.084 tonnes, les navires anglais 56.537 tonnes, etc.

Le transport des animaux vivants a donné lieu à un mouvement de 25.000 têtes.

Sur ces chiffres, le port de Tunis-Goulette a exporté près de 20.000 têtes et celui de Sousse 4.000, dont la moitié à destination de France.

C. Service des mines.

101 demandes en permis de recherches ont été déposées en 1894. Elles sont toutes relatives à des gisements de zinc, plomb, cuivre, lignites ou asphalte.

Parmi ces demandes : 59 ont été annulées, soit par suite de non-valeur des échantillons, soit parce que les pétitionnaires n'ont pas versé le montant des frais exigés pour l'enquête; 34 sont encore à l'instruction et les 8 autres ont reçu une solution favorable.

Il a été délivré, en outre, 4 permis de recherches se rapportant à des demandes faites en 1893.

En 1894, 3 nouvelles concessions se rapportant toutes à des gisements de zinc et métaux connexes ont été accordées.

Ces trois concessions sont :

1° La concession de *Fedj el-Adoum*, à 20 kilomètres de Téboursouk, accordée à M. J. Faure.

L'extraction a été de 2,000 tonnes environ pendant l'année.

2° L'extension de la concession du *Khanguet el-Tout* accordée à M. J. Faure, de façon à comprendre dans le périmètre de la concession le gisement d'*Aïn Roumi*.

3° Enfin, la concession de *Zaghouan* accordée à la *Société des Mines de Zaghouan*.

Les derniers travaux de recherches faits dans cette mine permettent d'évaluer à plus de 30,000 tonnes la quantité de calamine exploitable.

Parmi les anciennes concessions, celles de *Mokta el-Hadid* et du *Comité d'études des mines de Tabarca* ne sont pas encore exploitées.

Il en est de même de la mine de zinc de *Djebba* concédée à la *Société de construction des Batignolles*.

A la mine de zinc du *Khanguet el-Tout*, M. J. Faure poursuit les travaux d'exploitation. Il a extrait pendant l'année 1.800 à 2.000 tonnes de calamine.

De nouveaux gisements de minerai viennent d'être découverts dans le périmètre de cette mine. D'anciennes galeries romaines ont été reconnues, remblayées avec de la calamine et creusées en plein minerai.

A la mine de zinc du *Djebel Sidi Ahmet*, exploitée par la *Société royale asturienne*, il n'a encore été fait aucune expédition de minerai.

On a extrait depuis la découverte de la mine, environ

2.700 tonnes de calamine qui sont restées sur le carreau de la mine.

Une carrière domaniale de pierre à chaux hydraulique, sise dans le Djebel Bou Kournine, a été louée pour une période de 5 années avec faculté de renouvellement.

2 autres locations de carrières ont été consenties, 5 demandes de location sont à l'instruction.

4 permis de reconnaissance de phosphates dans les terrains domaniaux ont été délivrés en 1894.

On a restauré complètement en 1894 l'établissement thermal de Hammam M'Seïada, près Béja.

La conduite d'eau, obstruée par des dépôts calcaires, a été remplacée par une autre conduite de plus fort diamètre.

On avait, le 27 avril 1893, commencé le forage d'un puits artésien à Houmt-Souk (île de Djerba), mais les éboulements nombreux ayant fait coincer et déformer la colonne, on a dû, le 4 octobre 1894, abandonner le travail.

Un nouveau puits est commencé, et les travaux marchent régulièrement.

A Mettonia, près Gabès, des travaux de forage ont commencé le 9 juin 1894 avec un diamètre initial de 0 m. 41. Le 18 juillet, à la profondeur de 47 m. 50, on a rencontré une première nappe.

Le dégagement de la nappe et l'installation de la locomobile ont duré jusqu'au 4 septembre. Le 19 du même mois, on a rencontré une deuxième nappe à 56 m. 80; le débit mesuré a donné 1.360 litres à la minute.

A El-Maïder, le travail a été ralenti par suite de deux

ruptures du trépan, mais les travaux marchent actuellement avec régularité, et la nature des terrains rencontrés fait espérer qu'on arrivera bientôt à la nappe artésienne.

Enfin, on a commencé récemment, à Oudreff, un nouveau sondage. Les travaux avancent activement et à la date du 10 décembre, à une profondeur de 25 mètres, on a rencontré une première nappe malheureusement peu abondante. Les travaux continuent pour atteindre des nappes plus importantes.

D. Service topographique.

Pendant le cours de l'année 1894, il a été déposé 489 réquisitions avec une contenance présumée de 38.879 hectares et il a été réalisé 236 immatriculations comprenant une superficie de 13.782 hectares; 405 plans correspondant à une contenance de 63.837 hectares ont été remis à la Conservation foncière. Enfin, il a été borné 545 immeubles comprenant 165.000 hectares.

Actuellement, l'état général du service de l'immatriculation est le suivant :

Du 14 juillet 1886 au 16 mars 1892, il avait été déposé 196 réquisitions d'immatriculations correspondant à une contenance de 95,000 hectares. Sur ces 196 immatriculations, 10 ont été rejetées ou retirées, 176 ont donné lieu à l'établissement d'un nombre égal de titres avec une contenance de 85.414 hectares, 10 affaires restent en suspens, les litiges ayant été renvoyés devant les tribunaux français ou indigènes ou des mesures d'instances ordonnées par le tribunal mixte étant en cours d'exécution.

Du 16 mars 1892 au 31 décembre 1894, c'est-à-dire

depuis les modifications apportées au régime primitivement édicté par la loi du 1er juillet 1885, il a été déposé 1.247 réquisitions avec une contenance présumée de 376.000 hectares. De ces immatriculations 27 ont été rejetées ou retirées et 415 titres délivrés pour une superficie de 21.694 hectares. De plus, le service topographique a remis au greffe du tribunal mixte 401 plans comprenant 101.275 hectares. Les propriétés bornées dont le plan n'est pas remis sont au nombre de 339 avec 161.000 hectares. La propriété de l'Enfida (100.000 hectares) est comprise dans ce dernier chiffre. Le plan en sera terminé vers le milieu de l'année 1895.

Des mutations partielles, après lotissement d'immeubles immatriculés, ont amené l'établissement de 243 titres.

Le nombre total des titres, au 31 décembre, est ainsi de 834 avec 108.626 hectares.

Le recensement des biens domaniaux n'a donné lieu qu'à la reconnaissance de limites d'enzel à l'intérieur des propriétés déjà levées.

Il a été dressé, en 1894, 25 croquis d'immeubles habous à constituer en enzel; ces croquis comprennent 6.960 hectares.

Il a été recensé 736 immeubles habous comprenant 10.040 hectares.

Le plan de la ville de Tunis a été continué. Toute la partie au nord des boulevards Bab Benat et Bab Souika, de la rue des Maltais et de la Marine, est terminée. Le quartier européen entre le boulevard Bab-Djedid, les rues des Femmes, de la Rivière, le fort de Sidi Ganen et le lot précédent est levé sur le terrain.

Au 31 décembre 1894, le personnel du service topo-

graphique comprenait 3 vérificateurs, 21 géomètres assermentés, 3 élèves-géomètres et 12 géomètres auxiliaires.

E. Administration des forêts.

En 1894, le service des forêts a fait exécuter les travaux suivants :

Démasclage de 577.000 chênes-liège;

Ouverture de 148 hectares de tranchées de protection contre l'incendie;

Ouverture de 103 kilomètres de chemins et sentiers pour assurer la surveillance, le débardage des lièges et la vidange des coupes;

Construction d'une maison forestière à Ghardimaou;

Travaux divers ayant pour objet l'amélioration des postes forestiers et la canalisation de plusieurs sources;

Essai de reboisement au Djebel bou Guernin (Hammam-Lif).

Les travaux de fixation des sables dans les oasis du Sud, entrepris depuis plusieurs années, ont été continués avec succès.

Le service a procédé cette année à la première récolte de liège de reproduction. Ces travaux ont été faits en régie dans la circonscription de Tabarca, et par entreprise dans les circonscriptions d'Aïn Draham et de Souk-el-Arba. Ces opérations, bien préparées et bien dirigées, ont donné des résultats satisfaisants.

Les dépenses du service des forêts atteindront la somme de 470.000 francs, en chiffres ronds.

Les adjudications des coupes d'écorces à tan et de bois

d'industrie (traverses de chemins de fer), la vente des lièges de reproduction et les délivrances des produits accidentels dépasseront la somme de 690.000 francs.

Les recettes seront donc, pour 1894, supérieures d'environ 220.000 francs au montant total des dépenses; ce qui représente une augmentation de plus du double, par rapport aux résultats de l'année 1893.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1er

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Établissements scolaires. — Depuis le mois d'octobre 1893, six nouvelles écoles publiques et laïques ont été ouvertes en Tunisie : des écoles de garçons à Menzel-Temime et à Sousse; une école de filles à Tabarca et des écoles enfantines mixtes à Bizerte, Medjez el-Bab et Kairouan.

Au 31 décembre 1894, le nombre des établissements scolaires français, publics et privés, était de 101, dont 65 destinés aux garçons, 24 aux filles et 12 mixtes; 79 de ces établissements sont laïques et 22 congréganistes. Ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires..	de garçons......	58 dont	51	7
	de filles.........	21	11	10
	mixtes.........	10	10	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	Totaux......	93	76	17

Dans 21 écoles laïques de garçons et 4 mixtes, les in-

4

stituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles	de garçons	4 dont	2	2
	de filles	2	1	1
	mixtes	2	//	2
	Totaux	8	3	5

Lycée Carnot. — Le lycée de Tunis, dont l'organisation a été réglée par le décret du 29 septembre 1893, a reçu, au mois de juin dernier, le nom de *Lycée Carnot.* L'installation matérielle de l'établissement est aujourd'hui satisfaisante. Les locaux ont été considérablement agrandis depuis deux ans. Deux nouvelles ailes ont été construites.

Les cours d'enseignement commercial et agricole ont reçu cette année un certain développement.

La population scolaire a continué à augmenter; elle atteint aujourd'hui le chiffre de 370 enfants; en 1892, elle était de 320 élèves.

École secondaire des jeunes filles. — Aucune modification n'a été apportée depuis l'an dernier à l'organisation de l'École secondaire des jeunes filles. Cet établissement est bien tenu et bien dirigé et jouit d'un bon renom auprès des familles.

Le nombre des élèves est actuellement de 393. Il était en 1892 de 207.

Collège Alaoui. — L'augmentation considérable de la population scolaire dans cet établissement a nécessité la

construction de nouvelles salles de classe et d'un laboratoire de chimie.

Le nombre des élèves (y compris ceux de l'École annexe), qui était de 422 en 1892, est aujourd'hui de 552.

Des maisons d'école ont été construites cette année à Téboursouk, Souk el-Arba, Menzel Temime et Aïn Draham.

Cours divers. — Les cours publics de langue arabe ont été suivis pendant l'année scolaire 1893-1894 avec la même assiduité que durant l'année précédente.

Les cours préparatoires au certificat d'arabe parlé ont été fréquentés par une moyenne de 37 auditeurs; ceux du brevet élémentaire d'arabe par 19 et ceux du diplôme supérieur par 7.

Les cours de commerce, ouverts à Tunis, pendant l'hiver 1893-1894, n'ont pas donné les résultats qu'ils paraissaient promettre au début. Le nombre des auditeurs, assez élevé pendant les premiers mois, a peu à peu diminué et les cours ont dû être suspendus.

Des cours d'adultes ont été faits dans différentes localités.

Population scolaire. — Le nombre des élèves qui était, en 1893, de 13.436, a atteint, en 1894, le chiffre de 13.970, soit une augmentation de 534 écoliers.

La population scolaire comprend 9.156 garçons et 4.814 filles.

Les écoles publiques reçoivent 10.312 enfants, et les écoles privées 3.658.

Au point de vue des nationalités, les élèves se répartissent de la manière suivante :

Français	2.135
Italiens	2.146
Maltais	1.447
Musulmans	3.520
Israélites	4.500
Divers	222
Total	13.970

Cantines scolaires. — Les cantines scolaires, instituées dans les quatre principales écoles primaires de Tunis, ont distribué, pendant l'année 1893-1894, 24.902 portions dont 15.866 gratuites.

Ces chiffres indiquent suffisamment les services rendus aux familles par cette œuvre.

Personnel enseignant. — Au mois de juillet 1894, le personnel enseignant des écoles publiques comprenait un effectif de 278 maîtres ou maîtresses. Il se compose exclusivement de fonctionnaires français et d'instituteurs musulmans. Ces derniers ont fait leurs études à l'École normale de Tunis.

Examens. — Les résultats des examens pour les différents certificats et diplômes recherchés par les élèves ou auditeurs sont les suivants :

423 enfants se sont présentés à l'examen du *certificat d'études primaires;* 46 aspirants et 30 aspirantes ont subi l'examen du *brevet élémentaire;* 6 aspirants et 8 aspirantes ont subi les épreuves du *brevet supérieur;* 14 candidats ont

été reçus aux *baccalauréats*. Le *certificat d'arabe parlé* a été délivré à 17 étudiants; le *brevet élémentaire* d'arabe à 5 et le *diplôme supérieur* à 2.

Bibliothèques. — La bibliothèque française de Tunis a été transférée dans un local mieux approprié aux besoins de ce service; son installation maintenant définitive est des plus satisfaisantes. Les bibliothèques populaires de Tunis, Bizerte, Souk el-Arba, Sousse, Sfax et La Goulette, ont été, comme les années précédentes, très fréquentées. Une bibliothèque nouvelle a été créée au Kef.

Au total 23.107 volumes ont été prêtés à 9.140 lecteurs, durant l'année 1893-1894.

B. Enseignement indigène.

Le nombre des élèves qui reçoivent l'enseignement coranique n'a pas varié depuis l'année dernière.

Les professeurs de la Grande Mosquée de Tunis apportent le plus grand zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions; les cours sont faits avec un soin tout particulier. Les résultats constatés dans les examens témoignent que le niveau des études s'élève progressivement.

Les étudiants continuent à venir très nombreux de tous les points de la Tunisie; quelques-uns même sont étrangers à la Régence. Un certain nombre d'auditeurs musulmans ont été admis, sur leur demande, à suivre des cours spéciaux de français.

C. Service météorologique.

Le service météorologique de la Régence a été remis cette année à la Direction de l'Enseignement.

Les postes sont actuellement au nombre de 21 : 11 sont desservis par le service de Santé militaire; 3 par des colons; 1 par le service de la poste; 6 par le service de l'Enseignement.

Dans toutes les stations de la Régence, les observations portent sur la température (maximum et minimum), la direction du vent, la pluie. Les stations du service de Santé et celles du service de l'Enseignement fournissent, en plus, des observations barométriques et psychrométriques.

Dans chaque station, un relevé des observations est mensuellement adressé à la Direction de l'Enseignement. Ces relevés permettent d'établir un Bulletin mensuel général pour la Tunisie et un relevé général annuel.

§ 2

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le classement des monuments historiques se poursuit régulièrement. Leur revision méthodique a porté cette année sur les contrôles civils de Bizerte, Teboursouk, Le Kef, Maktar, Sousse, Sfax et sur le territoire militaire de Gafsa. Les plans des ruines les plus intéressantes ont été dressés : 400 clichés nouveaux sont venus enrichir les collections photographiques du Service.

Un arrêté mettant 93 immeubles sous enquête de classement a été rendu.

Un décret prononçant le classement de 75 immeubles a été promulgué.

Il ne s'est produit, en 1894, grâce à la surveillance exercée par l'inspection, aucune infraction au décret du 7 mars 1886 relatif à la conservation des monuments historiques.

Le Service a commencé cette année à recueillir les matériaux d'un *Corpus inscriptionum arabicarum* de la Régence. Ce travail est en bonne voie d'exécution. La plus grande partie des inscriptions de la ville même de Tunis est déjà estampée ou photographiée : des textes inédits d'une réelle importance ont été découverts dans plusieurs mosquées.

L'inspecteur chef du service des antiquités a terminé le déblaiement de la villa romaine qu'il avait découverte, l'année précédente, à Oudena (*Uthina*). Une subvention de 500 francs lui a été personnellement accordée, à cet effet, par le Ministère de l'instruction publique. Le plan de l'édifice a été relevé dans tous ses détails. Vingt-deux chambres, pavées de précieuses mosaïques, ont été dégagées. Les mosaïques les plus remarquables ont été enlevées par les soins de l'inspection et transportées au musée du Bardo. Elles sont au nombre de quinze, couvrant plus de 150 mètres carrés de superficie : elles représentent des scènes de chasse, de pêche, de vendanges, des tableaux empruntés à la vie réelle ou à la mythologie. D'autres objets d'art trouvés au cours des fouilles, une statue d'homme en marbre blanc, notamment, ont été également déposés au musée.

Les fouilles que M. Bouyac a entreprises à Bijga avec des subventions du Service des antiquités et du Ministère de l'instruction publique ont amené la découverte d'un temple, d'inscriptions importantes, de statues en marbre

blanc, une Vénus drapée, une Abondance, toutes deux aujourd'hui au musée du Bardo.

A Dougga, le temple de Cælestis a été dégagé par le personnel du musée du Bardo, à l'aide d'une subvention de 2.000 francs accordée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un torse d'Esculape, trouvé au cours des fouilles, a été transporté au musée du Bardo.

Le P. Delattre a pu entreprendre à Carthage, grâce à une somme de 3.000 francs mise à sa disposition par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, des fouilles méthodiques sur la colline Saint-Louis et dans la nécropole de Bordj-Djedid : elles ont amené de nombreuses et intéressantes trouvailles qui ont été déposées au musée Saint-Louis.

D'autres recherches archéologiques, exécutées sur divers points du territoire et dues à l'initiative d'officiers, de fonctionnaires, de colons, ont eu également d'heureux résultats. On citera notamment la découverte d'un nouveau sanctuaire punico-romain à Batria (*Botria*), celle de mosaïques à Sousse, d'inscriptions à Maktar, au Kef, à Souk el-Abiod.

Le musée du Bardo n'a reçu en 1894 que 2,357 visiteurs, étant demeuré fermé pour cause de réparations pendant la période de la plus grande affluence des touristes.

Ses collections se sont enrichies d'une pièce d'un prix inestimable, la patère de Bizerte, toute en argent incrusté d'or, de nombreuses mosaïques, de quatre statues en marbre blanc, de bijoux d'or ornés de pierres précieuses provenant de Carthage, de textes épigraphiques puniques ou latins.

Le médaillier, constitué cette année même, a reçu dès sa

création quatorze pièces d'or romaines ou arabes, et mille trente-huit deniers d'argent provenant d'une trouvaille faite à Monastier.

L'inspecteur adjoint du service des antiquités a été désigné pour organiser, en qualité de commissaire général, la section tunisienne de l'exposition coloniale de Lyon. L'exposition particulière du Service des antiquités comprenait vingt-quatre tableaux contenant douze cents photographies, des plans, des aquarelles, méthodiquement classés, et accompagnés de toutes les indications nécessaires pour en faire comprendre l'intérêt.

Le Gouvernement tunisien a obtenu un grand diplôme d'honneur pour l'ensemble de son exposition.

L'inspecteur chef du Service des antiquités a répondu à cent cinquante lettres émanant de savants français ou étrangers et contenant des demandes de renseignements ou de documents. Il a mis à la disposition de M. l'administrateur du Collège de France les clichés les plus intéressants des collections du service, pour en tirer des épreuves destinées aux collections du Collège de France.

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

§ 1er

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Pendant l'année 1894 une recette et 27 distributions des Postes ont été créées. L'ensemble des voies parcourues par les services de transport des dépêches s'est accru de 220 kilomètres. Le trajet total quotidien des courriers s'est augmenté de 450 kilomètres.

Le réseau des courriers s'élève à 3.760 kilomètres dont 350 kilomètres de chemins de fer et 3.410 kilomètres de voies de terre. Sur ce dernier chiffre, 700 kilomètres qui comprennent les routes principales de la Régence sont desservis par des entreprises de voiture entretenues par l'office postal.

Un bureau télégraphique a été ouvert; 250 kilomètres de fil ont été posés. Déduction faite des câbles côtiers, dont le développement s'élève à 807 kilomètres, le réseau comprend 2.456 kilomètres de lignes aériennes portant 4.890 kilomètres de conducteurs.

Le comptage annuel a fait ressortir sur les résultats du dénombrement des correspondances de l'année dernière une augmentation de 835.000 objets sur un total de 11.300.000.

soit environ 7 1/2 p. 100. En 1893, l'excédent avait été un peu moindre; il avait porté tout entier sur l'expédition. Cette fois, par une sorte de balance, il se manifeste à peu près exclusivement à la réception.

Ce comptage a mis en évidence le développement des correspondances déterminé par la réduction des taxes du régime intérieur qui est entré en activité à partir du 1er mars de l'année 1893. Le rapprochement des quantités de timbres-poste vendus avant la réforme et après, fait voir que le nombre des lettres s'est accru de 85 p. 100 en 1894 par rapport à 1892. En retranchant la part due au développement normal des correspondances, qui peut être évaluée à 15 p. 100 à l'exemple de la progression constatée dans les échanges avec la France, il reste acquis à la réforme une proportion de 70 p. 100. Les cartes-lettres ont triplé comme nombre et les cartes postales ont doublé. Ces résultats dépassent de beaucoup les prévisions les plus favorables.

Mandats. — Le service des articles d'argent a continué de se développer. L'effet total se traduit par une augmentation de 31.000 mandats tant à l'expédition qu'à la réception, soit 13 p. 100. Le service intérieur présente une plus-value de 17 p. 100; le trafic avec la France a augmenté de 14 p. 100 et avec l'étranger de 11 p. 100. Ces constatations s'appliquent au nombre des articles d'argent, mais les sommes expédiées en France ont diminué de près de 1 p. 100; celles à l'adresse de l'étranger sont restées pour ainsi dire stationnaires. Cet arrêt dans le progrès des transactions d'articles d'argent avec la France doit être attribué au développement de l'organisation des institutions privées de crédit dans la Régence.

Chargements. — Le service des chargements et des objets recommandés a pris une extension importante qui se traduit dans l'ensemble par un accroissement supérieur à 10 p. 100 quant au nombre et à 11 p. 100 quant aux sommes. Les échanges intérieurs ont encore la part la plus large dans ce progrès qui se chiffre par une augmentation du quart dans le montant des objets de valeur déclarée.

Recouvrements. — Le service des recouvrements présente dans son ensemble une augmentation de 5 p. 100 quant au nombre des effets de commerce, mais en même temps une diminution de 6 p. 100 en ce qui concerne leur montant. La cause de cette moins-value, qui se produit pour la première fois, est, selon toute probabilité, celle qui a déterminé la baisse signalée dans le montant des articles d'argent. En effet, les maisons de banque se chargent des recouvrements comme des transmissions de fonds, du moins pour les sommes importantes.

Colis postaux. — Le trafic des colis postaux a pris une extension très notable, l'augmentation est de 23.000 colis sur un total de 118.000, soit de 20 p. 100. Dans le service intérieur l'accroissement atteint le taux de 42 p. 100. Dans les échanges avec la France, il s'élève à 20 p. 100 au départ et à 12 p. 100 à l'arrivée. Quant au trafic avec l'étranger, qui est du reste minime, l'augmentation se réduit à 10 p. 100.

Le service des colis contre remboursement et des colis avec valeur déclarée prend déjà une certaine importance.

Il a été traité cette année 266 colis contre rembourse-

ment d'une somme totale de 50.405 francs et 526 colis avec valeur déclarée de 194.780 francs.

Exploitation télégraphique. — Les dépêches privées se sont accrues dans les relations avec la France. Les échanges intérieurs, par contre, sont en baisse plus ou moins rapide. Depuis 1891, par rapport à cette année, la diminution dépasse 10 p. 100.

Une légère diminution a été signalée dans le nombre des abonnés du réseau téléphonique, mais l'exploitation témoigne d'un développement exceptionnel dans l'échange des conversations. L'accroissement sur l'année précédente est considérable; il n'est pas loin de 30 p. 100.

Caisse d'épargne. — La réduction à 2 fr. 75 de l'intérêt payé aux déposants de la caisse d'épargne qui a été mise en application à partir du 1er janvier 1893, a apporté dans la situation de ce service des modifications, qui ont rompu la progression constatée jusque-là. Cependant, l'année 1894 peut être considérée, au moins en ce qui touche les versements, comme présentant des résultats favorables : le nombre des livrets ouverts dans l'année s'est accru de 274, alors que la moyenne antérieure de l'augmentation était seulement de 205. Le nombre des versements s'est augmenté de 1.985 contre 1.800 précédemment. La plus-value des sommes déposées est de 200.000 francs contre 300.000. Dans leur ensemble, les versements ont gagné 16 p. 100 quant au nombre et 6 p. 100 quant aux sommes.

Les remboursements sont restés presque stationnaires comme nombre, 350 en plus, alors qu'auparavant, l'accroissement était d'environ 1.500. Il en est résulté une augmen-

tation notable de l'avoir des déposants, qui dépasse maintenant deux millions.

Le relevé statistique joint au présent rapport permet de suivre la marche des opérations de l'Office postal depuis sa création. (Voir annexe W.)

§ 2

POLICE SANITAIRE.

Des cas de variole ayant été constatés à Tunis et sur d'autres points de la Régence, une vive impulsion a été donnée à la vaccination. Au laboratoire de bactériologie a été adjoint un service vaccinogène qui fournit à toute la Tunisie la pulpe nécessaire demandée précédemment en France.

Le service a fourni pendant les deux derniers mois de 1894, 16.940 doses de vaccin.

Dans la ville de Tunis, un service de vaccinations à domicile a été organisé concurremment avec les vaccinations effectuées au Bureau central.

Le nombre total des vaccinations opérées en 1894 s'élève à 8.594.

Au mois de juin a été inauguré l'institut antirabique, adjoint au laboratoire de bactériologie. Du 15 juin au 31 décembre, 67 personnes ont été traitées, savoir :

Colons français	14
Militaires	11
Indigènes tunisiens	28
Maltais	6
Italiens	6
Personnes venues d'Alger	2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

SOMMAIRE
DES DOCUMENTS ANNEXES.

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant l'exercice 1893.
2° Recettes prévues pour les exercices 1894 et 1895.

Q. Comparaison des budgets des dépenses. (Exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894 et 1895.)

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892 et 1893, d'après leurs règlements.

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.

T. Note sur le fonds de réserve.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

X. — X[1]. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

Y. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie.

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1894 (par ports).

Z[1]. *Idem* (par nationalités).

Z[2]. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis l'année 1886.

W. Statistique des postes et télégraphes pendant les années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894.

Annexe A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS

DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1894.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	Gheraba El-Djouana [1]	//	//	//
2	Gheraba El-Ouesta [1]	//	//	//
3	Fatnassa, Sobra et Oulad Moussa [1]	//	//	//
4	Tiach El-Hamama [1]	//	//	//
5	Touata et Gouazine [1]	//	//	//
6	Oulad Yacoub [1]	//	//	//
7	Beni Rezg [1]	//	//	//
8	Arab Majour [1]	//	//	//
9	Drids [1]	//	//	//
10	Oulad Djouin, Oulad Orfa et Oulad Moussa [1]	//	//	//
11	Les 2 cheikhats indépendants des Oulad Sidi Abid Cheraga [1]	//	//	//
12	Arrouch Erregaz El-Aoula [1]	//	//	//
13	Arrouch Erregaz El-Tania [1]	//	//	//
14	Kaptna El-Hadjeri [1]	//	//	//
15	Ousseltia [1]	//	//	//
16	Trabelsia [1]	//	//	//
17	Troud et Selim [1]	//	//	//

[1] Les 17 premiers caïdats, formés de fractions éparses sur tout le territoire, ont été dissous, et les indigènes en dépendant ont été rattachés aux caïdats sur le territoire desquels ils résident.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		EN 1894.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
18	La Goulette et La Marsa [1].	1	La Goulette	Contrôle civil de la Goulette.
19	Ariana et Djafour	2	La Banlieue de Tunis	Contrôle civil de Tunis.
20	Mornag, Mohamedia et Hammam-Lif			
21	Tebourba	3	Tebourba	
〃	〃	4	Barrania [2]	
22	Riah	5	Zaghouan	
		6	Medjez el-Bab	Contrôle civil de Béja.
23	Béja	7	Béja	
〃	〃	8	Sousse	Contrôle civil de Sousse.
24	Sahel	9	Monastier	
		10	Mahdia	
		11	Djemmal	
25	Oulad Saïd	12	Oulad Saïd	
26	Souassi	13	Souassi	
27	Ouertan Guebli	14	Soliman	Contrôle civil de Nabeul.
		15	Nabeul	
28	Sfax	16	Sfax	Contrôle civil de Sfax.
29	M'tellits	17	M'tellits et Mehedbas	
30	Mehedbas			
31	Djerba	18	Djerba	Contrôle civil de Djerba.
32	Gafsa	19	Gafsa	Contrôle civil de Tozeur.
33	Oulad El-Hadef	20	Tozeur	
34	Zebda			
35	Bit Cheria			
36	Chorfa	21	Nefta	
37	Baldia			
38	El-Oudian	22	El Oudian	
39	La Hamma du Djerid			
40	Kairouan	23	Kaironan	Contrôle civil de Kairouan.

[1] La Marsa a été rattachée au caïdat de la banlieue de Tunis.
[2] Ce caïdat est formé de tous les indigènes habitant la ville de Tunis et qui n'en sont pas originaires.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883. NUMÉROS D'ORDRE.	EN 1883. DÉSIGNATION.	EN 1894. NUMÉROS D'ORDRE.	EN 1894. DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
41	Oulad Saudassen			
42	Oulad Iddir	24	Djlas Guebala	Contrôle civil de Kairouan.
43	Oulad Khalifat	25	Djlas Dahara	
44	Khaoub el Gouazine			
45	Cheketma Fouad et Oulad Metchenni	26	Madjeur	
46	Oulad Aoun	27	Oulad Aoun	Contrôle civil de Maktar.
47	Oulad Ayar	28	Oulad Ayar Guebala	
		29	Oulad Ayar Dahara	
48	Kesra et Oulad Yahia[1]	//	//	
49	Le Kef	30	Le Kef	Contrôle civil du Kef.
50	Téboursouk	31	Téboursouk	
51	Zeghalma	32	Zeghalma	
52	Charen	33	Charen	
53	Oulad Bou Ganem	34	Oulad Bou Ganem	
54	Ouertan et Khezour	35	Ouertan	
55	Khemamsa et Douffan			
56	Djendouba	36	Djendouba	Contrôle civil de Souk el-Arba.
57	Regba et Ouergha	37	Ragba	
58	Oulad Bou Salem	38	Oulad Bou Salem	
59	Chihia			
60	Bizerte	39	Bizerte	Contrôle civil de Bizerte.
61	Mateur			
62	Béjaoua	40	Mateur	
63	Mogod			
64	Seloul et Oulad Ellal			Commandement militaire de Tunis.
65	Oulad Cedra et Oulad Amor	41	Aïn Draham	
66	Beni Mazen			
67	Gueyda, Tebeinia et Atatfa	42	Tabarka	
68	Mekna			

[1] Le territoire de la Kesra a été rattaché aux Oulad Ayar Guebala; celui des Oulad Yahia, à celui des Oulad Aoun.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	EN 1894. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
69	Oulad Radhouan			
70	Oulad M'barek			
71	Oulad Maamar	(1) 43	Hamama Guebala	Commandement militaire de Gafsa.
72	Redeïda, Oulad M'hamed et Bedour	(1) 44	Hamama Dahara	
73	Oulad Abd El-Krim et Oulad Beladi			
74	Fraichich	45	Oulad Ali et Nadji	
		46	Oulad Ouzzaz	
75	Chebika Tameghza Midas			
76	Oulad Sidi Abid El-Hamadi et Oulad Sidi Abd El-Melek	47	Tameghza et Oulad Sidi Abid El-Hamadi	
77	El-Aïacha	48	Djebel [2]	
78	Nefzaoua	49	Nefzaoua	
79	Arad	50	Arad [3]	Commandement militaire de Gabès.
80	Neffat			

(1) Le caïdat des Oulad Radhouan et celui des Oulad Aziz (nos 43 et 44 de la liste de 1892) ont été répartis entre les caïdats de Hamama Guebala et Hamama Dahara. Le caïdat des Oulad Selama (n° 48 de la liste de 1892) a été rattaché aux Hamama Guebala.

(2) Une partie de ce territoire provient de l'ancien caïdat de Gafsa.

(3) Ce caïdat comprend la tribu des Neffat, Matmata, El-Azem, El-Hemarnia, Beni Zid, Ouerghamma, Khsours, Touazine, Ouderna, Accara.

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

DATES.	SOMMES. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876	27,359,308	20	
— 1876 — 1877	20,375,767	80	
— 1877 — 1878	18,125,499	00	Période antérieure à l'institution du protectorat.
— 1878 — 1879	26,555,560	80	
— 1879 — 1880	22,679,320	80	
— 1880 — 1881	38,007,322	80	
— 1881 — 1882	33,755,931	00	
— 1882 — 1883	44,648,268	00	
— 1883 au 12 oct. 1884	56,049,167	40	
Exercices 1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885	45,514,573	20	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
Exercices 1303 — 1885 — 1886	48,556,556	40	
Exercices 1304 — 1886 — 1887	47,452,237	80	
Exercices 1305 — 1887 — 1888	50,989,381	20	
Exercices 1306 — 1888 — 1889	49,258,846	80	
Exercices 1307 — 1889 — 1890	59,733,742	80	
Exercices 1308 — 1890 — 1891	81,934,042	20	
Du 13 octobre au 31 décembre 1891	17,543,265	60	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
Du 1er janvier au 31 décembre 1892	76,525,124	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1893	68,068,555	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1894	78,855,481	00	



Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

COMMERC

—

EXPO

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALIE

(Valeu

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889) MONTANT des EXPORTATIONS.	Pou cen
France	2.699.591f 40c	13,3	4.000.821f 00c	19,4	5.242.557f 60c	26,9	3.881.633f 80c	21,
Algérie	2.161.467 60	11,0	5.005.993 80	24,3	4.308.793 20	21,9	6.280.434 00	34.
Italie	9.112.664 40	45,4	5.943.609 00	28,9	5.517.460 20	28,0	3.365.689 20	18,
Malte	1.265.751 00	6.3	1.363.778 40	6.6	927.244 80	4,7	749.337 60	4,
Angleterre	2.673.612 00	13,3	2.133.723 00	10.4	2.101.616 60	10,6	2.312.072 80	12,
Autres pays	2.145.428 40	10,7	2.109.837 00	10,4	1.563.306 20	7,9	1.515.689 60	8
Totaux	20.058.514 80		20.557.762 20		19.660.978 60		18.104.857 00	

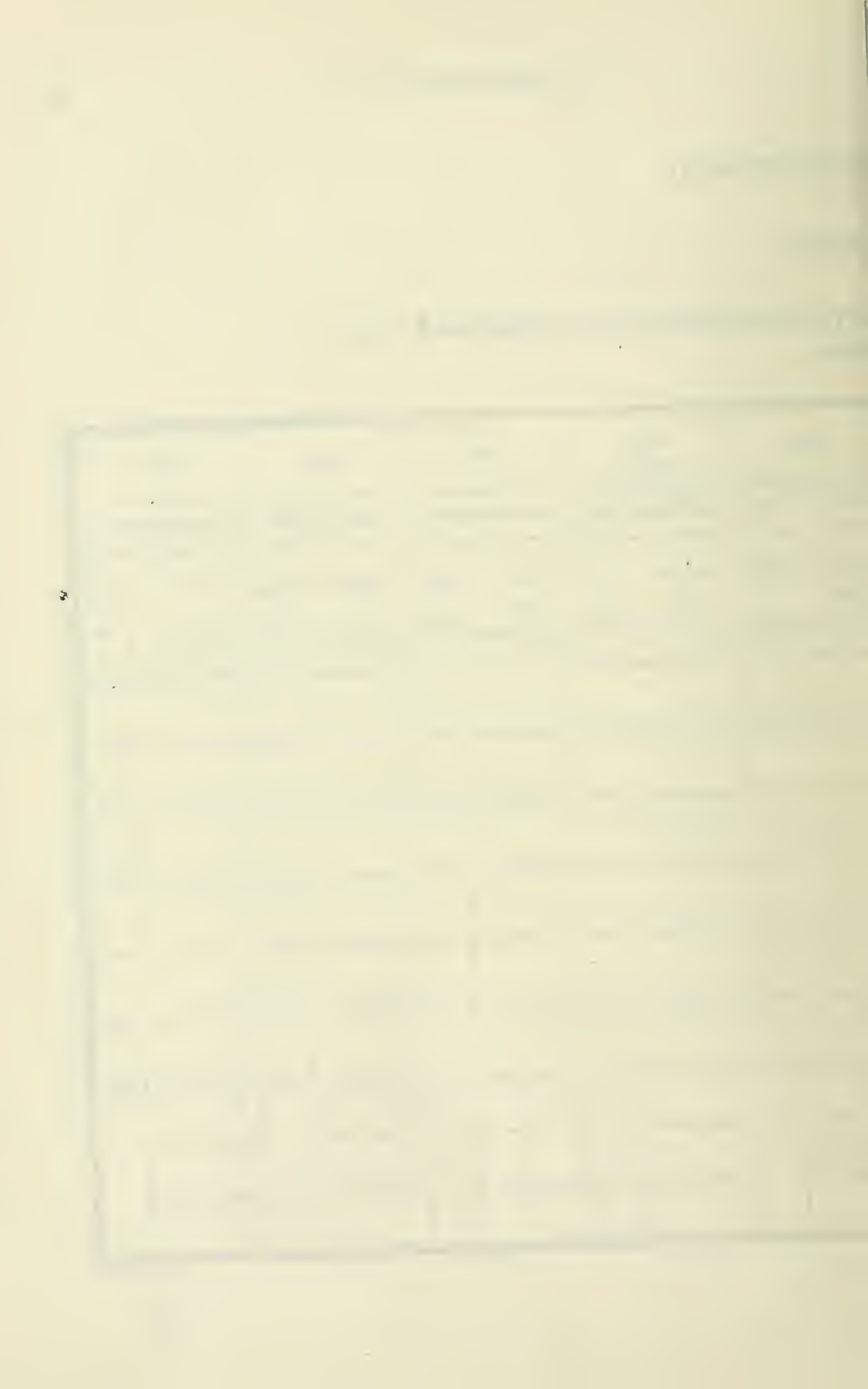
E LA TUNISIE.

TIONS.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1307 u 13 octobre 1889 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre.)	
MONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
30.370f 40c	36,7	29.743.587f 60c	56,8	20.964.880f 00c	56,3	14.521.173f 00c	48,9	19,874,223f 00c	58,8
76.064 60	28,0	7.490.364 00	14.6	6.104.967 00	16,4	4.892.547 00	16,5	6,037,865 00	16,4
05.692 40	10,1	3.696.306 60	7,2	3.097.765 00	8,3	4.540.290 00	15,2	3,163,454 00	8,6
35.121 40	2,0	867.736 80	1,6	964.680 00	2,5	1.202.104 00	4.0	2,119,303 00	5,7
07.528 80	15,6	6.062.046 00	11,6	2.603.677 00	6.9	1.876.345 00	6.3	2,573,737 00	6,9
44.444 80	7,6	3.429.374 40	8,2	3.463.533 00	11,6	2.652.864 00	9,1	3,164,184 00	8,6
99.222 40		51.289.415 40		37.199.502 00		29.685.323 00		36,932,766 00	



Annexe D

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À MALTE, À L'ITALIE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

IMPORTATIONS

COMMERC

IMPO

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALI

(Valeu

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 188 au 12 octobre 1889).	
	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pou cent
France	14.426.975f 00c	50,6	13.634.111f 40c	50,7	17.175.631f 80c	56,7	16.735.258f 20c	53,
Algérie	762.519 60	2,7	815.278 80	3,0	1.237.300 20	3,9	835.701 60	2,
Italie	3.803.394 00	13,4	3.475.450 80	12,9	4.077.647 40	13,0	3.260.440 80	10,
Malte	2.019.559 80	7,1	5.468.048 40	20,3	4.231.797 60	13,4	4.604.985 60	14,
Angleterre	4.653.237 60	17,7	291.725 40	1,2	608.745 00	1,9	258.978 00	0,
Autres pays	2.832.357 60	8,5	3.209.860 80	11,9	3.997.281 60	11,1	5.458.575 60	18,
TOTAUX	28.498.043 60		26.894.475 60		31.328.403 00		31.153.939 80	

E LA TUNISIE.

TIONS.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1307 u 13 octobre 1889 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
IONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.
i07.081f 20c	53,6	25.411.926f 00c	52,7	20.773.870f 00c	52,8	21.725.601f 00c	56,8	22,941,923f 00c	54,7
04.741 40	2,4	1.309.894 80	2,7	2.664.955 00	6,5	1.613.146 00	2,9	1.955,097 00	4,6
93.053 20	9,2	5.086.500 00	10,5	4.672.952 00	11,8	4.111.842 00	11,5	4,198.722 00	10,0
96.940 00	25,0	9.257.946 00	19,2	4.365.189 00	11,1	4.541.591 00	11,8	6,023,390 00	14,4
82.019 80	2,0	843.622 80	1,7	1.401.583 00	3,5	678.488 00	1,7	1,628,211 00	3,9
10.684 80	12,8	6.278.002 80	13,2	5.447.073 00	14,3	5.712.564 00	15,3	5,175,372 00	12,4
94.520 40		48.187.892 40		39.325.622 00		38.383.232 00		41,922,715 00	



Annexe E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

COMMERC

EXPORTATIONS E

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALI

(Valeu

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 188 au 12 octobre 1889	
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Po cei
France...........	17.126.566f 40c	31,95	17.634.932f 40c	35,05	22.418.189f 40c	43,94	20.616.892f 00c	37,
Algérie..........	2.923.987 20	6,85	5.821.272 60	13,65	5.546.093 40	10,88	7.116.135 60	18.
Italie............	12.916.058 40	29,40	9.419.059 80	20.09	9.595.107 60	18,82	6.626.130 00	14,
Malte............	3.285.310 80	6,56	6.831.826 80	14,37	5.159.042 40	10,12	5.354.323 20	9.
Angleterre........	7.326.849 60	14.98	2.425.448 00	4,91	2.710.361 60	5,33	2.571.050 80	5
Autres pays.......	4.977.786 00	10,26	5.319.697 80	11,12	5.560.587 80	10,91	6.974.265 20	14
TOTAUX.... ..	48.556.558 40		47.452.237 40		50.989.382 20		49.258.796 80	

E LA TUNISIE.

PORTATIONS RÉUNIES.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1307 (1 13 octobre 1889 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des PORTATIONS nportations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
37.451f 60c	45,15	55.155.513f 60c	54,75	41.738.750f 00c	54,55	36.246.774f 00c	52,80	42.816.146f 00c	54,29
80.806 00	15,20	8.800.258 80	8,65	8.769.922 00	11,45	6.505.693 00	9,70	7.992.962 00	10,13
98.745 60	9,65	8.782.806 60	8,55	7.770.717 00	10,05	8.652.132 00	13.40	7.362.176 00	9,34
32.061 40	11.59	10.125.682 80	11,36	5.329.869 00	7,08	5.743.695 00	8,43	8.142.693 00	10,33
39.548 60	9,12	6.905.668 80	6,94	4.005.260 00	5.23	2.554.833 00	3,75	4.201.948 00	5,33
55.129 60	9.29	9.707.377 20	9 75	8.910.606 00	11,64	8.365.428 00	11,92	8.339.556 00	10,58
93.742 80		99.477.307 80		76.525.194 00		68.068.555 00		78.855.481 00	

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

PAYS de DESTINATION.	EXE 1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889) MONTANT des EXPORTATIONS.	Pou cent
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
HUIL								
France	654.357 00	13,80	1.528.428 00	36,20	2.758.998 00	61,90	1.052.172 00	64,5
Algérie	119.064 00	2,40	42.273 60	1	64.020 00	1,40	66.990 00	4,
Autres pays	4.110.357 00	83,80	2.649.569 40	62.80	1.627.428 00	36,70	512.226 00	31,
TOTAUX	4.883.778 00		4.220.271 00		4.450.446 00		1.631.388 00	
VINS								
France	"	"	"	"	"	"	38.772 00	97,
Algérie	"	"	"	"	"	"	486 00	1,
Autres pays	"	"	"	"	"	"	504 00	1,
TOTAUX	"		"		"		39.762 00	
BL								
France	114.480 00	2,02	26.580 00	0,5	2.592 00	0,07	45.984 00	1,
Algérie	372.780 00	6,56	1.722.0[illegible]0 00	33,09	1.171.200 00	38,03	2.385.504 00	65,
Autres pays	5.184.300 00	91,42	3.454.140 00	66,41	1.905.888 00	61,90	1.220.448 00	33,
TOTAUX	5.671.560 00		5.202.780 00		3.079.680 00		3.651.936 00	
O								
France	182.580 00	10,39	42.270 00	1,47	4.560 00	0.34	55.248 00	7,
Algérie	395.520 00	22,58	1.626.150 00	56,36	486.768 00	36,47	548.160 00	71,
Autres pays	1.177.110 00	67,03	1.215.910 00	42,17	842.444 00	63,19	167.712 00	21,
TOTAUX	1.755.210 00		2.884.330 00		1.333.872 00		771.120 00	
PRODUITS VISÉS À L'ARTICLE								
France	1.748.174 40	23,18	2.403.543 00	29,40	2.476.407 60	25,40	2.691.907 80	25,
Algérie	1.274.103 60	16,90	1.618.510 80	20,40	2.586.805 20	26,40	3.279.294 00	26,
Autres pays	4.516.562 40	59,92	4.000.519 40	50,20	4.713.887 40	48,20	5.119.621 20	48
TOTAUX	7.538.840 40		8.022.573 20		9.777.100 20		10.990.823 00	

:ES

1307 lu 13 octobre 1889 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
LIVE.									
084.312 00	72,10	5.394.576 00	77,60	5.573.383 00	77,20	3.122.224 00	85,50	7.161.336 00	93,27
53.977 00	1,08	107.778 00	1,50	101.893 00	1,40	103.473 00	3	131.075 00	1,71
135.013 00	26,82	1.440.384 00	20.90	1.541.924 00	21,40	422.534 00	11,50	385.790 00	5,02
273.302 00		6.942.738 00		7.217.200 00		3.648.230 00		7.678.201 00	
209.040 00	88,60	660.600 00	93,60	1.178.360 00	98,82	1.106.885 00	98,30	584.785 00	96.97
24.180 00	10,30	41.130 00	5.70	925 00	0.07	3.900 00	0,40	470 00	0,07
2.910 00	1,10	4.230 00	0.70	13.665 00	1,11	14.955 00	1,30	17,795 00	2,96
236.130 00		705.960 00		1.192.950 00		1.125.740 00		603.050 00	
288.512 00	45,54	15.751.488 00	85,71	7.378.055 00	92.08	4.520.213 00	90,30	5.631.770 00	89,01
389.504 00	46,61	2.545.536 00	13,85	529.322 00	6,60	483.759 00	9,65	694.912 00	10,98
738.624 00	7,85	79.872 00	0,44	105.087 00	1,32	1.357 00	0,05	868 00	0.01
416.640 00		18.376.896 00		8.012.464 00		5.005.329 00		6.327.550 00	
891.664 00	17,52	3.677.424 00	33,62	2.124.757 50	44.52	1.680.028 00	72,81	2.250.276 00	58,03
124.352 00	21,14	1.275.888 00	11,65	523.363 00	11,41	596.921 00	25,70	475.892 00	12,27
014.672 00	61,34	5.982.096 00	54,73	1.759.836 00	44,07	41.862 00	1,49	1.151.440 00	29,70
030.688 00		10.935.408 00		4.407.956 50		2.318.811 00		3.877.608 00	
LA LOI DU 19 JUILLET 1890.									
.766.842 40	26,30	4.259.496 60	31,10	4.710.324 90	29,44	3.934.623 00	24,60	2.177.851 00	18,29
.991.762 60	28,50	3.520.032 00	26,40	4.949.964 50	30,98	3.146.527 00	19.80	1.819.725 00	15,29
.747.187 40	45,20	5.840.926 80	42,50	6.335.655 10	49,58	8.863.419 00	55.60	7.908.269 00	66,42
.505.792 40		13.620.455 40		15.995.944 50		15.944.569 00		11.905.845 00	

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1894.

(DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	Chevaline	16.250	71.850	149.650	237.750
	Asine et mulassière	1.680	55.590	37.710	94.980
	Bovine	1.596.140	2.447.710	1.341.780	5.385.630
	Ovine	14.475	233.735	9.475	257.685
	Caprine	//	24.468	76	24.544
	Porcine	21.450	80.100	11.250	112.800
	TOTAUX	1.649.995	2.913.453	1.549.941	6.113.389

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

EXPOR

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATIO

EXERCIC

(Valeur

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TAN.
France	763,212	142,960	6.409,150	91,076	31,139	73	"
Algérie	"	220	130,925	27,045	2,666	70	"
Angleterre	15.600	1,283.490	80	"	"	"	"
Autriche-Hongrie	35,532	"	"	959	13.715	"	"
Belgique	285,552	"	321	458	"	"	"
Italie	85,920	30,690	124,926	72,334	185,873	487,538	727,689
Malte	34,920	500	211,403	1,261	13,098	"	4.847
Russie	"	"	"	"	"	"	"
Suède et Norvège	"	"	"	"	"	"	"
Autres pays	40,044	20	22,065	574	39,165	4,020	527,111
Totaux	1,260,780	1,457,870	6,898,870	193,707	285,656	491,701	1,259,647

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

894.

(francs.)

STIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
632.065	5,631,770	2,250,276	116.807	15,392	584,785	17,668,705	2.205,518	19,874,223
786,013	694,912	475,892	73,557	147,944	470	4,339.704	1,698.161	6,037,865
"	"	1,061,067	"	"	2,145	2,362,382	211,355	2,573,737
"	"	"	"	22,744	1,875	74,825	122,414	197,239
15	"	59,010	"	"	1,745	347,101	946,545	1,293,646
144,449	744	15,193	170	982	135	1,876,643	1,286,811	3,163,454
207,747	"	15,687	5,660	3,128	550	1,498,801	620,502	2,119,303
"	"	"	"	"	165	165	49	214
"	"	"	"	"	"	"	2,710	2.710
10,370	124	483	8,157	400,574	11,180	1,063.887	606,488	1,670,375
,780,659	6,327,550	3,877,608	204,351	590,764	603,050	29,232,213	7,700,553	36.932,766



Annexe H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

IMPOR

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANC

EXERCIC

(Valeur

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, MOULINÉES et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment.)	FARINES et SEMOULES.	MÉTAUX BRUTS ET OUVRÉS. (Fer et acier en barres, y compris les rails et ouvrages en métaux).
France	83.469	583.641	956.572	1.845.920	5.092.714	2.036.654
Algérie	10.589	247.249	13.827	7.277	8.110	27.634
Angleterre	//	//	31.630	3.801	//	8.520
Autriche-Hongrie	57.630	//	3.446	196.630	//	8.971
Belgique	1.635	//	36.557	61.753	//	436.410
Italie	99.689	11.438	506.842	286.589	11.504	182.499
Malte	68.023	34.900	163.839	853.416	4.680	60.064
Russie	28.007	1.759.453	//	//	//	//
Suède et Norvège	461.757	//	//	//	//	404
Autres pays	103.602	32.687	4.084	37.219	21	73.231
TOTAUX	914.401	2.669.368	1.716.797	3.292.605	5.117.029	2.834.387

ATIONS

OUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

894.

francs.)

MACHINES et MÉCANIQUES.	VÊTEMENTS. PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS de TOUTES SORTES, et alcools de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
679.085	818.432	798.910	691.700	489.715	14.076.812	8.865.111	22.941.923
24.975	483.572	40.820	92.438	140.246	1.096.737	858.360	1.955.097
8.950	155	//	1.182.406	//	1.235.462	392.749	1.628.211
//	3.201	4.338	12.879	53.176	340.271	77.822	418.093
10.283	4.195	144.711	101.450	46.390	843.384	637.369	1.480.753
27.908	61.048	153.678	100.203	442.168	1.883.566	2.315.156	4.198.722
35.407	73.118	27.010	3.366.919	274.398	4.961.774	1.061.616	6.023.390
//	//	//	//	//	1.787.460	61.000	1.848.460
40	210	30	//	//	462.441	4.726	467.167
1.325	4.477	151.580	49.309	128.117	585.652	375.247	960.899
787.973	1.448.408	1.321.077	5.597.304	1.574.210	27.273.559	14.649.156	41.922.715



Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	19.874.223
Algérie	6.037.865
Angleterre	2.573.737
Autriche-Hongrie	197.239
Belgique	1.293.646
Italie	3.163.454
Malte	2.119.303
Russie	214
Suède et Norvège	2.710
Autres pays	1.670.375
Totaux	36.932.766

2° IMPORTATIONS.

France	22.941.923
Algérie	1.955.097
Angleterre	1.628.211
Autriche-Hongrie	418.093
Belgique	1.480.753
Italie	4.198.722
Malte	6.023.390
Russie	1.848.460
Suède et Norvège	467.167
Autres pays	960.899
Totaux	41.922.715

ANNEXE J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS D'AVRIL ET DÉCEMBRE 1894.

ORDRES DU JOUR.

SESSION D'AVRIL 1894.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Police du roulage.

2° Publicité des ventes faites devant l'Ouzara.

3° Introduction des plants, fruits et légumes frais.

4° Application du système métrique et contrôle des poids et mesures.

5° Destruction des moineaux.

6° Désignation de la ville de Sousse pour la session du concours régional agricole de l'Algérie et de la Tunisie en 1895.

FINANCES.

1° Réforme des mahsoulats.

2° Modification du régime fiscal sur les laines et les peaux.

3° Suppression du monopole du plâtre et établissement de droits de fabrication.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Établissement d'un train direct de Tunis à Alger.

2° Travaux d'irrigation.

3° Route de Sousse à Sfax.

4° Construction de routes économiques.

SESSION DE DÉCEMBRE 1894.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Services maritimes postaux.

2° Compétence des tribunaux français en matière d'avaries par transport maritime.

3° Réglementation de la fabrication et du commerce des matières d'or et d'argent.

4° Organisation d'un enseignement agricole dans les écoles primaires.

5° Création d'un service vétérinaire.

6° Classement de la pépinière municipale de Sfax en pépinière régionale.

7° Interdiction de l'importation du gibier.

FINANCES.

1° Achour des céréales.

2° Organisation d'un service de transit international.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Routes et pistes. Classement des routes de la Tunisie.

2° Communications sur les chemins de fer.

3° Horaire des trains entre Tunis et Bizerte.

Annexe K

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits [1].
Allizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes... en coques	*Idem.*
Amandes... sans coques	*Idem.*
Arrjakuou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Anes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Caffis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mulet.	*Idem.*
Dattes .... Gabès	*Idem.*
Dattes .... B'serr	*Idem.*
Dattes .... Horra	*Idem.*
Dattes .... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Caffis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Caffis.
Guentess (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*
Alfa et Diss. Sfax et les ports au sud de cette ville	*Idem.*
Alfa et Diss. Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huile.... d'olives	*Idem.*
Huile.... de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*

[1] Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *caffis*, et les dr

DROITS		TOTAL.	OBSERVATIONS.
D'EXPORTATION.	SUPPLÉMENTAIRES.		
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	Droit réduit de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal métrique. (Décret du 30 septembre 1893.)
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	//	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	Droit réduit de 1 fr. 95 à 0 fr. 75 par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	Droit réduit de 5 fr. 17 à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
11 0	0 5	11 5	Droit réduit de 13 fr. 57 à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 p. 2 k. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	5 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 3	*Supprimé.*

urent en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine... en suint	Quintal tunisien.
Laine... bonnetouf (débris)	Idem.
Laine... lavée	Idem.
Laine... filée	Valeur.
Lièvres	*100 pièces.*
Miel	*Quintal tunisien.*
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Caffis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Tête.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	*100 pièces.*
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	Quintal tunisien.
Os et cornes d'animaux	Idem.
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux... de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
Peaux... de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	*100 pièces.*
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 grammes).*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Caffis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Caffis.*
Souek (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

Nota. La prohibition de l'exportation des femelles d'animau

DROITS D'EXPORTATION. p.	k.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES. p.	k.	TOTAL. p.	k.	OBSERVATIONS.
11	0	0	5	11	5	Réduit à 12 francs par 100 kilogr. } Décret du 13 décembre 1894.
13	0	0	5	13	5	*Idem.*
22	0	0	10	22	10	Réduit à 20 francs par 100 kilogr.
10 p. o/o		2 p. o/o sur le droit à payer.				
37	8	0	12	38	4	*Supprimé.*
10	0	0	6	10	6	*Supprimé.*
40	0	1	8	41	8	*Supprimé.*
2	5	0	2	2	7	*Supprimé.*
25	5	0	5	25	10	*Supprimé.*
1	0	0	1	1	1	*Supprimé.*
37	8	0	12	38	4	*Supprimé.*
7	0	0	5	7	5	Les olives fraîches des pays du Kanoun ne payent que 6 p. 10 k. par quintal métrique. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
1	0	0	1	1	1	
10 p. o/o		2 p. o/o sur le droit à payer.				*Supprimé.*
10	0	0	6	10	6	
8	0	0	4	8	4	
12	8	0	4	12	12	*Supprimé.*
12	8	0	4	12	12	*Supprimé.*
30	0	0	12	30	12	*Supprimé.*
10	0	0	6	10	6	Réduit à 3 p. 5. k. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0	12	0	1	0	13	
50	0	0	10	50	10	*Supprimé.*
25	0	0	8	25	8	*Supprimé.*
10	0	0	6	10	6	
2	0	0	2	2	2	*Supprimé.*
5	0	0	3	5	3	*Supprimé.*
4	0	0	5	4	5	*Supprimé.* (Décrets des 8 et 24 juillet 1891.)
1	0	0	1	1	1	*Supprimé.*
1	0	0	1	1	1	*Supprimé.*
1	4	0	1	1	5	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
1	8	0	2	1	10	*Supprimé.*
15	0	0	8	15	8	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
50	0	0	15	50	15	*Supprimé.*
1	8	0	2	1	10	Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
5 p. o/o		2 p. o/o sur le droit à payer.				

'existe plus. (Décret du 7 Ramadan 1308 — 15 avril 1891.)



Annexe L.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1894.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.		UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
			fr. c.
Animaux de l'espèce ovine exportés par la frontière de terre du 1er avril au 30 juin, revêtus de leur pleine laine....		Par tête.	0 30
Chiffons		100 kilogr.	2 55
Dattes ...	Dégla	*Idem.*	12 00
	Horra	*Idem.*	5 00
	B'serr, Gabès et autres	*Idem.*	0 75
Éponges. .	non lavées	*Idem.*	18 60
	lavées	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits)		*Idem.*	0 35
Alfa et Diss		*Idem.*	1 27
Huile....	d'olives	*Idem.*	12 37
	de grignons	*Idem.*	1 50
Laine....	en suint et déchets de laine	*Idem.*	12 00
	lavée	*Idem.*	20 00
Olives fraîches, des pays de Kanoun		*Idem.*	3 97
Os et cornes d'animaux; rognures et déchets de peaux.....		*Idem.*	1 27
Peaux....	de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes	*Idem.*	7 50
	de chèvres et de chevreaux	*Idem.*	12 45
	de moutons et d'agneaux	*Idem.*	9 90
Poissons salés, boutargue, thon, poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés...		*Idem.*	0 97
Poulpes		*Idem.*	12 45
Tissus de laine		*Idem.*	5.10 p. 0/0

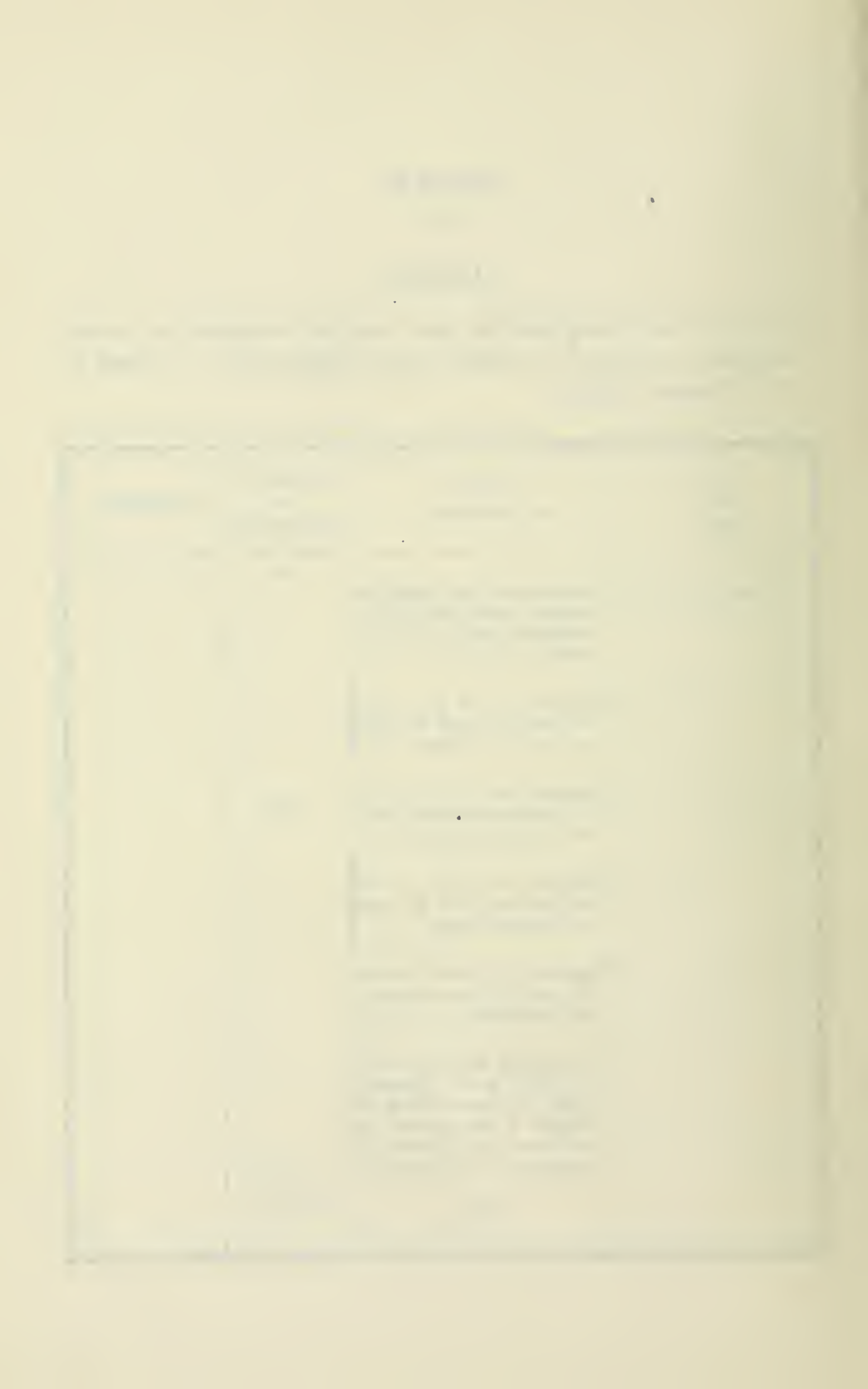


Annexe M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1894).

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
13 décembre 1894...	Réduction des droits spécifiques imposés sur les peaux à l'introduction dans les villes; institution du transit........		
	Réduction de 13 fr. 57 à 12 francs du droit de sortie sur les laines en suint.....		
	Réduction de 15 fr. 97 à à 12 francs du droit de sortie sur les laines bounetouf....	69.000	
	Réduction de 27 fr. 15 à 20 francs du droit de sortie sur les laines lavées.......		
	Suppression du droit de sortie de 10 fr. 20 *ad valorem* sur les laines filées...........		
"	Conformément aux dispositions du décret du 14 décembre 1892, la cote annuelle de la Medjba a été réduite de 22 francs à 20 francs, à compter du 1er janvier 1894.	400.000	
	Total.........	469.000	



Annexe N.

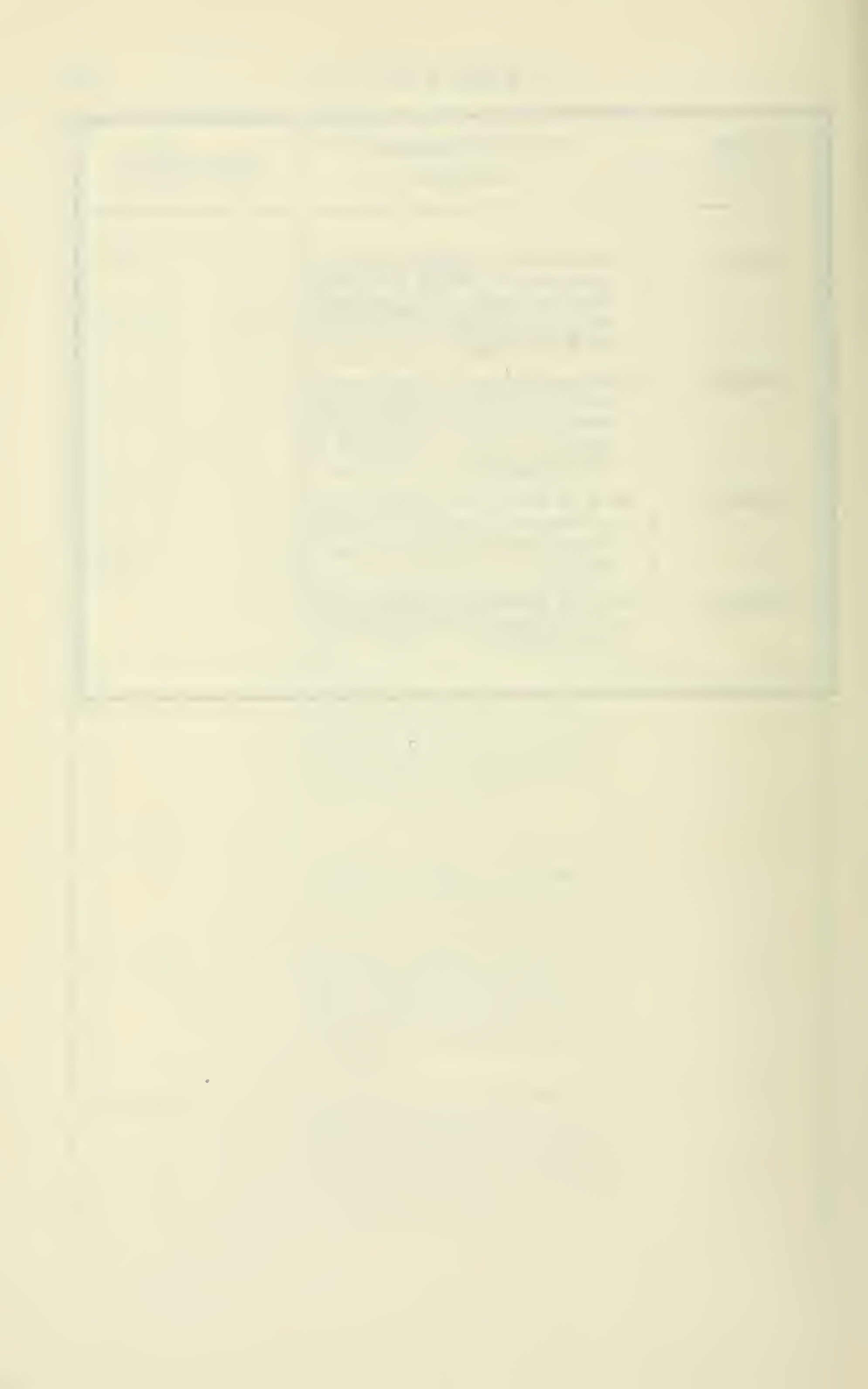
ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1894).

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
11 janvier	Décret ordonnant que le fonds de réserve institué par décret du 21 juillet 1886 (20 chaoual 1303) pourra, en dehors de son affectation spéciale fixée par le susdit décret, être employé au payement de la dépense extraordinaire de construction des chemins de fer.	
26 janvier	Décret ordonnant la réfection des rôles de l'impôt Kanoun sur les oliviers et les dattiers et réglementant la manière dont le recensement des arbres sera effectué.	
22 février........	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Maktar.	
12 mars.........	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles des budgets de l'exercice 1893 et de l'exercice 1894 des crédits au total de 3,313,959 fr. 20 pour les dépenses de la ligne de chemins de fer de Djedeïda-Bizerte.	
24 mars.........	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1893, un crédit de 268,951 fr. 83 pour faire face au règlement final des dépenses de la construction du port de Tunis.	

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
30 avril.........	Décret ouvrant le port de Nabeul aux opérations de commerce.	
2 juillet........	Décret supprimant l'impôt dit achour, payable en nature et le remplaçant par une taxe en argent.	
9 juillet........	Décret fixant le prix de l'impôt achour payable en argent dans les pays d'achour en nature.	
15 juillet........	Décret homologuant la remise au Gouvernement tunisien de l'appontement militaire de Gabès.	
28 juillet........	Décret ouvrant au budget de l'exercice 1894, un crédit de 1,404,000 francs pour la construction des lignes de chemin de fer d'Hammam-Lif à Nabeul et de Fondouk-Djedid à Menzel-bou-Zelfa.	
20 septembre.....	Arrêté du Directeur des finances réglementant les rapports des comptables des administrations financières avec le receveur général des finances, pour le payement des dépenses publiques et instituant des caisses de réserve.	
31 octobre.......	Décret ouvrant au budget de 1894 un crédit de 150,000 francs à titre de dépenses exceptionnelles pour l'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt public. (Construction de gendarmeries.)	
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 341,807 fr. 05 pour la construction des chemins de fer. (Dépenses complémentaires et accessoires.)	
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 988,736 fr. 52 pour l'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt public. (Construction d'un hôpital civil à Tunis.)	

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 750,000 francs pour la construction d'un réseau de routes extraordinaires.	
13 décembre.....	Décret uniformisant le régime fiscal des peaux et des laines, étendant la perception aux portes aux villes fermées, organisant le transit et réduisant les droits d'exportation.	
15 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Bizerte et supprimant la brigade à cheval de Mateur.	
15 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances relatif à l'organisation de l'entrepôt des monopoles à Mahdia.	



ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr.	c.
1.	Medjba		3.989.500	00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.423.300	00
3.		Dîmes sur les oliviers	337.300	00
4.		Achour payable en nature	1.289.300	00
5.		Achour payable en argent	706.200	00
6.		Mradjas	40.900	00
7.		Khodors	61.600	00
8.		Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	59.200	00
9.	Patentes		27.100	00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles		371.400	00
11.	Timbre		458.700	00
12.	Douanes	Droits à l'exportation	1.383.600	00
13.		Droits à l'importation et droits assimilés	2.216.300	00
14.		Droits sur les vins et spiritueux	167.200	00
	A reporter		12.531.600	00

8.

			fr. c.
		Report	12.531.600 00
15.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares	66.900 00
16.		Droits de ports	19.000 00
17.	Mahsoulats	Affermés	1.717.600 00
18.		Régis	1.110.300 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

19.	Produits de la Direction des monopoles.	Produits de la vente des tabacs	3.543.800 00
20.		Produits de la vente des poudres à feu	240.000 00
21.		Produits de la vente des sels	630.100 00
22.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produit des postes	415.700 00
23.		Produit des télégraphes	303.300 00
24.		Produit des téléphones	34.000 00
25.		Subvention de la Caisse d'épargne de France	8.900 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

26. Produit du domaine autre que le domaine forestier	451.000 00
27. Produit des pêcheries	130.000 00
28. Produit des forêts	296.200 00
29. Produit des mines	1.400 00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

30. Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar	38.600 00
31. Contribution de l'Administration des habous	12.700 00
32. Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles	930.900 00
Total de la première partie (Ressources ordinaires)	22.482.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

33. Produit de l'aliénation des valeurs du fonds de réserve	Mémoire.
34. Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs	Mémoire.
35. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des ressources nécessaires au payement des restes à payer de la dette tunisienne (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
36. Reliquat de la soulte de la conversion de 1892 (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
37. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de 1894 pour travaux de chemins de fer (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.

	fr. c.
38. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de 1894 pour construction d'un réseau extraordinaire de routes (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
39. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de l'exercice 1894 pour autres travaux extraordinaires autorisés par décrets (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
Total de la deuxième partie (Ressources exceptionnelles)	Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

Première partie (Ressources ordinaires)	22.482.000 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles)	Mémoire.
Total général du budget des recettes	22.482.000 00

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1.	Liste civile de S. A. le Bey	900,000 00
2.	Dotations des princes et princesses de la famille Husseinite	660.000 00
3.	Personnel et service des palais	120.000 00
4.	Décorations tunisiennes	32.700 00
5.	Pensions civiles et militaires	109.200 00
6.	Direction générale des finances et régies financières	3.220.600 00
7.	Cour des comptes	14.680 00
8.	Frappes de monnaies	20.000 00
9.	Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	6.800 00
10.	Dette tunisienne. Annuité courante (6.307.520 francs) de la rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement	6.307.520 00
11.	Dette tunisienne. Arriérés restant dus sur les annuités précédentes	Mémoire.
12.	Dette tunisienne. Commission de 5/16 p. o/o et autres frais pour le service de la dette en France	20.400 00
13.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
14.	Dépenses des exercices clos	22.000 00
	Total	11.433.900 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

	fr.	c.
1. Personnel des postes et télégraphes	607.000	00
2. Frais divers d'exécution du service	50.000	00
3. Transport des dépêches	165.000	00
4. Dépenses de matériel	105.000	00
5. Travaux neufs	9.500	00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	〃	
7. Dépenses des exercices clos	500	00
TOTAL	937.000	00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

	fr.	c.
1. Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du personnel de l'Administration centrale	393.220	00
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	121.810	50
3. Dépenses de sûreté	48.000	00
4. Services français rattachés à l'administration générale	132.902	00
5. Gendarmerie indigène	206.277	60
6. Prisons	268.588	00
7. Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de services et de secours)	152.236	00
8. Service sanitaire	37.846	16
9. Gouvernements de Tunis, de la Goulette et de l'Arad	83.148	00
10. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	91.212	40
11. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	396.662	00
12. Gendarmerie française : loyers et autres dépenses directement payés par le Trésor tunisien	41.750	00
13. Gendarmerie française : remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française	305.500	00
14. Subventions aux communes	863.000	00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	〃	
16. Dépenses des exercices clos	10.000	00
TOTAL	3.152.152	66

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

	fr.	c.
1. Contrôles civils	383.840	00
2. Agriculture	145.758	00
3. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	42.000	80
4. Dépenses de colonisation	33.000	00
5. Domaines	54.900	00
6. Subventions aux chambres consultatives	33.700	00
7. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	//	
8. Dépenses des exercices clos	1.500	00
Total	694.698	80

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Direction de l'enseignement et services divers	102.098	00
2. Enseignement secondaire	310.784	73
3. Enseignement primaire	357.122	00
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	//	
5. Dépenses des exercices clos	1.000	00
Total	771.004	73

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale	35.670	00
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	95.769	60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	127.484	40
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	3.000	00
5. Vivres	84.343	40
6. Chauffage et éclairage	7.255	60
7. Fourrages	28.337	50
8. Service de santé	5.278	00
9. Transports et indemnités de route	4.200	00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	49.559	30
11. Remonte et harnachement	7.132	00
12. Armes et matériel de l'artillerie	5.400	00
13. Casernement et fortifications	6.500	00
A reporter	459.929	80

		fr. c.
	Report	459.929 80
14.	Recrutement	14.400 00
15.	Instruction	300 00
16.	Secours à des invalides	7.000 50
17.	Secours à d'anciens militaires	1.800 00
18.	Solde et indemnités des Maghzen du Sud	124.740 00
19.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
20.	Dépenses des exercices clos	500 00
	TOTAL	608.670 30

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1.	Personnel de l'administration centrale	100.000 00
2.	Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	54.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3.	Personnel des ponts et chaussées	370.000 00
4.	Matériel et dépenses diverses	60.000 00
5.	Routes et ponts	1.553.000 00
6.	Chemins de fer	25.000 00
7.	Ports maritimes, phares et fanaux	337.000 00
8.	Aménagement des eaux	218.000 00
9.	Bâtiments civils	600.000 00
10.	Travaux des villes non érigées en communes	81.500 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11.	Personnel du service des mines	17.000 00
12.	Matériel et dépenses diverses	15.000 00
13.	Établissements thermaux	15.000 00
14.	Forages	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.

15.	Personnel du service des ports et de la navigation	80.000 00
16.	Matériel et dépenses diverses	50.000 00
	A reporter	3.665.500 00

	fr. c.
Report	3.665.500 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du service topographique	50.000 00
18. Matériel et dépenses diverses	60.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	120.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00

SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.

21. Personnel du service des forêts	184.000 00
22. Améliorations des forêts domaniales	237.000 00
23. Entretien des forêts domaniales	53.000 00
24. Fixation des dunes	17.000 00
25. Dépenses diverses	19.000 00

SECTION VII. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

26. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	//
27. Dépenses d'exercices clos	10.000 00
Total	4.479.500 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Article unique	360.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Travaux maritimes de Bizerte	Mémoire.
2. Chemins de fer	Mémoire.
3. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret	Mémoire.
4. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret	Mémoire.
Total	Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c
Chapitre I	11.433.900f 00c	22.436.926 49
Chapitre II	937.000 00	
Chapitre III	3.152.152 66	
Chapitre IV	694.698 80	
Chapitre V	771.004 73	
Chapitre VI	608.670 30	
Chapitre VII	4.479.500 00	
Chapitre VIII	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX	Mémoire.
Total général du budget des dépenses, sauf mémoire	22.436.926 49

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES
ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes	22.482.000 00
Prévisions de dépenses	22.436.926 49
Excédent des prévisions de recettes	45.073 51

Annexe P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

PENDANT L'EXERCICE 1893

2° RECETTES PRÉVUES

POUR LES EXERCICES 1894 ET 1895

(Valeurs en francs)

NATURE DES RECETTES.		RECOUVREMENTS EFFECTUÉS. — 1893.
		fr. c.
Medjba		4.588.441 61
Kanoun des oliviers et dattiers		1.363.516 24
Dîmes sur les oliviers		161.522 63
Achour	payable en nature	1.224.009 92
	payable en argent	615.929 00
Mradjas		41.197 56
Khodors		60.149 47
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles		58.320 95
Patentes		35.746 56
Droits sur les mutations d'immeubles		357.703 63
Timbre		493.771 51
Douanes	Droits à l'exportation	889.222 93
	Droits à l'importation et droits assimilés	2.167.634 59
	Droits sur les vins et spiritueux	157.237 97
Droits	sanitaires et de phares	78.122 47
	de ports	167.953 15
Mahsoulats	affermés	1.680.753 23
	régis	1.085.839 19
Produits de la Direction des monopoles.	Tabacs	3.775.339 90
	Poudres à feu	249.421 47
	Sels	599.236 16
Produits de l'Office des postes et télégraphes.	Postes	503.165 23
	Télégraphes	301.947 21
	Téléphones	//
	Subvention de la Caisse d'épargne de France	13.226 50
Produits	des domaines	501.439 84
	des pêcheries	130.010 54
	des forêts	527.738 88
	des mines	1.414 96
Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar		30.426 00
Contribution de l'administration des Habous		12.734 41
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels		3.120.978 58
Totaux		24.994.152 29

RECETTES PRÉVUES POUR 1894. fr. c.	RECETTES PRÉVUES POUR 1895. fr. c.	OBSERVATIONS.
3.793.600 00	3.989.500 00	La Medjba, impôt de capitation, dont la quotité était de 24 francs par tête, a été réduite à 22 francs en 1893. Elle n'est que de 20 francs depuis 1894.
1.434.400 00	1.423.300 00	
370.300 00	337.300 00	
1.281.600 00	1.289.300 00	
641.300 00	706.200 00	
40.900 00	40.900 00	
61.300 00	61.600 00	
59.000 00	59.200 00	
23.200 00	27.100 00	
328.800 00	371.400 00	
448.600 00	458.700 00	
1.532.300 00	1.383.600 00	
2.139.600 00	2.216.300 00	
174.000 00	167.200 00	
65.200 00	66.900 00	
10.800 00	19.000 00	
1.885.300 00	1.717.600 00	
1.032.800 00	1.110.300 00	
3.466.000 00	3.543.800 00	
240.000 00	240.000 00	
645.500 00	630,100 00	
405.600 00	415.700 00	
303.300 00	303.300 00	
34.000 00	34.000 00	Produit nouvellement incorporé au budget.
8.900 00	8.900 00	
429.300 00	451.000 00	
297.800 00	130.000 00	
275.000 00	296.200 00	
"	1.400 00	
42.000 00	38.600 00	
81.200 00	12.700 00	
874.400 00	930.900 00	
22.426.000 00	22.482.000 00	



Annexe Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

EXERCICES 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894 ET 1895

(Valeurs en francs)

DÉPENSE

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉ LORS DES RÈGLEMEN							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 188 12 octobre 1889.	
	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c
CHAPITRE PREMIER.								
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.								
Liste civile de S. A. le Bey	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	2	711.999 14	2	719.999 14	2	719.999 02	2	719.999
Personnel et service des palais	3	114.946 46	3	118.680 89	3	118.705 18	3	118.416
Décorations tunisiennes	4	17.535 01	4	17.780 18	4	13.908 38	4	21.738
Pensions civiles et militaires	5	204.242 81	5	194.875 36	5	191.499 18	5	168 387
Direction des finances et régies financières	6	6.875.137 39	6	1.814.973 71	6	1.239.839 68	6	1.144.525
Cour des comptes	7	5.760 00	7	5.760 00	7	8.102 32	7	8.300
Hôtel de la Monnaie	8	5.073 51	8	3.421 02	8	3.447 58	8	3.433
Administration de la forêt des oliviers de Tunis [3]	9	30.412 94	9	23.592 50	9	28.372 52	9	22.695
Frais du service des télégraphes [5]	10	14.429 18	10	15.346 73	10	14.919 96	"	"
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	11	2.726 17	11	2.965 62	11	3.160 80	10	3.070
Rente tunisienne (annuité de 6.307.520 fr.)	12	1.307.520 40	12	6.307.520 40	12	6.307.520 40	11	6.220.362
Rente tunisienne (arriérés restant dus sur les annuités précédentes)	"	"	"	"	"	"	"	"
Commission de 5/16 o/o allouée pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service	13	19.027 13	13	18,839 59	13	18.976 88	12	14.878
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	10.208.840 14	...	10.143.755 14	...	9.568.451 90	...	9.345.808

(1) Les monopoles de l'État sont administrés en régie depuis le 1er janvier 1891.
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 300.189 fr. 25. La différence (303.868 fr. 94) représente les premièr
(3) Service rattaché à la direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III *bis* à partir de l'exercice 130
(4) Dépenses rattachées depuis 1308 au chapitre III *bis* ci-après.
(5) Confondus depuis 1305 dans le chapitre suivant.
(6) Sur cette somme, 6.124.982 fr. 08 seulement ont été payés; le surplus du crédit, ci.......
a été reporté à l'exercice 1893 pour doter, avec les arriérés des précédents exercices, ci.......
l'article nouveau 10 *bis* de l'exercice 1893.......

RDINAIRES.

ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS ES BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
	1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.
DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1	900.000 00	1	1.095.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00
2	719.998 94	2	875.998 68	2	719.999 40	2	659.999 40	2	660.000 00	2	660.000 00
3	118.736 90	3	142.428 00	3	118.286 79	3	118.424 45	3	120.000 00	3	120.000 00
4	17.994 36	4	24.397 44	4	12.397 71	4	19.329 22	4	32.700 00	4	32.700 00
5	119.113 58	5	126.362 08	5	93.160 53	5	86.932 26	5	109.200 00	5	109.200 00
6	1.175.465 05	6	(1) 3.447.808 40	6	2.683.376 25	6	2.768.556 91	6	3.266.500 00	6	3.220.600 00
7	8.267 98	7	10.059 37	7	8.268 00	7	8.539 93	7	14.680 00	7	14.680 00
8	8.735 92	8	(2) 4.320 31	"	"	8	7.842 31	8	20.000 00	8	20.000 00
	25.182 13	"	(4) "	"	"	"	"	"	"	"	"
	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	5.091 15	9	7.184 50	8	6.188 93	9	5.971 15	9	6.800 00	9	6.800 00
	6.307.520 40	10	7.678.721 40	9	6.307.520 00 (6)	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00
	"	"	"	"	"	10 *bis*	201.467 53	11	Mémoire.	11	Mémoire.
	18.455 26	11	28.558 70	10	18.016 42	11	14.479 14	12	20.400 00	12	20.400 00
	"	"	"	"	"	12	"	13	"	13	"
	"	"	"	"	"	13	22.596 12	14	22.000 00	14	22.000 00
	9.424.561 67	...	13.440.838 88	...	10.867.214 03	...	11.121.659 02	...	11.479.800 00	...	11.433.900 00

enses de la réforme monétaire mentionnées aux dépenses exceptionnelles.

.... 182.537f 92
.... 18.924 61
.... 201.467 53

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)	
	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE II. OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES [1].								
Personnel des postes et télégraphes.....	"	"	"	"	1	124.523 45	1	455.502 5
Frais divers d'exécution du service......	"	"	"	"	2	13.305 17	2	40.368 9
Transport des dépêches..............	"	"	"	"	3	15.066 83	3	67.319 8
Dépenses de matériel................	"	"	"	"	4	40.904 55	4	66.708 3
Travaux neufs......................	"	"	"	"	"	"	5	25.900 3
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance..............	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos...........	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX...............	...	"	...	"	..	193.800 00	...	655.800 0
CHAPITRE III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.								
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale............	1	Chapitre II. 216.903 23	1	Chapitre II. 239.683 05	1	Chapitre II. 317.455 54	1	338.440
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale......	2	141.948 92	2	(2) 214.235 79	2	(3) 365.505 94	"	411.985
Dépenses de sûreté..................	3	46.937 47	3	48.000 00	3	46.642 03	3	47.999
Services français rattachés à l'administration générale................	7	"	"	"	"	"	"	"
Contrôles civils (Voir le chapitre III *bis*).	4	66.946 24	4	198.778 80	4	218 825 38	4	231.261
Gendarmerie indigène................	5	104.159 06	5	116.224 57	5	134.974 05	5	143.577
Prisons........................	6	108.216 78	6	115.713 90	6	141.365 25	6	180.234
Résidence française [4]...............	"	"	"	"	"	"	"	"
Service sanitaire....................	8	55.859 68	8	41.182 79	8	28.123 52	8	29.699
Gouvernements de Tunis et de la Goulette..........................	9	61.561 48	9	59.121 26	9	57.438 61	9	57.464
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux..............	10	94.416 23	10	90.457 01	10	92.483 83	10	91.769
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française......................	21	157.113 31	11	200.520 29	11	245.724 80	11	313.202
A reporter.............	...	1.054.063 40	...	1.323.918 46	..	1.649.618 95	...	1.845.644

(1) L'office des postes et télégraphes n'a été rattaché au gouvernement tunisien qu'à partir du 1er juillet 1888. Les dépens
(2) En réalité, les droits acquis se sont élevés à 218.479 fr. 91. La différence représente la dépense de participation de
(3) En réalité, les droits acquis accusés par le budget ont été de 485.617 fr. 54. La différence (120.111 fr. 60) représen tionnelles, § 1er, pour 64.355 fr. 72, et au § 2, pour 55.755 fr. 88.
(4) Article ouvert à partir de 1307; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 2.

ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS ES BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr: c.
1	457.886 11	1	563.732 03	1	531.100 00	1	553.994 08	1	607.000 00	1	607.000 00
2	44.348 93	2	56.516 67	2	44.999 23	2	50.995 39	2	50.000 00	2	50.000 00
3	71.045 22	3	94.770 97	3	122.544 68	3	154.998 08	3	155.000 00	3	165.000 00
4	86.277 79	4	91.380 33	4	101.000 00	4	100.000 00	4	110.000 00	4	105.000 00
5	14.841 95	5	25.800 00	5	54.000 00	5	52.499 93	5	14.500 00	5	9.500 00
"	"	"	"	"	"	6	"	6	"	6	"
"	"	"	"	"	"	7	455 32	7	500	7	500 00
...	674.400 00	...	832.200 00	...	853.643 91	...	912.942 80	...	937.000 00	...	937.000 00
1	343.121 88	1	419.337 50	1	362.160 03	1	377.536 52	1	379.201 60	1	393.220 00
2	227.791 65	2	427.483 57	2	103.089 24	2	111.287 10	2	97.888 00	2	121.810 50
3	53.000 00	3	58.400 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	48.000 00
"	"	"	"	"	93.572 34	4	58.569 01	4	72.273 00	4	132.902 00
4	232.477 02	4	64.075 00	4	"	"	"	"	"	"	"
5	141.041 72	5	175.466 54	5	138.938 38	5	146.782 88	5	183.409 60	5	206.277 60
6	211.352 50	6	242.709 60	6	217.272 27	6	235.922 24	6	277.422 00	6	268.588 00
7	106.485 40	7	153.352 68	7	140.603 39	7	150.285 41	7	137.236 00	7	152.236 00
8	33.716 98	8	47.026 15	8	33.601 65	8	104.819 68	8	36.164 00	8	37.846 16
9	57.718 62	9	72.908 75	9	80.103 89	9	79.570 95	9	81.948 00	9	83.148 00
10	89.567 45	10	111.551 95	10	91.586 27	10	91.788 86	10	91.882 40	10	91.212 40
11	317.425 88	11	461.961 15	11	368.467 09	11	371.526 59	11	378.102 00	11	396.662 00
...	1.811.709 10	...	2.244.472 89	...	1.775.394 54	...	1.776.089 24	...	1.783.526 60	...	1.931.902 66

rtées ci-dessus au titre de l'exercice 1305 ne s'appliquent donc qu'à la période commencée à cette date.
nisie à l'Exposition universelle de 1889 (4.244 fr. 12), mentionnée ci-après aux dépenses exceptionnelles.
dépense de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée ci-après aux dépenses excep-

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report	..	1.054.063 40	...	1.323.918 46	...	1.649.618 95	...	1.845.644 28
Gendarmerie française. Loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	"	"	"	"	"	"	"	"
Gendarmerie française. Remboursement au gouvernement français des dépenses pour l'entretien de la gendarmerie française	"	"	"	"	"	"	"	"
Subventions aux communes	12	852.000 00	12	852.000 00	12	900.000 00	12	900.000 00
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux du chapitre tel qu'il est actuellement composé	...	1.906.062 40	...	2.175.917 48	...	2.548.538 95	...	2.745.634 28
Enseignement public (rappel pour mémoire) (1)	7	194.572 00	7	277.858 48	7	305.787 70	"	"
Totaux du chapitre tels qu'ils figurent aux budgets	...	2.100.634 40	...	2.453.775 96	...	2.854.326 65	...	2.745.634 28
CHAPITRE III *bis*. DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE (2). (Voir le chapitre III.)								
Contrôles civils	"	"	"	"	"	"	"	"
Agriculture	"	"	"	"	"	"	"	"
Caisse de l'agriculture	"	"	"	"	"	"	"	"
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"	"
Domaines	"	"	"	"	"	"	"	"
Subventions aux chambres consultatives	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux	...	"	...	"	...	"	...	"

(1) Article transformé en chapitre à partir de 1306.
(2) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.
(3) Cette dépense a été rattachée par le règlement du budget de 1308 aux dépenses spéciales; mais la caisse de l'agricultur[e a] paru devoir être de préférence mentionnée ici.

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	1.811.709 10	...	2.444.728 89	...	1.775.394 54	"	1.776.089 24	...	1.783.526 60	...	1.931.902 66
"	"	"	"	"	"	12	37.056 75	12	43.600 00	12	41.750 00
"	"	"	"	"	304.910 00	13	304.910 00	13	318.493 70	13	305.500 00
12	839.321 98	12	1.214.406 60	12	926.797 89	14	913.859 96	14	900.000 00	14	863.000 00
"	"	"	"	"	"	15	"	15	"	15	"
"	"	"	"	"	"	16	7.384 13	16	10.000 00	16	10.000 00
...	2.653.521 08	...	3.448.679 49	...	2.909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.055.620 30	...	3.152.152 65
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
...	2.653.521 08	...	3.448.679 49	...	2.909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.055.620 30	...	3.152.152 66
					Chapitre IV.				Chapitre IV.		
"	"	1	322.693 47	1	330.724 16	1	368.986 06	1	354.458 00	1	383.840 00
"	"	2	366.694 57	2	157.714 18	2	170.262 36	2	129.758 00	2	145.758 00
"	"	"	[5] 1.669 17	"	"	.	"	"	"	"	"
"	"	"	"	3	35.017 80	3	30.923 27	3	42.000 80	3	42.000 80
"	"	"	"	"	"	4	54.424 83	4	30.000 00	4	33.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	54.900 00
"	"	"	"	"	"	"	"	5	30.150 00	6	33.700 00
"	"	"	"	"	"	5	"	6	"	7	"
"	"	"	"	"	"	6	2.800 37	7	1.500 00	8	1.500 00
...	"	...	691.957 21	...	523.456 14	...	627.396 89	...	587.866 80	...	694.698 80

...nt été supprimée et les dépenses qui lui incombaient devant être rattachées aux dépenses ordinaires, la dépense précitée a

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)	
	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE IV [1]. ENSEIGNEMENT PUBLIC.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre III *bis*.
Direction de l'enseignement et services divers / Enseignement secondaire / Enseignement primaire	7	194.572 00	7	277.858 48	7	305.787 70	Unique.	435.518 58
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux	...	194.572 00	...	277.858 48	...	305.787 70	...	435.518 58
CHAPITRE V. ARMÉE TUNISIENNE.		Chapitre III.		Chapitre III.		Chapitre II.		Chapitre IV.
Dépenses du personnel de l'administration centrale	1	29.445 35	1	31.915 12	1	32.082 89	1	35.834 4
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	2	106.022 02	2	102.525 71	2	101.943 31	2	103.605 2
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	3	116.042 71	3	118.448 80	3	121.340 33	3	126.957 0
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	4	3.039 29	4	2.762 00	4	2.974 97	4	2.333 9
Vivres	5	61.354 68	5	60.048 25	5	59.952 12	5	39.912 3
Chauffage et éclairage	6	3.509 73	6	5.004 98	6	6.361 32	6	6.206 2
Fourrages	7	23.218 58	7	3.485 84	7	25.239 21	7	25.305 3
Service de santé	8	3.286 79	8	3.244 15	8	3.451 39	8	4.018 2
Transports et indemnités de route	9	3.156 87	9	3.737 37	9	7.280 97	9	4.192 2
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	10	43.967 05	10	51.729 61	10	61.833 46	10	57.447 4
Remonte et harnachement	11	12.670 52	11	3.957 22	11	12.484 75	11	5.502 7
Armes et matériel de l'artillerie	12	3.466 44	12	4.742 41	12	4.645 87	12	8.765 3
Casernement et fortifications	13	7.533 46	13	3.872 48	13	8.142 50	13	8.547 9
Recrutement	14	8.393 44	14	9.747 60	14	10.895 21	14	11.239 9
Instruction	15	"	15	"	15	"	15	"
Secours à des invalides	17	7.948 15	16	7.726 20	16	6.581 42	16	6.191 3
A reporter	...	433.054 88	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.059 6

[1] Les dépenses portées ci-contre pour les exercices 1302 à 1305 faisaient l'objet d'un article spécial du chapitre de l'admi
de la comparaison.

ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
	Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.
Unique.	529.997 15	Unique.	725.521 08	Unique.	664.245 08	1	82.466 08	1	100.973 00	1	102.098 00
						2	290.126 64	2	307.810 00	2	310.784 73
						3	332.309 95	3	348.510 00	3	357.122 00
"	"	"	"	"	"	4	"	4	"	4	"
"	"	"	"	"	"	5	1,527 21	5	1.000 00	"	1.000 00
...	529.997 15	...	725.521 08	...	664.245 08		706.429 88	...	758.293 00	...	771.004 73
	Chapitre V.				Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.
1	36.517 50	1	41.625 63	1	35.328 40	1	35.670 00	1	35.670 00	1	35.670 00
2	102.063 80	2	121.357 63	2	97.637 52	2	95.647 40	2	95.769 60	2	95.769 60
3	126.068 84	3	156.964 20	3	124.139 60	3	123.686 75	3	127.484 40	3	127.484 40
4	2.699 59	4	10.285 25	4	2.478 55	4	2.968 65	4	3.000 00	4	3.000 00
5	54.808 32	5	78.531 40	5	74.636 34	5	73.205 34	5	84.343 40	5	84.343 40
6	3.426 10	6	6.891 17	6	5.579 57	6	8.251 43	6	7.255 60	6	7.255 60
7	24.155 47	7	28.313 13	7	24.255 98	7	22.742 88	7	28.337 50	7	28.337 50
8	4.364 19	8	5.428 17	8	5.217 96	8	5.755 63	8	5.278 00	8	5.278 00
9	3.844 98	9	5.245 10	9	4.618 39	9	4.339 46	9	4.200 00	9	4.200 00
10	46.029 17	10	57.956 27	10	47.480 36	10	56.216 70	10	49.559 30	10	49.559 30
11	6.362 00	11	7.590 47	11	7.740 63	11	8.012 69	11	7.132 00	11	7.132 00
12	6.834 94	12	5.720 45	12	5.302 07	12	9.775 00	12	5.400 00	12	5.400 00
13	7.566 29	13	38.419 24	13	24.446 72	13	13.432 95	13	6.500 00	13	6.500 00
14	11.991 33	14	14.783 26	14	14.142 25	14	17.166 77	14	14.400 00	14	14.400 00
15	"	15	150 00	15	300 61	15	300 00	15	300 00	15	300 00
16	6.191 85	16	7.248 50	16	7.006 00	16	6.883 20	16	7.000 50	16	7.000 50
...	442.924 37	...	581.599 87	...	438.311 04	...	484.054 45	...	481.630 30	...	481.630 30

istration générale; elles ont été distraites de ce chapitre et présentées distinctement, dans la ligne ci-dessus, pour la facilité

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS — 1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.) — Nos des articles.	1303. — Sommes.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) — Nos des articles.	1304. — Sommes.	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.) — Nos des articles.	1305. — Sommes.	1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.) — Nos des articles.	1306. — Sommes.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report	...	433.054 88	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.055 68
Secours à d'anciens militaires	17	1.710 00	17	1.770 00	17	1.800 00	17	1.800 00
Solde et indemnités des Mahgzen du Sud.	"	"	"	"	18 19	600.000 00 11.345 17	18	68.555 54
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux	...	434.765 87	...	434.717 74	...	1.078.354 89	...	536.415 22
CHAPITRE VI. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.								
Section Ire. — Direction générale.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre V.
Personnel de l'administration centrale...	1	61.441 00	1	93.423 27	1	103.211 99	1	102.085 21
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2,3	45.978 92	2	44 995 76	2	55.747 20	2	70.114 79
Section II. — Service des ponts et chaussées.								
Personnel du service des ponts et chaussées.	4	233.436 37	3	313.615 55	3	351.936 30	3	382.550 50
Matériel et dépenses diverses	5	65.368 79	4	92.145 82	4	78.637 86	4	82.230 00
Routes et ponts	6	1.084.694 72	5	1.559.591 66	5	2.008.704 61	5	1.413.638 75
Port de Tunis (Voir tableau des dépenses exceptionnelles, § 1er)	"	"	"	" (1)	"	"	"	"
Chemins de fer	"	"	"	"	6	8.958 04	6	952 50
Ports maritimes, phares et fanaux	7	300.823 15	7	285.488 36	7	879.321 45	7	641.936 70
Aménagement des eaux	8	112.053 90	8	376.619 79	8	404.071 78	8	311.791 99
Palais nationaux	9	26.578 82	9	118.599 24	9	102.000 00	9	61.123 45
Bâtiments civils	10	581.542 48	10	711.463 00	10	(2) 770.429 15	10	599.999 07
Bâtiments domaniaux	11	23.999 99	11	289.824 87	11	300.000 00	11	157.900 87
Travaux des villes non érigées en communes	12	6.419 60	12	14.565 45	12	43.225 60	12	10.341 44
Section III. — Service des mines.								
Personnel du service des mines	13	32.579 93	13	32.181 41	13	88.930 85	13	35.189 86
Matériel et dépenses diverses	14	25.182 04	14	28.980 00	14	27.000 00	14	26.040 00
Établissements thermaux	15	11.479 18	15	14.220 00	15	34.000 00	15	9.681 03
Forages	"	"	16	78.600 00	16	75.000 00	15	89.185 00
Section IV. — Service de la police des ports et de la navigation.								
Personnel du service des ports et de la navigation	16	38.238 53	17	42.498 58	17	44.527 97	17	44.699 66
Matériel et dépenses diverses	17	24.348 76	18	26.334 15	18	27.600 00	18	23.686 95
A reporter	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...	4.399.312 40	...	3.723.130 77

(1) En réalité, les droits constatés à ce titre étaient de 4.472 fr. 24. Mais la dépense ayant un caractère extraordinaire a été

(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 951,357 fr. 06; la différence (180,927 fr. 91) représente la dépense de la

ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS S BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
	1307. (13 octobre 1889 2 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.
DES ARTICLES.	SOMMES.	N[os] DES ARTICLES.	SOMMES.	N[os] DES ARTICLES.	SOMMES.	N[os] DES ARTICLES.	SOMMES.	N[os] DES ARTICLES.	SOMMES.	N[os] DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
..	442.924 37	...	581.599 37	...	438.311 04	...	484.054 85	...	481.630 30	...	481.630 30
7	1.939 80	17	2.478 00	17	1.790 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.800 00
8	90.009 03	18	124.649 23	18	103.612 30	18	112.650 00	18	124.740 00	18	124.740 00
"	"	"	"	"	"	19	"	19	"	19	"
"	"	"	"	"	"	20	605 29	20	500 00	20	500 00
.	534.873 20	...	713.637 10	...	585.713 25	...	599.110 14	...	608.670 30	...	608.670 30
	Chapitre VI.				Chapitre VII.						
1	98.940 29	1	129.199 15	1	111.514 47	1	107.616 23	1	100.000 00	1	100.000 00
2	63.831 97	2	87.845 44	2	53.500 00	2	78.000 00	2	57.940 00	2	54.000 00
3	362.189 77	3	423.001 90	3	354.794 86	3	355.683 81	3	335.000 00	3	370.000 00
4	77.986 33	4	90.069 46	4	73.772 40	4	72.374 72	4	60.000 00	4	60.000 00
5	1.406.358 83	5	1.334.390 42	5	1.396.436 80	5	1.505.147 08	5	1.634.000 00	5	1.553.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	4.794 72	6	10.260 19	6	112.066 88	6	51.933 62	6	25.000 00	6	25.000 00
7	601.200 00	7	506.825 80	7	370.800 00	7	559.457 11	7	417.500 00	7	337.000 00
8	381.680 69	8	427.173 83	8	120.485 28	8	156.042 75	8	245.000 00	8	218.000 00
9	69.331 30	9	98.397 36	"	"	"	"	"	"	"	"
0	773.988 00	10	1.140.512 43	9	1.369.800 00	9	964.480 85	9	660.000 00	9	600.000 00
1	119.250 87	11	481.129 94	"	"	"	"	"	"	"	"
2	5.328 51	12	46.163 70	10	93.000 00	10	55.029 95	10	80.000 00	10	81.500 00
3	24.953 86	13	17.663 02	11	13.680 00	11	12.059 92	11	13.500 00	11	17.000 00
4	21.000 00	14	16.200 00	12	16.911 78	12	13.349 82	12	13.800 00	12	15.000 00
5	23.999 57	15	3.600 00	13	2.594 78	13	3.000 00	13	3.000 00	13	15.000 00
6	27.000 00	16	78.000 00	14	48.000 ""	14	77.378 59	14	80.000 00	14	90.000 00
7	47.170 64	17	58.710 67	15	52.790 00	15	69.355 28	15	59.560 00	15	80.000 00
8	27.000 00	18	41.328 38	16	52.500 00	16	52.221 72	16	43.200 00	16	50.000 00
.	2.406.725 35	...	3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.133.131 45	...	3.827.500 00	...	3.665.500 00

ntionnée aux dépenses exceptionnelles.
rticipation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée aux dépenses exceptionnelles.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉ[S] LORS DES RÈGLEMEN[TS]							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 188[8] 12 octobre 1889.)	
	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c
Report	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...	4.399.312 40	...	3.723.130
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.								
Personnel du service topographique	23	17.788 04	19	12.019 97	19	15.999 86	19	24.489
Matériel et dépenses diverses	"	"	20	13.353 48	20	53.561 38	20	53.372
Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	"	"	"	"	"	"	"	"
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	"	"	"	"	"	"	"	"
SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.								
Personnel du service des forêts	18	100.742 70	21	144.594 07	21	163.997 81	21	172.017
Amélioration des forêts domaniales	20	302.906 77	22	224.728 40	22	246.887 35	22	87.932
Entretien des forêts domaniales	21		23	34.989 54	23	50.903 78	33	56.918
Fixation des dunes	22	19.814 21	24	16.445 94	24	12.767 32	24	12.000
Dépenses diverses	19	35.749 97	25	22.132 90	25	26.887 24	25	26.217
Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses d'exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	3.151.167 82	...	4.591.412 92	...	5.923.257 54	...	4.496.095

RÉCAPIT[ULATION]

CHAPITRE I. Direction générale des finances	"	10.208.840 14	"	10.143.755 14	"	9.568.451 90	"	9.345.808
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	"	"	"	"	"	193.800 00	"	655.800
CHAPITRE III. Administration générale	"	1.906.062 40	"	2.175.917 48	"	2.548.538 95	"	2.745.634
CHAPITRE III *bis*. Renseignements, contrôles civils et agriculture.	"	"	"	"	"	"	"	"
CHAPITRE IV. Enseignement public[1]	"	194.572 00	"	277.858 48	"	305.787 70	"	435.518
CHAPITRE V. Armée tunisienne	"	434.765 08	"	434.717 74	"	1.078.354 89	"	536.415
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics	"	3.151.167 82	"	4.591.412 92	"	5.923.257 54	"	4.496.095
TOTAUX	...	15.895.407 44	...	17.623.661 76	...	19.618.190 98	...	18.215.271
Créances d'exercices clos liquidées en sus des charges ci-dessus (déduction faite de celles atteintes annuellement par la déchéance)	"	59.284 11	"	180.441 62	"	2.799 62	"	33.964
TOTAL GÉNÉRAL	...	15.954.691 55	...	17.804.103 38	...	19.620.990 60	...	18.249.235

[1] Les dépenses au titre de l'enseignement public n'ont commencé à faire l'objet d'un chapitre particulier qu'à partir de 130[...] présent tableau, les dépenses de l'administration générale sont présentées sous déduction des dépenses de l'enseignem[ent...]

ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS B BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
	1307. (13 octobre 1889 2 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.
…	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
.	2.406.725 35	…	3.970.471 69	…	3.242.647 25	…	4.133.131 45	…	3.827.500 00	…	3.665.500 00
9	22.029 79	19	32.112 84	17	30.376 66	17	30.450 50	17	45.200 00	17	50.000 00
0	26.707 80	20	36.599 33	18	97.123 34	18	85.920 17	18	60.000 00	18	60.000 00
″	″	″	″	″	″	19	85.998 95	19	80.000 00	19	120.000 00
1	70.000 00	21	50.000 00	19	50.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00
2	186.180 10	22	211.896 02	20	176.143 23	21	180.155 14	21	183.000 00	21	184.000 00
3	75.887 86	23	98.999 87	21	177.194 80	22	197.896 59	22	198.000 00	22	237.000 00
4	52.662 13	24	61.799 11	22	42.999 93	23	47.999 88	23	60.000 00	23	53.000 00
5	12.000 00	25	10.800 00	23	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00
6	21.298 43	26	26.819 25	24	17.997 06	25	19.999 33	25	18.300 00	25	19.000 00
″	″	″	″	″	″	26	″	26	″	26	″
″	″	″	″	″	″	27	8.653 84	27	8.600 00	27	10.000 00
.	4.602.771 46	…	5.522.498 11	…	4.851.482 27	…	4.871.205 35	…	4.561.600 00	…	4.479.500 00

ATION.

″	9.424.561 67	″	13.440.838 88	″	10.867.214 03	″	11.121.659 02	″	11,479.800 00	″	11.433.900 00
″	674.400 00	″	832.200 00	″	853.643 91	″	912.942 80	″	937.000 0	″	937.000 00
″	2.653.521 08	″	3.448.679 49	″	2.009.602 44	″	3.039.300 08	″	3.055.620 30	″	3.152.152 66
″	″	″	691.057 21	″	523.456 14	″	627.396 89	″	587.866 80	″	694.698 80
″	529.997 15	″	725.521 08	″	664.245 08	″	706.429 88	″	758.293 00	″	771.004 73
″	534.873 20	″	713.637 10	″	585.713 25	″	599.110 14	″	608.670 30	″	608.670 30
″	4.602.771 46	″	5.522.498 11	″	4.851.482 27	″	4.871.205 35	″	4.561.600 00	″	4.479.500 00
.	18.420.124 56	…	25.374.431 87	…	21.255.357 12	…	21.878.044 16	…	21.988.850 40	…	22.076.926 49
″	8.682 39	″	2 608 53	″	2.506 25	″	4.921 98	″	″	″	″
.	18.428.806 95	…	25.377.040 40	…	21.257.863 37	…	21.882.966 14	…	″	…	

qu'alors elles étaient comprises dans les dépenses d'administration générale sous un article distinct. Pour la clarté du
blic, lesquelles sont indiquées distinctement depuis l'exercice 1302.

DÉPENSE

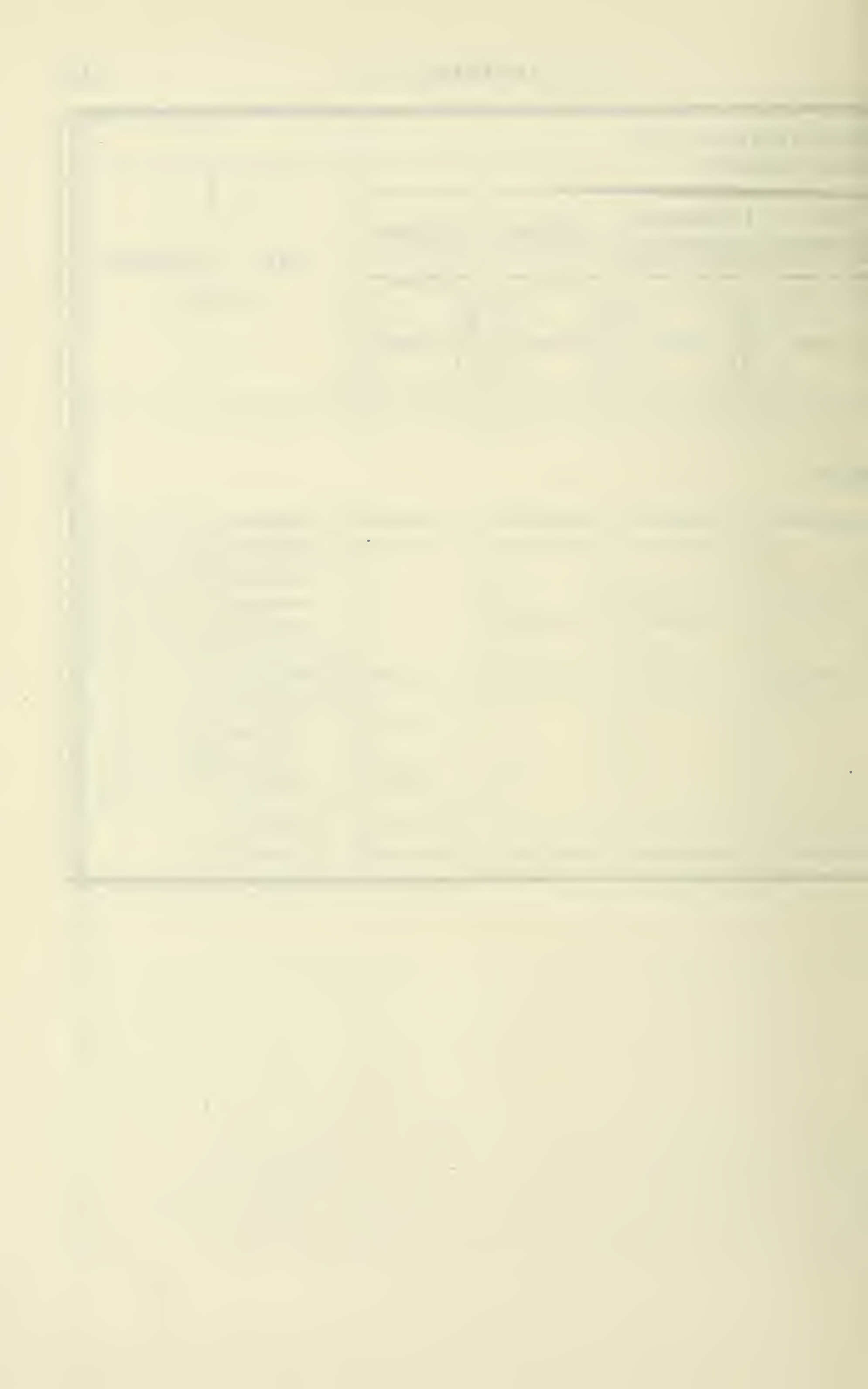
DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉ[S] LORS DES RÈGLEMEN[TS]							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 188[8] 12 octobre 1889.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
§ 1er. Dépenses payées sur ressources ordinaires.								
Port de Tunis	″	″	″	4.472 24	″	″	″	″
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	″	″	″	4.244 12	″	{ 64.335 72 180.927 91 }	″	82.150
Organisation des monopoles	″	″	″	″	″	″	″	″
Réforme monétaire	″	″	″	″	″	″	″	″
Totaux	...	″	...	8.716 36	...	245.283 63	...	82.150
§ 2. Dépenses payées sur ressources exceptionnelles.								
Port de Tunis	″	″	″	″	″	2.601.218 14	″	2.819.238
Travaux maritimes de Bizerte	″	″	″	″	″	″	″	″
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	″	″	″	″	″	55.755 88	″	144.716
Organisation des monopoles	″	″	″	″	″	″	″	
Réforme monétaire	″	″	″	″	″	″	″	″
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	″	″	″	″	″	″	″	2.604.815
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, et payés sur la soulte de la conversion de 1892	″	″	″	″	″	″	″	″
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'État	″	″	″	″	″	″	″	″
Achats de semences de céréales	″	″	″	″	″	″	″	″
Chemins de fer. — Ligne de Djedeida à Bizerte	″	″	″	″	″	″	″	″
Totaux du paragraphe 2.	...	″	...	″	...	2.656.974 02	...	5.568.770
Report du paragraphe 1er.	...	″	...	8.716 36	...	245.283 63	...	82.150
Total général des dépenses exceptionnelles	...	″	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	5.650.921

…XCEPTIONNELLES.

…FINITIVEMENT LIQUIDÉS …S BUDGETS DES EXERCICES								TOTAL.	OBSERVATIONS.
1307. …13 octobre 1889 …1 octobre 1890.)	1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.				
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.			
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
"	"	1.200.000 00	"	"	"	"		1.204.472 24	
"	"	"	"	"	"	"		331.677 98	
407.878 52	"	"	"	"	"	"		407.878 52	
"	"	303.868 94	"	675.595 29	"	"		979.464 23	
407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	...	"		2.923.492 97	
2.688.828 66	"	70.363 15	"	1.800.000 00	"	2.248.951 83		12.228.600 30	
"	"	1.666.800 00	"	1.508.200 00	"	2.020.000 00		5.159.000 00	
"	"	"	"	"	"	"		200.472 25	
"	"	311.141 25	"	"	"	"		311.141 25	
"	"	"	"	"	"	"		"	
311.458 43	"	224.571 97	"	500.000 00	"	5.758 98		3.646.605 28	
"	"	"	"	"	"	800.441 91		800.441 91	
"	"	"	0	"	"	571.194 02		571.194 02	
"	"	"	"	"	"	499.667 69		499.667 69	
"	"	"	"	"	"	2.814.000 00		2.814.000 00	
3.000.287 09	...	2.272.876 37	...	3.808.200 00	...	8.960.014 43		26.267.122 70	
407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	...	"		2.923.492 97	
3.408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43		29.190.615 67	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTAT[ÉS] LORS DES RÈGLEME[NTS]							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 188[9] 12 octobre 1889.)	
	Nos DES ARTICLES.	SOMMES	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
RÉCAPI[TULATION]								
Port de Tunis	″	″	″	4.472 24	″	2.601.218 14	″	2.819.238
Travaux maritimes de Bizerte	″	″	″	″	″	″	″	″
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	″	″	″	4.244 12	″	301.039 51	″	226.866
Organisation des monopoles	″	″	″	″	″	″	″	″
Réforme monétaire	″	″	″	″	″	″	″	″
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	″	″	″	″	″	″	″	2.604.815
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion 1892	″		″	″	″	″	″	″
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	″	″	″	″	″	″	″	″
Achats de semences de céréales	″	″	″	″	″	″	″	″
Chemins de fer. — Ligne de Djedeïda à Bizerte	″	″	″	″	″	″	″	″
Totaux	...	″	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	5.650.921

…ÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS …S BUDGETS DES EXERCICES										
1307. (13 octobre 1889 … 2 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
…	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.	Nos DES ARTICLES.	SOMMES.		
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	
…TION.									
	2.688.828 66	"	1.270.363 15	"	1.800.000 00	"	2.248.951 83	13.433.072 54	
	"	"	1.666.800 00	"	1.508.200 00	"	2.020.000 00	5.195.000 00	
	"	"	"	"	"	"	"	532.150 23	
	407.878 52	"	311.141 25	"	"	"	"	719.019 77	
	"	"	303.868 94	"	675,595 29	"	"	979.464 23	
	311.458 43	"	224.571 97	"	500.000 00	"	5.758 98	3.646.605 28	
	"	"	"	"	"	"	800.441 91	800.441 91	
	"	"	"	"	"	"	571.194 02	571.194 02	
	"	"	"	"	"	"	499.667 69	499.667 69	
	"	"	"	"	"	"	2.814.000 00	2.814.000 00	
.	3.408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	29.190.615 67	



Annexe R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, ET 1892-1893, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs)

NATURE DES OPÉRATIONS.				1303. (1885-1886.)
				francs.
RECETTES	Contributions et revenus publics			20,467,464 77
	Excédent de recettes de l'exercice précédent			2 21
	Prélèvements sur le fonds spécial des excédents budgétaires [1]			"
	TOTAL			20,467,466 98
	affectées à des objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos.	Arriérés de la Dette	"
			Autres créances	1,833,276 50
				52,699 10
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	6,739,648 47
			Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Soulte de la conversion de 1889 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique	"
			Soulte de la conversion de 1892 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique	"
			Organisation des monopoles	"
			Continuation des opérations de la réforme monétaire	"
		Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'Administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice).		1,559,399 37
	TOTAL			30,652,490 4
DÉPENSES	publiques			14,076,118 9
	exceptionnelles ou sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		1,839,177 0
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	"
			Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de 1889.	"
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de 1892.	"
			Organisation des monopoles	"
			Réforme monétaire	"
			Chemin de fer de Djedeïda à Bizerte	"
			Rachats de prestations périodiques à la charge de l'État	"
			Achats de semences de céréales	"
		Ressources spéciales (compte de liquidation ci-dessus dénommé)		1,288,357 9
	TOTAL			17,203,654 0
EXCÉDENTS de recettes à reprendre à l'exercice suivant	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics			3,869,066 1
	pour la constitution du fonds spécial des excédents budgétaires			"
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos		1,872,671 9
		aux dotations spéciales.	Port de Tunis	6,739,648 4
			Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Travaux extraordinaires sur les soultes des conversions de 1889.	"
			Travaux extraordinaires sur les soultes des conversions de 1892.	"
			Organisation des monopoles	"
			Réforme monétaire	"
		aux dépenses sur ressources spéciales		271,041 4
		aux arriérés restant dus sur les annuités précédentes de la dette		"
	pour être attribué au fonds de réserve [2]			696,408 3
	TOTAL			13,448,836 3

[1] Voir au sujet de la constitution du fonds des excédents budgétaires l'annexe S.
[2] Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe T.

1304. (1886-1887.)	1305. (1887-1888.)	1306. (1888-1889.)	1307. (1889-1890.)	1308 PROLONGÉ. (1891-1892.)	1892.	1893.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
2,107,015 19	19,044,294 86	16,832,308 79	20,331,423 67	32,163,135 18	25,107,539 52	24,119,661 91
3,869,066 16	6,797,838 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"	874,490 38
"	"	"	"	1,826,400 00	3,771,576 67	7,468,659 30
5,976,081 35	25,842,133 58	22,663,451 77	24,218,531 37	33,989,535 18	28,879,116 19	32,462,811 59
"	"	"	"	"	"	201,467 53
1,872,671 98	1,925,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"	"
5,739,648 47	6,739,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"	"
"	55,755 88	144,716 37	"	"	"	"
"	"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"	158,466 67
"	"	6,000,000 00	1,150,184 10	838,725 67	723,521 42	246,401 42
"	"	"	"	"	9,805,766 25	9,805,766 25
"	"	"	"	312,121 47	"	"
"	"	"	"	"	566,131 06	"
1,935,892 62	2,042,633 45	2,578,443 69	2,156,503 17	3,228,719 57	3,054,016 49	829,136 24
,524,294 42	36,605,618 06	37,507,499 13	33,781,217 62	42,007,282 80	43,028,551 41	43,704,049 70
,755,913,19	17,694,365 56	16,403,825 14	16,535,092 69	25,183,630 58	21,056,535 13	19,900,324 10
,995,415 49	1,869,614 75	1,997,860 42	1,822,703 66	1,874,023 03	181,831 83	
4,472 24	2,601,218 14	2,819,238 52	2,688,828 66	1,270,363 15	1,800,000 00	2,248,951 83
4,244 12	301,039 51	226,866 60	"	"	"	"
"	"	"	"	1,666,800 00	1,508,200 00	2,020,000 00
"	"	2,604,815 90	311,458 43	224,571 97	500,000 00	5,758 98
"	"	"	"	"	"	800,441 91
"	"	"	407,878 52	311,141 25	"	"
"	"	"	"	303,868 94	675,595 29	"
"	"	"	"	"	"	2,814,000 00
"	"	"	"	"	"	571,194 02
"	"	"	"	"	"	499,667 69
,621,497 25	1,609,692 79	1,905,356 60	1,871,248 67	2,362,970 59	1,840,664 95	622,468 47
,381,542 29	24,075,930 75	25,957,963 18	23,637,210 63	33,197,369 51	27,562,827 20	29,482,807 00
,797,838 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"	874,490 38	21,919 32
"	"	"	5,098,732 03	6,788,952 11	3,863,150 80	3,381,312 75
,925,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"	"	"
,739,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"	"	"
55,755 88	144,716 37	"	"	"	"	"
"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"	158,466 67	"
"	"	1,150,184 10	838,725 67	614,153 70	223,521 42	240,642 44
"	"	"	"	"	9,805,766 25	8,477,365 14
"	"	"	312,121 47	"	"	"
"	"	"	"	566,131 06	"	"
314,363 87	432,940 66	256,245 17	256,246 91	840,676 42	338,861 16	184,748 45
"	"	"	"	"	201,467 53	1,915,254 60
"	"	"	"	"	"	"
,833,053 62	12,529,687 31	11,549,535 95	10,144,006 99	8,809,913 29	15,465,724 21	14,221,242 70



Annexe S

TABLEAU

PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS

CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

Nota. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr. c.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 8.497.886 piastres 71. Soit francs....................................	5.098.732 03
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 11.314.920 piastres 19, ainsi décomposée :	
	Excédent propre à l'exercice 1308..... ...... 8.270.920r 19	
	Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé.... .... 3.044.000 00	
	TOTAL ÉGAL............. 11.314.920 19	
	Soit francs........................	6.788.952 11
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1893, date de la clôture de l'exercice 1892, liquidés par le décret beylical du 5 juillet 1893 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de...	3.863.150 80
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1894, date de la clôture de l'exercice 1893, liquidés par le décret beylical du 23 juillet 1894 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de...	3.381.312 75
	TOTAL des recettes..............................	19.132.147 69

BALANCE DES RECETTES

RECETTES...............................
DÉPENSES...............................

EXCÉDENT DES RECETTES..........

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.		MONTANT des DÉPENSES.
			fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci : 3.044.000 piastres. Soit francs		1.826.400 00
2	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1892. — pour travaux extraordinaires (décret beylical du 24 décembre 1891 portant promulgation du budget de l'exercice 1892.) — Port de Tunis	1.800.000 00	
	Travaux maritimes de Bizerte	1.666.666 67	
		3.466.666 67	3.771.576 67
3	pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la gendarmerie française en Tunisie. (Décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308)	304.910 00	
4	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1893. — Pour travaux extraordinaires. — Port de Tunis. — Décret beylical du 19 décembre 1892 portant promulgation du budget de l'exercice 1893, ci	1.570.000 00	
	Décret beylical du 24 août 1893 portant ouverture de crédits additionnels, ci	410.000 00	
	Décret beylical du 24 mars 1894	268.951 83	
		2.248.951 83	7.468.659 30
5	Travaux maritimes de Bizerte. (Décret précité du 19 décembre 1892)	1.861.666 67	
6	pour rachats de prestations périodiques à la charge de l'État. (Décret précité du 19 décembre 1892.) Ci	572.000 00	
7	pour les premiers frais de construction du chemin de fer de Djédéïda à Bizerte. (Décret du 31 janvier 1893 portant ouverture de crédits additionnels.) Ci	2.286.040 80	
8	pour achats de semences de céréales destinées aux cultivateurs. (Décret beylical du 11 décembre 1893.) Ci.	500.000 00	
9	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1894. — Travaux maritimes de Bizerte. (Décret beylical du 29 décembre 1893 portant promulgation du budget de l'exercice 1894.)	805.000 00	1.555.000 00
	Construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 décembre 1894)	750.000 00	
	Total des prélèvements		14.621.635 97

ET DES DÉPENSES.

....	19.132.147f 69c
....	14.621.635 97
	4.510.511 72

Annexe T

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE

Créé par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886)

D'après l'annexe T au rapport de 1893, l'actif du fonds de réserve s'élevait au 31 décembre 1893 à la somme de	15.536.668f 80c
Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs composant son portefeuille.	
Ce revenu s'est élevé à........................	746.059 36
L'actif au 31 décembre 1894 était par suite de......	16.282.728 16

Cette somme était représentée à cette date par des titres ou valeurs à concurrence de................................	15.301.813f 00c
pour le surplus par du numéraire en cours de remploi, ci....................................	980.915 16
Total égal................	16.282.728 16

ANNEXE U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	12 mois.
1892.....	604	524	219	628	1443	
1893.....	594	668	165	600	1593	
1894.....	597	613	202	666	2027	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	12 mois.
1892.....	385	138	98	33	24	
1893.....	620	213	102	63	20	
1894.....	494	201	107	49	20	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.........	37	715	50	
1892.........	28	760	83	
1893.........	38	747	75	
1894.........	37	730	109	



Annexe V.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	166	147	70	309	1015	
1892.....	159	142	93	249	1072	
1893.....	170	128	91	245	1004	
1894.....	188	160	82	275	1016	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	35	17	12	1	1	
1892.....	74	29	55	4	10	
1893.....	85	44	33	11	3	
1894.....	89	31	28	9	5	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.........	25	236	29	
1892.........	25	210	23	
1893.........	18	166	25	
1894.........	14	174	27	



ANNEXE X.

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1894, il a été déposé 489 réquisitions d'immatriculation, comprenant une superficie présumée de 38.879 hectares avec une valeur vénale de 10.100.898 francs.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

1,443 demandes s'appliquant à des immeubles d'une contenance totale de 470.860 hectares et d'une valeur déclarée de 37.323.000 francs.

591 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 591 immatriculations effectuées portent sur des immeubles d'une contenance de.. 105.110 hect.
et d'une valeur de.. 14.704,000 fr.

De plus, il a été créé 243 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1894 est donc de 834, avec une contenance de 105.110 hectares et une valeur de 14.704.000 francs.



ANNEXE X[1].

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er JUILLET 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1894).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles....	Ruraux	211
	Urbains	290
	Ruraux et urbains compris dans la même réquisition	"
TOTAL		501

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation........	Français ou protégés	208
	Tunisiens	134
	Italiens ou protégés	79
	Anglais ou protégés	27
	Néerlandais ou protégés	18
	Belges ou protégés	10
	Espagnols ou protégés	7
	Russes ou protégés	6
	Austro-Hongrois ou protégés	5
	Hellènes ou protégés	3
	Autres nationalités	4
TOTAL		501

		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation...........	3.000 francs et au-dessous	88	49
	3.001 à 6.000 francs	40	35
	6.001 à 12.000 francs	36	88
	12.001 à 30.000 francs	25	67
	30.001 à 60.000 francs	13	29
	60.001 à 100.000 francs	5	16
	100.001 à 200.000 francs	2	3
	200.001 et au delà	2	3
TOTAUX		211	290
		501	

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hect. et au-dessous	67	100 mq. et au-dessous	9
51 à 100 hect.	7	101 à 200 mq.	20
101 à 500 hect.	15	201 à 300 mq.	13
501 à 1.000 hect.	6	301 à 500 mq.	27
1.001 à 3.000 hect.	3	501 à 1.000 mq.	22
3.001 à 5.000 hect.	//	1.001 à 2.000 mq.	26
5.0001 à 10.000 hect.	//	2.001 à 5.000 mq.	23
10.001 et au delà	//	5.000 mq. et au delà	30
Total	98	Total	170

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	357
	l'enzéliste	144
	toute autre personne autorisée	//
Total		501

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents Néant.

VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	entre justiciables des tribunaux français.	72
	entre Tunisiens	63
	entre justiciables des tribunaux français et tunisiens	332
Total		467

VIII. Décisions du tribunal mixte	Décisions préparatoires	122
	Demandes admises	301
	Demandes rejetées en tout	4
	Demandes rejetées en partie	29
	Demandes retirées	11
Total		467

IX. Montant total des frais d'immatriculation 32.832f 42c

Nota. Ce chiffre ne comprend que les frais supportés par les requérants pour les propriétés qui ont fait l'objet d'un titre d'immatriculation pendant l'année 1894.

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion ...... Néant.

Annexe Y.

ÉTAT

DE L'EXPLOITATION DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA EN TUNISIE.

LIGNES DE TUNIS À LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE, TUNIS À HAMMAM LIF, BÉJA-GARE À BÉJA-VILLE ET DJEDEIDA À BIZERTE [1].

Longueur totale construite	299^{k}
Longueur moyenne exploitée	238
Nombre de voyageurs à toute distance	390.718
Nombre de tonnes à toute distance	81.700
Recettes de la grande vitesse	750.500^{f}
Recettes de la petite vitesse	844.700^{f}
Recettes kilométriques	6.700^{f}

LIGNE D'HAMMAM LIF À NABEUL AVEC EMBRANCHEMENT SUR MENZEL BOU ZALFA.

Nombre de kilomètres en construction	70^{k}

(1) La ligne de Djedeïda à Bizerte a été ouverte à l'exploitation le 1er novembre 1894.



Annexe Z

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1894

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS [1].	BESTIAUX.
Tabarca	305	69.668	3.400	1.144	5
Bizerte	343	89.302	16.657	1.682	47
Rhar el Melah	34	150	39	15	//
Tunis-Goulette	1.365	594.195	141.809	21.568	633
Kalibia	72	1.032	244	76	2
Hammamet	176	2.379	480	203	4
Sousse	1.092	263.206	35.554	3.749	72
Monastier	519	186.572	5.569	597	32
Mahdia	932	186.587	2.595	796	//
Sfax	2.098	215.804	19.164	4.287	138
Kerkenah	335	1.084	814	101	56
La Skira	260	15.040	890	264	//
Gabès	672	198.135	11.932	3.458	32
Djerba	702	182.237	4.246	3.218	88
Zarzis	183	5.298	616	143	//
Totaux	9.088	2.010.689	244.009	41.301	1.109

[1] Passagers civils seulement.

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS [1].	BESTIAUX.
Tabarca	285	68.840	7.060	874	44
Bizerte	339	89.169	3.451	1.426	224
Rhar el Melah	30	136	95	29	//
Tunis-Goulette	1.359	591.888	69.473	18.497	19.292
Kalibia	72	1.032	667	100	50
Hammamet	174	2.412	1.857	202	71
Sousse	1.087	261.961	38.061	3.868	3.962
Monastier	516	186.489	5.303	372	462
Mahdia	932	186.587	9.576	971	20
Sfax	2.099	215.573	26.035	4.631	504
Kerkenah	357	1.204	493	80	32
La Skira	263	15.104	8.479	195	//
Gabès	671	198.122	10.869	3.347	84
Djerba	708	181.874	2.686	3.753	150
Zarzis	182	5.255	4.757	118	50
TOTAUX	9.074	2.005.646	188.862	38.463	24.945

[1] Passagers civils seulement.

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS [1].	BESTIAUX.
Tabarca	590	138.508	10.460	2.018	49
Bizerte	682	178.471	20.108	3.108	271
Rhar el Melah	64	286	134	44	//
Tunis-Goulette	2.724	1.186.083	211.282	40.065	19.925
Kalibia	144	2.064	911	176	52
Hammamet	350	4.791	2.337	405	75
Sousse	2.179	525.167	73.615	7.617	4.034
Monastier	1.035	373.061	10.872	969	494
Mahdia	1.864	373.174	12.171	1.767	20
Sfax	4.197	431.377	45.199	8.918	642
Kerkenah	692	2.288	1.307	181	88
La Skira	523	30.144	9.369	459	//
Gabès	1.343	396.257	22.801	6.805	116
Djerba	1.410	364.111	6.932	6.971	238
Zarzis	365	10.553	5.373	261	50
Totaux	18.162	4.016.335	432.871	79.764	26.054

[1] Passagers civils seulement.

Annexe Z[1]

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1894

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS [1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.420	1.089.873	94.942	23.986	382
	Voiliers.	125	1.922	1.976	98	//
Tunisien	Voiliers.	5.370	35.665	27.964	3.752	315
Allemand	Vapeurs.	6	4.893	855	//	//
Anglais	Vapeurs.	140	109.264	25.737	355	122
	Voiliers.	42	3.232	2.636	15	9
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	1.589	2.700	//	//
	Voiliers.	8	860	559	3	//
Belge	Vapeurs.	17	11.791	5.443	//	//
Danois	Vapeurs.	23	24.734	1.674	2	//
	Voilier.	1	268	300	//	//
Espagnol	Vapeurs.	2	1.324	//	4	//
	Voiliers.	24	1.936	1.269	//	//
Grec	Vapeurs.	6	4.525	4.442	//	//
	Voiliers.	7	1.305	1.080	//	//
Italien	Vapeurs.	783	647.129	12.443	11.809	174
	Voiliers.	1.062	58.224	53.342	1.247	107
Monténégrin	Voiliers.	2	999	250	//	//
Néerlandais	Vapeur.	1	1.036	//	//	//
Ottoman	Voiliers.	33	2.473	1.746	16	//
Russe	Voiliers.	//	//	//	//	//
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	11	7.017	3.481	14	//
	Voiliers.	3	1.330	1.170	//	//
TOTAUX		9.088	2.010.689	244.009	41.301	1.109

[1] Passagers civils seulement.

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.419	1.089.237	99.626	22.342	14.604
	Voiliers.	113	1.731	685	60	"
Tunisien	Voiliers.	5.381	35.376	22.497	4.248	419
Allemand	Vapeurs.	6	4.893	2.490	"	"
Anglais	Vapeurs.	138	109.222	27.933	752	4.554
	Voiliers.	41	3.223	331	16	409
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	1.589	"	"	"
	Voiliers.	8	860	298	1	"
Belge	Vapeurs.	16	11.162	6.109	"	"
Danois	Vapeurs.	23	24.734	6	42	"
	Voilier...	1	268	"	"	"
Espagnol	Vapeurs.	2	1.324	"	4	1.185
	Voilier..	23	1.862	160	1	"
Grec	Vapeurs.	6	4.525	"	"	"
	Voiliers.	10	2.421	747	"	"
Italien	Vapeurs.	782	645.887	4.668	10.353	1.867
	Voiliers.	1.051	55.197	21.895	621	1.686
Monténégrin	Voiliers.	2	299	"	"	"
Néerlandais	Vapeur.	1	1.036	500	"	"
Ottoman	Voiliers.	35	3.157	197	8	221
Russe	Voilier..	1	322	"	"	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	10	5.991	720	15	"
	Voiliers.	3	1.330	"	"	"
TOTAUX		9.074	2.005.646	188.862	38.463	24.945

(1) Passagers civils seulement.

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	2.839	2.179.110	194.568	46.328	14.986
	Voiliers.	238	3.653	2.661	158	"
Tunisien	Voiliers.	10.751	71.041	50.461	8.000	734
Allemand	Vapeurs.	12	9.786	3.345	"	"
Anglais	Vapeurs.	278	218.486	53.670	1.107	4.676
	Voiliers.	83	6.455	2.967	31	418
Austro-Hongrois	Vapeurs.	4	3.178	2.700	"	"
	Voiliers.	16	1.720	857	4	"
Belge	Vapeurs.	33	22.953	11.552	"	"
Danois	Vapeurs.	46	49.468	1.680	44	"
	Voiliers.	2	536	300	"	"
Espagnol	Vapeurs.	4	2.648	"	8	1.185
	Voiliers.	47	3.798	1.429	1	"
Grec	Vapeurs.	12	9.050	4.442	"	"
	Voiliers.	17	3.726	1.827	"	"
Italien	Vapeurs.	1.565	1.293.016	17.111	22.162	2.041
	Voiliers.	2.113	113.421	75.237	1.868	1.793
Monténégrin	Voiliers.	4	598	250	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	2	2.072	500	"	"
Ottoman	Voiliers.	68	5.630	1.943	24	221
Russe	Voilier.	1	322	"	"	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	21	13.008	4.201	29	"
	Voiliers.	6	2.660	1.170	"	"
TOTAUX		18.162	4.016.335	432.871	79.764	26.054

(1) Passagers civils seulement.

Annexe Z^2.

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES, MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN DEPUIS L'ANNÉE 1886.

ANNÉE 1304.
(du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305.
(du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306.
(du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.693	Passagers	44.306

ANNÉE 1307.

(DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.074
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers [1]	41.301	Passagers [1]	38.463

[1] Passagers civils.

Annexe W

—

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PENDANT LES ANNÉES

1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 ET 1894

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.	30 JUIN 1890.
POSTES.			
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers	1.677^{k}	2.497^{k}	2.707^{k}
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer	2.153^{k}	2.901^{k}	3.111^{k}
Bureaux de poste	25	42	51
Distributions des postes	8	81	89
TÉLÉGRAPHES.			
Longueur des lignes	1.967^{k}	2.160^{k}	2.240^{k}
Longueur des fils	3.520^{k}	3.982^{k}	4.052^{k}
Bureaux de télégraphe	26	46	55
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9	9
TÉLÉPHONES.			
Longueur des lignes des réseaux urbains			
Longueur des lignes interurbaines			
Nombre de postes d'abonnés			

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
POSTES.					
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.920	2.751.792
		France	2.100.000	2.724.840	3.957.480
		Étranger	470.000	532.008	469.332
		Totaux	4.300.000	5.451.768	7.178.604
Mandats de poste émis.	Tunisie	Nombre	19.127	21.183	25.863
		Montant	2.100.463^{f}	2.496.740^{f}	2.480.826^{f}
	France	Nombre	31.652	43.045	45.604
		Montant	2.400.700^{f}	3.459.186^{f}	3.187.136^{f}
	Étranger	Nombre	2.718	3.364	3.668
		Montant	268.894^{f}	347.776^{f}	311.924^{f}

30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	31 DÉCEMBRE 1893.	31 DÉCEMBRE 1894.	OBSERVATIONS.
3.122k	3.281k	3.539k	3.760k	
3.600k	4.227k	5.005k	5.455k	
54	56	60	61	
111	121	129	156	
2.250k	2.325k	2.382k	2.456k	
4.060k	4.152k	4.640k	4.890k	
56	58	63	64	
9	10	9	9	
73	133	148	146	
39	253[1]	307[1]	307	[1] Y compris 268k de fils télégraphiques.
81	153	165	161	

1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
3.357.792	4.159.080	4.552.200	4.918.716	
4.658.724	5.647.860	5.872.680	6.025.608	
524.232	763.704	859.608	1.174.572	
8.540.748	10.570.644	11.284.488	12.118.896	
31.593	41.177	49.261	57.415	
2.872.877f	3.677.433f	4.102.384f	4.312.011f	
50.335	56.710	57.089	60.520	
3.746.053f	9.831.559f	3.397.015f	3.119.987f	
4.829	6.070	6.480	7.179	
418.143f	452.635f	427.144f	432.859f	

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
POSTES. (*Suite.*)					
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre.........	19.105	21.095	25.652
		Montant.........	2.103.300f	2.482.960f	2.482.821f
	France..	Nombre.........	61.315	65.704	70.307
		Montant.........	1.927.575f	1.807.183f	2.009.643f
	Étranger.	Nombre.........	742	812	1.062
		Montant.........	135.603f	126.585f	138.987f
Totaux des mandats émis et payés.		Nombre.........	124.659	155.203	172.156
		Montant.........	8.936.535f	10.720.430f	10.611.341f
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre.........	24.807	32.503	34.797
		Montant.........	667.112f	883.283f	1.235.589f
	France..	Nombre.........	27.711	38.228	48.057
		Montant.........	1.781.431f	2.396.406f	3.358.315f
	Étranger.	Nombre.........	5.816	7.025	5.948
		Montant.........	60.947f	70.878f	81.035f
	Totaux..	Nombre.........	58.334	77.756	88.802
		Montant.........	2.509.490f	3.350.567f	4.674.939f
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre.........	4.195	7.895	10.156
		Montant.........	212.812f	632.104f	756.139f
	France..	Nombre.........	16.330	21.343	21.794
		Montant.........	850.995f	1.185.823f	1.166.410f
	Étranger.	Nombre.........	37	70	71
		Montant.........	4.059f	7.267f	5.661f
	Totaux..	Nombre.........	20.562	29.308	31.921
		Montant.........	1.067.866f	1.825.195f	1.928.212f
Colis postaux......	Départ..	Tunisie.........	"	"	"
		France.........	"	"	"
		Étranger.........	"	"	"
	Arrivée..	Tunisie.........	"	"	"
		France.........	"	"	"
		Étranger.........	"	"	"
Totaux.............			"	"	"

1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
31.192	41.002	48.828	57.148	
2.865.511f	3.676.931f	4.075.536f	4.317.001f	
74.307	77.022	78.679	88.990	
1.813.315f	1.928.395f	1.922.391f	1.924.497f	
1.116	1.190	1.464	1.661	
172.746f	135.737f	197.580f	207.359f	
193.372	223.171	241.801	272.913	
11.888.645f	19.702.690f	14.122.050f	14.313.714f	
37.590	49.298	51.972	57.951	
1.139.223f	1.278.188f	1.649.783f	2.055.046f	
64.781	72.000	74.477	80.697	
3.949.723f	5.827.217f	5.371.585f	5.802.840f	
4.910	5.341	6.155	6.943	
203.380f	162.610f	234.597f	242.807f	
107.281	126.639	132.244	145.591	
5.292.326f	7.268.015f	7.257.975f	8.100.693f	
11.707	14.163	17.882	17.801	
946.916f	1.287.813f	1.440.068f	1.430.044f	
23.804	26.380	31.309	34.080	
1.234.365f	1.424.244f	1.458.179f	1.197.153f	
105	219	263	187	
9.654f	23.611f	26.952f	10.722	
35.616	40.762	49.454	52.068	
2.190.935f	2.735.668f	2.925.199	2.637.919f	
"	10.231	11.232	15.950	
"	26.302	24.364	29.265	
"	2.331	2.034	2.452	
"	10.227	11.287	15.774	
"	65.539	63.463	70.972	
"	5.873	5.933	6.459	
"	120.503	118.313	140.962	

EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
TÉLÉGRAPHES.				
Télégrammes de départ	Tunisie	149.991	152.586	161.256
	France	76.495	78.007	81.424
	Étranger	13.623	11.275	10.774
Télégrammes d'arrivée	Tunisie	148.057	152.443	160.086
	France	73.622	70.820	73.500
	Étranger	11.911	10.370	9.622
Service officiel	Départ	21.793	27.780	37.115
	Arrivée	25.465	32.645	42.452
Totaux		520.957	535.926	576.229
TÉLÉPHONES.				
Nombre de conversations pendant l'année		//	//	//
CAISSE D'ÉPARGNE.				
Nombre de livrets ouverts		885	1.280	1.582
Versements	Nombre	5.010	6.498	7.628
	Montant	468.903f	638.568f	873.780f
Remboursements	Nombre	1.561	2.259	2.725
	Montant	266.801f	387.388f	497.035f
Total des opérations	Nombre	6.571	8.757	10.353
	Montant	735.704f	1.025.956f	1.370.815f
Avoir des déposants		349.000f	544.000f	825.000f
PRODUITS.		francs.	francs.	francs.
Postes		228.000	331.000	349.000
Télégraphes		293.000	284.000	287.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien		15.000	15.000	15.000
Subvention de la Caisse d'épargne		//	8.000	8.000
Téléphones		//	//	//
Totaux		536.000	638.000	659.000
DÉPENSES.				
Pour l'année		590.000	656.000	674.000
Produit net		//	//	//
Déficit		54.000	18.000	15.000

1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
184.072	176.787	166.258	164.981	
91.352	94.271	90.671	94.385	
11.647	12.774	12.713	13.996	
183.228	175.593	164.203	163.771	
84.858	83.305	84.004	87.341	
9.860	11.328	11.020	12.616	
44.694	45.600	52.300	48.642	
47.925	50.823	55.877	50.788	
657.636	650.481	637.046	636.520	
70.000	145.000	160.000	215.000	
1.774	1.992	1.914	2.168	
9.442	11.230	11.134	13.069	
1.172.588f	1.472.902f	1.677.275f	1.875.096f	
3.918	5.631	7.265	7.602	
744.683f	1.081.605f	1.432.973f	1.429.644f	
13.360	16.861	18.399	20.671	
1.917.271f	2.554.508f	3.110.248f	3.304.740f	
1.183.000f	1.550.000f	1.729.726f	2.081.177f	
francs.	francs.	francs.	francs.	
395.000	556.300	503.200	543.000	
322.000	321.000	302.000	329.000	
15.000	15.000	15.000	15.000	
9.000	12.200	13.300	15.000	
//	//	//	30.000	
741.000	904.500	833.500	932.000	
674.000	823.500	912.500	913.000	
67.000	81.000	//	19.000	
//	//	79.000	//	



TABLE DES MATIÈRES.

DOCUMENTS ANNEXES.

